
Projet de restructuration du réseau de transport en commun de Dakar – Phase 1



Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

Juin 2026



Table des matières

1. Introduction	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Justification du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)	9
1.3 Sources d'information	10
2. Description du projet	10
2.1. Composante 1 : Aménagement urbains, équipements, infrastructures et fonciers	10
2.1.1. Acquisitions foncières, libération des emprises et réinstallations	10
2.1.2. Aménagements de voirie, de carrefours, d'arrêts et d'infrastructures terminales.....	10
2.1.3. Ateliers-dépôts	11
2.2. Composante 2 : Matériel roulant, systèmes, intégration des réseaux et exploitation	11
2.2.1. Acquisition de matériel roulant.....	11
2.2.2. Systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV), poste de commande centralisé (PCC) et billettique intégrée (chambre de compensation).....	11
2.2.3. Pilote de bus électriques (expérimental)	11
2.3. Composante 3 : gestion de projet et communication	11
2.4. Composante 4 : assistances techniques et formations.....	12
2.4.1. Assistance technique et études complémentaires	12
2.4.2. Formation professionnelle des employés du secteur artisanal (AFTU)	12
2.4.3. Actions en faveur de l'emploi des femmes	12
3. Présentation de la zone d'influence du projet.....	13
4. Risques environnementaux et sociaux	14
4.1. Analyse des risques sociaux.....	15
4.1.1. Risque politique/communication.....	15
4.1.2. Mauvaise divulgation des informations/messages sur le projet (inhérent au premier point)	15
4.1.3. Faible intégration de la presse et des organisations de la société civile.....	16
4.1.4. Politisation et discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes	16
4.1.5. Non prise en compte des besoins des groupes vulnérables.....	17
4.1.6. Non-respect des engagements et des normes/conventions.....	17
4.1.7. Économie et situation sociale.....	18
4.1.8. Rejet des taux proposés/faibles indemnités.....	19
4.1.9. Frustration due au retard d'indemnisation des PAP	20
4.1.10. Non prise en compte des acteurs économiques riverains du chantier.....	20
4.1.11. Perte de sources de revenus pour les collectivités territoriales traversées et frustration des populations locales.....	21
4.2. Mode de vie et culture	21
4.2.1. Refus du déplacement.....	21
4.2.2. Délais courts pour le déménagement des PAP	23
4.2.3. Déstructuration de réseaux sociaux, vulnérabilité sociale.....	23
4.2.4. Désagréments/dégâts/révoltes.....	23
4.2.5. Déplacement de lieux de culte et désertion des lieux de culte	24
4.2.6. Pertes de revenus des actuels opérateurs.....	24
4.2.7. Augmentation des cas d'infections (IRA, IST/VIH, COVID 19 et autres maladies transmissibles).....	25
4.2.8. Risques de violences et abus sexuels.....	25
4.2.9. Insécurité	26
4.2.10. Analyse des risques environnementaux, santé et sécurité et de mesures de mitigation	26

4.2.11.	Risques environnementaux et sanitaires liés aux poussières générées sur le chantier	27
4.2.12.	Risques environnementaux et sanitaires liés aux rejets gazeux des engins/camions	28
4.2.13.	Risques environnementaux liés aux déchets générés par le chantier	28
4.2.14.	Nuisances sonores associées au bruit de chantier	30
4.2.15.	Risques environnementaux liés aux eaux usées produites sur le chantier	30
4.2.16.	Risques environnementaux liés au déversement accidentel d'hydrocarbures	30
4.2.17.	Risques d'accident de circulation et de chutes concernant les riverains	30
4.2.18.	Risques d'accident de travail concernant les travailleurs	31
5.	Normes applicables en matière d'engagement des parties prenantes	45
5.1.	Règlements nationaux	45
5.2.	Exigences des bailleurs	47
6.	Identification des parties prenantes	49
6.1.	Définition des parties prenantes	49
6.2.	Identification des parties prenantes	50
6.3.	Catégories de parties prenantes	52
6.3.1.	Parties prenantes intéressées	52
6.3.2.	Parties prenantes affectées	55
6.3.3.	Groupes vulnérables	55
6.3.4.	Personnel du projet	57
6.3.5.	Analyse des parties prenantes	58
7.	Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour	65
7.1.	Information et consultation des parties prenantes	65
7.2.	Approche suivie pour l'engagement des intervenants et des ressources connexes	65
7.3.	Les principes d'accords de compensation prévus	66
7.3.1.	Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)	66
7.3.2.	Plan de restauration des moyens de subsistances (PRMS)	67
7.4.	Démarche suivie lors de la consultation des parties prenantes	67
7.5.	Analyse des résultats des consultations	69
8.	Plan d'engagement des parties prenantes	94
8.1.	Principes	94
8.2.	But et objectifs de l'engagement des parties prenantes	94
8.3.	Méthode d'engagement des parties prenantes	97
8.3.1.	Assemblées avec les communautés	97
8.3.2.	Focus Groupes	97
8.3.3.	Entretiens individuels	98
8.3.4.	Médias de masse	98
8.3.5.	Commissions ou comités locaux	98
8.3.6.	Foras, ateliers et expositions	98
8.3.7.	Brochures sur le projet	99
8.3.8.	Site web du projet	99
8.3.9.	Visites des sites du projet	100
8.3.10.	Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	100
8.3.11.	Méthode d'engagement des parties prenantes	100
8.4.	Accompagnement des Parties prenantes	101
9.	Plan d'actions de communication et de divulgation	103
9.1.	Objectifs et principes directeurs d'élaboration du plan de communication	103
9.2.	Mise en œuvre du plan de communication	125
10.	Niveau de mise en œuvre de la communication projet	125
11.	Procédures de gestion des griefs et recours	128

11.1.	Principes clefs.....	128
11.2.	Résumé de la procédure.....	129
11.3.	Principales étapes de la procédure	131
11.3.1.	Dépôt et enregistrement	131
11.3.2.	Examen préliminaire	132
11.3.3.	Recours	133
11.3.4.	Fermeture ou clôture de la plainte	134
11.3.5.	Suivi des griefs et reportage	134
11.4.	Niveau d'opérationnalisation du MGP et du VBG	136
12.	Suivi et reporting	138
12.1.	Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi.....	138
12.2.	Rapport aux groupes de parties prenantes.....	139
12.3.	Indicateurs de suivi du PEPP.....	139
13.	Mise en œuvre, ressources et responsabilités	141
14.	Budget de la mise en œuvre du PEPP	143
15.	Annexes	144
15.1.	Annexe 1 : Exemple de formulaires de plaintes du PRTC.....	144
15.2.	Annexe 2 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG 147	
15.3.	Annexe 3 : Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux VBG	149
15.4.	Annexe 4 : Modèle fiche de réclamations.....	150
15.5.	Annexe 5 : Arrêté Comité de Gestion des Plaintes.....	153
15.6.	ANNEXE 6 : Contrat d'apprentissage.....	158
		158
15.7.	ANNEXE 7 : Protocole de sécurité et d'utilisation de la Force publique (à venir).....	159

Acronymes

AFD	Agence française de Développement
AFTU	Association pour le Financement des Transports Urbains
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
ASC	Association Sportive et Culturelle
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BM	Banque Mondiale
BRT	Bus Rapid Transit
CETUD	Conseil Exécutif des Transports Urbains Durables
CIS	Comité d'Information et de Suivi
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DDD	Dakar Dem Dikk
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
IEC	Information Education Communication
IRA	Infection Respiratoire Aiguë
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONAS	Office National de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PP	Partie Prenante
RTC	Restructuration du réseau de transport en commun de Dakar
SDE	Sénégalaise Des Eaux
SENEAU EX SDE	
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SONATEL	Société Nationale de Télécommunication
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SF	Structure Facilitatrice
UCP	Unité de Coordination de Projet
UES	Unité Environnementale et Sociale
VBG	Violence Basée sur le Genre

1. Introduction

1.1 Contexte

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes a été préparé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de restructuration globale du réseau de transport en commun de la région de Dakar (RTC). Troisième grand projet de transport collectif de Dakar, la restructuration vise à accompagner les projets majeurs du TER et du BRT en proposant une réorganisation complète du réseau de transport collectif de Dakar autour de ces deux projets. Ses principaux objectifs consistent : (i) à réorganiser des lignes de transport en commun à Dakar, (ii) à favoriser l'attractivité et la viabilité globale des transports collectifs de Dakar, notamment sur le BRT et le TER, et (iii) à assurer la réponse aux importants besoins de transports collectifs de la région qui sont en augmentation continue. De façon spécifique, les objectifs du Projet RTC sont les suivants :

- réorganiser les lignes de bus de la région de Dakar : hiérarchisation des lignes, suppression des lignes redondantes avec les corridors des transports de masse, création de lignes nouvelles de rabattement ou de desserte, ajustement des tracés, etc. ;
- créer un réseau de bus prioritaire, équipé de matériel roulant capacitaire et respectueux de l'environnement (GNC) remisé dans des ateliers-dépôts, équipé de billettique et de SAEIV ;
- mettre en place une intégration physique et tarifaire permettant d'offrir des tarifs adaptés sur les trajets de rabattement effectués sur le réseau de bus prioritaire en correspondance avec les transports de masse (TER et BRT) et rendre possible l'utilisation d'un système de billettique interopérable et la création d'une chambre de compensation
- réaliser des aménagements de voirie, y compris aux arrêts, terminus et carrefours, pour favoriser et fiabiliser les conditions de circulation du réseau prioritaire (temps de parcours, fiabilité, accessibilité en toute saison, etc.).

La hiérarchisation du réseau global de transport collectif s'organisera ainsi selon quatre niveaux : (i) les transports capacitaires, i.e. le TER et BRT, dont les mises en services sont effectives pour le TER et en cours pour le BRT ; (ii) le réseau prioritaire de bus ; (iii) le réseau classique de bus, qui consiste en la réorganisation des lignes actuelles AFTU et DDD ; et enfin (iv) le réseau artisanal de desserte locale (notamment en banlieue).

Le réseau prioritaire est constitué de 32 lignes, un parc de 930 bus neufs, 4 ateliers-dépôts, plus de 80 km de voiries et trottoirs à aménager le long des axes desservis, y compris des carrefours, des arrêts et terminus de bus.

Compte tenu de l'envergure du projet et de sa durée globale de mise en œuvre prévue sur 10 ans, un phasage a été effectué avec un programme prioritaire d'investissement dit « première phase » constitué de 14 lignes, 380 nouveaux bus, 2 ateliers-dépôts et 30 km de voiries et trottoirs, 9 carrefours, 12 terminus et des arrêts à aménager et équiper.

En plus des résultats attendus en termes de mobilité des usagers, les aménagements prévus permettront aussi d'améliorer le cadre de vie des populations, de promouvoir un développement économique tout en contribuant à la diminution de la pollution environnementale liée aux transports routiers.

Le présent PEPP consistera en la réalisation de ce programme prioritaire de 14 lignes, présenté ci-après.

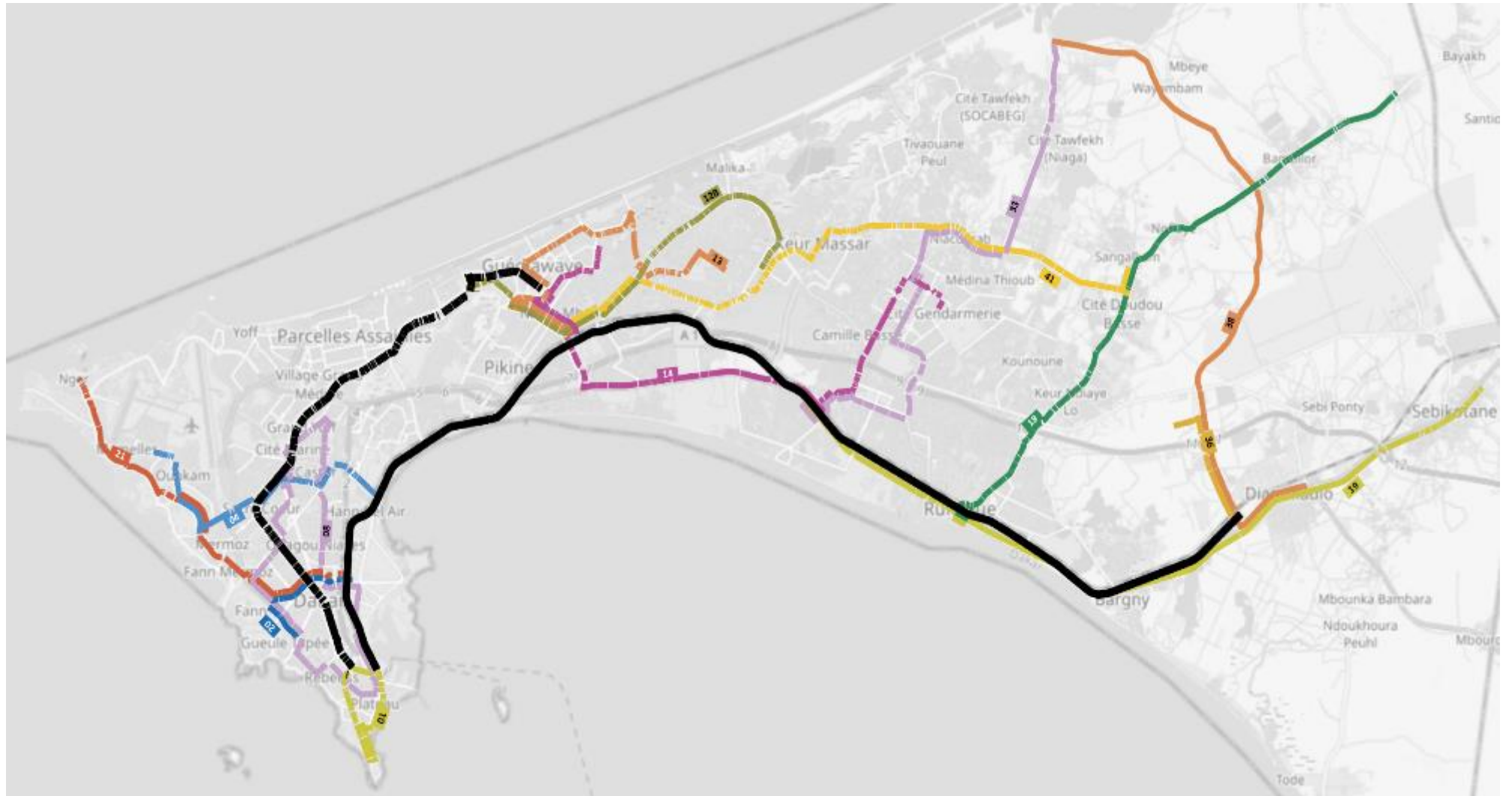


Figure 1 : Programme prioritaire de 14 lignes

La phase 1 de la restructuration des lignes de transport collectif recouvre toute la région de Dakar. Toutefois, les aménagements et impacts physiques seraient uniquement localisés en certains points ou sur certains axes du réseau.

Dans le cadre de ce projet de restructuration du réseau du transport collectif de Dakar, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été réalisée. Les objectifs de cette étude ont permis d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs de ces activités et de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour réduire ces impacts négatifs.

Parmi les impacts les plus importants, il est identifié les risques liés à :

- l'aménagement de deux axes routiers nécessitant des élargissements sur plusieurs centaines de mètres, avec des maisons à acquérir, et
- la construction des deux dépôts ateliers sur des sites accueillant aujourd'hui des activités économiques et de l'habitat informel avec une particularité pour l'un qui est situé dans la Forêt Classée de Mbao.

En traitement à ces risques, l'étude EIES propose les actions suivantes :

- l'acquisition de terres pour les infrastructures et aménagements prévus par le Projet
- l'indemnisation des personnes affectés par le Projet
- l'accompagnement social des réinstallations décrits dans le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS).
- ...

Le chapitre 4 dudit document traite en détails des risques et mesures de traitements.

Dans cette perspective, afin de mieux traiter le volet environnementale et social du Projet, le Maître d'Ouvrage (CETUD), sur la base du CPR validé au Septembre 2022, a décidé de mettre à niveau et finaliser en 2024 le plan d'action et de réinstallation (PAR) de manière complète et applicable, pour l'ensemble des composantes de la première phase du projet RTC. Cette étape du Projet permettra de finaliser l'identification des personnes affectées et d'évaluer leurs actifs et biens, en vue de leur indemnisation, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux exigences des bailleurs (AFD, BEI, etc.) en matière de réinstallation involontaire de populations.

1.2 Justification du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

Le projet de restructuration du réseau de transport en commun de Dakar est conçu dans le but de mettre en place un système de rabattement de bus efficace sur le BRT et le TER et d'améliorer, en général, les services de transport public. La réorganisation du réseau de transport collectif autour des lignes BRT et TER devra permettre de créer un premier réseau prioritaire avec une intégration physique et tarifaire.

Ce plan d'engagement des parties prenantes, élaboré à cet effet, vise à construire des relations solides, constructives et réactives qui sont essentielles pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du Projet.

Au-delà de cet objectif, le CETUD est conscient que la réussite du Projet passe, inévitablement par

la participation active des parties prenantes affectées et intéressées, et ceci dans un environnement de confiance et de collaboration.

1.3 Sources d'information

Les sources d'information suivantes ont été utilisées pour préparer ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) :

- les résultats des études techniques, sociales et environnementales des projets BRT et de restructuration du réseau de transport en commun de Dakar;
- les résultats des consultations menées pendant la préparation de l'EIES, du PAR et d'autres études sectorielles;
- les résultats des larges consultations menées dans le cadre de la préparation du présent PEPP;
- les expériences des projets antérieurs ;
- les entretiens avec les nouvelles PAP impactées ou intéressées ;
- les consultations avec les parties prenantes menées dans le cadre de cette seconde mise à jour du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), et de la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

2. Description du projet

Le projet comprend quatre composantes : infrastructures et foncier, systèmes et matériel roulant, gestion de projet et assistances techniques diverses.

2.1. Composante 1 : Aménagement urbains, équipements, infrastructures et fonciers

2.1.1. Acquisitions foncières, libération des emprises et réinstallations

La réalisation des aménagements de voiries et la construction des dépôts-ateliers entraîneront des réinstallations involontaires d'habitants et d'activités économiques, d'où la prise du Décret d'Utilité Publique (DUP) n° 2021-151. La mise en œuvre et l'accompagnement de ces réinstallations seront décrits dans le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

2.1.2. Aménagements de voirie, de carrefours, d'arrêts et d'infrastructures terminales

Cette activité vise à améliorer les conditions de circulations des bus des lignes prioritaires, tout en améliorant la sécurité routière, ainsi que les conditions d'accès des usagers. Les principales mesures d'aménagement sont les suivantes :

- Réaménagements de voirie à travers la rénovation des chaussées et/ou des trottoirs, ou leur création ;
- Réaménagement de 8 carrefours, avec la mise en place quasi systématique d'une régulation de la circulation par Signalisation Lumineuse de Trafic (feux tricolores, feux piétons, etc.) ;
- Aménagement des 13 terminus en extrémité des lignes du Réseau Prioritaire ;
- Mobiliers spécifiques aux arrêts des lignes du réseau restructuré (abribus, totems, etc.), sur

toutes les lignes (lignes prioritaires et lignes classiques).

2.1.3. Ateliers-dépôts

Deux ateliers-dépôts sont prévus pour assurer le remisage et l'entretien des bus et pour les fonctions support d'exploitation (locaux administratifs, locaux pour le personnel d'exploitation, locaux et équipements, Poste de Commande Centralisée- PCC). Ils sont répartis de manière équilibrée sur la région de Dakar.

2.2. Composante 2 : Matériel roulant, systèmes, intégration des réseaux et exploitation

2.2.1. Acquisition de matériel roulant

Pour exploiter les 14 lignes du programme prioritaire, un parc de 380 bus sera nécessaire. Il offrira de meilleures performances en matière d'émissions, de niveau de confort et de qualité et de capacité des véhicules (50 ou 90 places). In fine, l'acquisition du matériel roulant doit être supportée par les opérateurs privés, dans la mesure de leur capacité financière.

2.2.2. Systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV), poste de commande centralisé (PCC) et billettique intégrée (chambre de compensation)

Le système de billettique intégrée sera basé sur une plateforme évolutive. Ce système sera en interface avec les solutions billettiques propres du TER et du BRT. Une chambre de compensation permettra la mise en place de l'intégration tarifaire. Le réseau prioritaire sera équipé d'un Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) avec poste de commande centralisée (PCC) au niveau des ateliers-dépôts et équipements embarqués à bord des véhicules pour la communication avec le PCC et l'information voyageurs en temps réel.

2.2.3. Pilote de bus électriques (expérimental)

Le Projet RTC envisage d'implémenter, avant la fin de la phase 1 de restructuration du réseau TC, des lignes pilotes de bus électrique. Pour cette étape, au moins une dizaine de bus (pour moitié midibus, moitié standards) serait nécessaire. Ces pilotes permettront de tester les bus électriques dans des conditions plus proches de l'exploitation réelle (haut le pieds, puissance et durée de charge etc.), et avec un réajustement (si besoin est) du dimensionnement des véhicules et de leurs architectures de charges/maintenance. Elles pourront ainsi exploiter les ateliers dépôts de la phase 1 de restructuration du réseau TC. En fonction des premiers résultats, le nombre de bus des différents pilotes pourrait être renforcé pour atteindre une cinquantaine de bus à terme.

2.3. Composante 3 : gestion de projet et communication

Cette composante regroupe l'ensemble des missions nécessaires à la gestion du projet :

- L'unité de coordination du projet (UCP) au sein du CETUD sera financée sur le budget du projet ;
- Elle sera appuyée par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'assistance technique, d'assistance à la passation des marchés ou d'appui institutionnel et financier (pour l'acquisition du matériel roulant) ;

- Une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) / PAR et PRMS
- En outre, un maître d'œuvre (MOE) sera recruté pour assurer les missions classiques de direction et de contrôle de travaux ;
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée portée par l'AGEROUTE en charge des travaux d'aménagement
- Une mission de supervision des travaux d'aménagement urbain piloté par l'AGEROUTE
- Une mission de Mission de Bureau de contrôle technique (BCT) des Ateliers-dépôts et systèmes

Cette sous-composante accueillera également la partie suivi-évaluation notamment :

- la situation foncière du Projet
- l'audit comptable et financier du Projet
- l'audit des conditions de travail sur les chantiers
- la révision du plan d'aménagement de la forêt classée de Mbao

La communication du projet fait également partie de cette sous-composante.

2.4. Composante 4 : assistances techniques et formations

2.4.1. Assistance technique et études complémentaires

A ce stade deux activités sont identifiées :

- Etudes complémentaires relatives à la mobilité urbaine ;
- Sécurité routière : acquisition et installation de dispositifs de signalisation et de sécurité routière aux abords des équipements collectifs (écoles, hôpitaux...) situés sur le tracé des lignes du réseau TC restructuré ;
- Qualité de l'air : achat de matériels divers ; appuis au Centre de Gestion de la qualité de l'air ; évaluation des impacts du projet sur la Qualité de l'Air à Dakar en lien avec l'étude en cours sur les externalités négatives du secteur des transports ; définition/préparation d'un projet pilote de réduction de la pollution à Dakar.
- Test de scénarios de renouvellement du parc roulant en termes d'impacts sur les émissions

2.4.2. Formation professionnelle des employés du secteur artisanal (AFTU)

Cette composante consiste à subventionner des formations professionnelles, ciblées sur le personnel actuel du transport artisanal (opérateurs privés AFTU) qui constitue une réserve potentielle d'employés du réseau prioritaire et du BRT, et dont les emplois seront affectés par la réorganisation du réseau.

La formation technique et professionnelle des employés des futurs opérateurs est incluse dans cette sous-composante.

2.4.3. Actions en faveur de l'emploi des femmes

Différentes mesures visant à féminiser les métiers du secteur des transports et améliorer l'usage des transports par les femmes (notamment en termes de sécurité) seront mises en œuvre aux stades de la formation professionnelle et de l'exploitation, comme par exemple :

- Des campagnes de sensibilisation dans les transports ;
- Un accent mis sur la formation professionnelle des femmes.

3. Présentation de la zone d'influence du projet.

La région de Dakar a une population qui atteint presque 4 millions d'habitants en 2023 soit environ 22% de la population sénégalaise sur 0,3% de sa superficie. Elle pourrait atteindre plus de 6 millions en 2020 si la croissance actuelle (6% par an) se maintient. Cet essor démographique est lié à l'attrait exercé par la capitale sur les populations rurales (Dakar, capitale du Sénégal, accueille l'essentiel des migrants intérieurs du fait de la macrocéphalie) et à l'accroissement naturel important. Elle renferme les plus fortes densités du pays avec plus de 7 277 habitants au km² (RGPH-5 2023). La répartition par âge laisse voir une domination des jeunes (moins de 15 ans) qui constituent plus de 39,15 % de la population et un sex-ratio ou rapport de masculinité (110,8) qui fait apparaître un léger avantage en faveur des hommes.

La région de Dakar compte 5 départements à savoir : Dakar, Guédiawaye, Pikine, Keur Massar et Rufisque. Ces derniers sont organisés autour 4 communes de villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque) et 50 communes intégrales à l'issue de l'adoption et de l'application de l'acte 3 de la décentralisation.

Par sa position géographique (décrite plus haut), Dakar est au carrefour des routes maritimes et aériennes reliant l'Europe et l'Amérique. Elle se présente comme le principal pôle de développement du Sénégal. Dakar concentre plus de 80% des installations industrielles et commerciales et dispose d'un équipement artisanal important et du réseau de télécommunications le plus dense au Sénégal. Son port et son aéroport, qui vient d'être transféré à Diass, sont parmi les plus actifs et les plus modernes d'Afrique ; favorisant ainsi les activités de pêche et de tourisme qui donnent une dimension nouvelle à l'ouverture au monde extérieur du Sénégal et de sa capitale.

Véritable pôle d'attraction, Dakar connaît un développement fulgurant ; ce qui ne manque pas de poser un certain nombre de problèmes. En effet, la rapide croissance démographique a pour corollaire une urbanisation galopante non maîtrisée (prolifération des bidonvilles, problèmes d'espaces, tensions foncières, insuffisance des services sociaux de base surtout en matière d'assainissement (pollution, encombrements, gestion des déchets, etc.), sous-emploi, délinquance etc.). Sa position géographique lui permet difficilement de s'étendre ; ce qui n'est pas sans conséquences majeures sur le transport, le développement territorial et l'environnement (érosion côtière, inondations).

Au plan de l'organisation spatiale, la région de Dakar peut être découpée en six ensembles :

- le Plateau, lieu de naissance de la « ville coloniale », est aujourd'hui le centre administratif ;
- le Grand Dakar qui accueille notamment les quartiers populaires de la Médina, de Colobane, Fass et du Grand Dakar ;
- les premières zones d'habitat planifié ou « cités » HLM et Sicap produites par les sociétés immobilières du même nom ;
- les zones résidentielles ou grand standing de Fann, du Point E et des Almadies ;

- la banlieue proche constituée des Parcelles Assainies, de Pikine, de Guédiawaye et de Thiaroye;
- la banlieue lointaine de Malika-Keur Massar qui prolonge la ville de Rufisque en grignotant la couronne rurale de l'agglomération.

La macrocéphalie de la conurbation dakaroise reste associée à une dissociation des lieux de résidence et travail. Alors que Dakar concentre l'essentiel des activités industrielles, de services et d'emploi, les villes périphériques de Pikine, de Guédiawaye et de Rufisque- Bargny hébergent près de 60% de la population. Situé sur une superficie de près de 7 ha, Dakar Plateau abrite la Présidence de la République, la Primature, les différents Ministères, l'Assemblée nationale, le Palais de Justice, l'Etat-major des Forces armées, plusieurs ambassades, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dakar, les sièges des principales Banques et des grandes sociétés nationales, les principaux hôpitaux, etc. De cette concentration résultent de très importants mouvements journaliers de populations et de travailleurs, facteurs d'encombres, de pertes de temps et de pollutions liées à l'importance du trafic et à la vétusté du parc roulant ainsi que des caractéristiques de transport de marchandises.

Au niveau du transport routier et urbain, d'après le CETUD, le coût économique annuel des embouteillages urbains équivaut à près de 40 milliards de Francs CFA et celui environnemental à 63 milliards de Francs CFA, soit chaque année un manque à gagner de l'Etat du Sénégal de plus de 100 milliards de Francs CFA, sans compter la facture sanitaire.

4. Risques environnementaux et sociaux

Les études déjà réalisées dans le cadre du Projet BRT, et de la mise en œuvre de la composante 2 dudit Projet « Restructuration du réseau de transport collectif dans le grand Dakar » (Etude d'Impact Environnemental et Social, Cadre de Politique de Réinstallation, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Plan d'Action de Réinstallation, etc.), révèlent l'existence d'enjeux importants vis-à-vis du milieu d'accueil et sur les populations riveraines.

En effet, la réalisation du projet de restructuration globale du réseau de transport en commun va entraîner des impacts négatifs et risques qui méritent une attention particulière en ce sens que leur maîtrise ou mitigation contribue à l'acceptation du projet par toutes les parties prenantes et à sa bonne mise en œuvre.

La revue de la documentation existante a permis d'identifier les catégories de risques inhérents à la mise en œuvre du Projet.

Dans le cadre de la préparation et de la mise à jour du présent plan d'engagement des parties prenantes, ces impacts et risques ont été approfondis sur la base des consultations menées auprès des parties prenantes. Le but visé est de mieux comprendre les causes, les conséquences et recueillir les recommandations de toutes les parties prenantes en termes de mesures de mitigation.

Les risques ci-dessous analysés ainsi que les mesures de mitigation y afférentes, découlent de cet exercice et portent sur plusieurs registres.

4.1. Analyse des risques sociaux

4.1.1. Risque politique/communication

Les risques sociaux liés aux orientations stratégiques et à la communication concernent, entre autres, le non-respect des engagements, une communication inappropriée ou une mauvaise divulgation des informations, une faible implication de la presse et des organisations de la société civile, une politisation ou discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes et la non prise en compte des besoins des personnes et groupes vulnérables.

Les potentiels impacts et risques cumulés peuvent constituer des facteurs de rejet ou de non-acceptation sociale de ces activités connexes initiées par le CETUD et qui vont occasionner des communautés et des personnes affectées du fait de l'aménagement de terminales, de dépôts et de carrefours. Dès l'approbation de ce Plan d'engagement actualisé, la stratégie de communication adoptée par le CETUD dans le cadre de la mise en œuvre du Projet devra intégrer les enjeux et les risques qui peuvent être générés par les activités de restructuration du réseau de transport collectif de Dakar.

En termes de mesures pour le traitement de ce risque, il s'agira de prendre en compte les préoccupations des nouvelles parties prenantes, notamment les personnes affectées additionnelles, les communes et communautés affectées, afin de répondre à leurs besoins en informations sur ledit Projet, avant, pendant et après sa mise en œuvre. Le but est d'adopter une stratégie de communication qui tient compte de la spécificité et des besoins de toutes les parties prenantes, afin d'éviter la formulation et divulgation de rumeurs, qui pourraient être sources de réticences et de conflits.

Le nouveau découpage administratif et la période électorale sont aussi des enjeux importants à intégrer dans la mise à jour de la stratégie de communication.

4.1.2. Mauvaise divulgation des informations/messages sur le projet (inhérent au premier point)

La communication est le pilier de toutes les interventions ou activités initiées pour la réalisation du projet de restructuration du réseau de transport en commun. Le projet doit s'appuyer sur une stratégie de communication éclairée, dynamique et inclusive. La communication doit évoluer en fonction des étapes du projet et être adaptée au contexte social de chacune des parties prenantes, notamment celles influentes. Elle s'adressera non seulement aux populations affectées, mais à toutes les entités intéressées ou susceptibles d'apporter leur soutien à la réalisation du projet, telles que les autorités administratives, les organisations de la société civile ou communautaires de base, les religieux, la presse.

En effet, une communication inadaptée ou un gap communicationnel peut conduire les parties prenantes à la construction de fausses informations ou rumeurs qui pourraient engendrer des comportements de résistance ou de révolte.

Les effets cumulatifs dus à la réalisation des activités de la restructuration du réseau de transport collectif de Dakar, pourraient constituer des contraintes du point de vue de l'acceptabilité sociale, en raison des effets et impacts négatifs additionnels sur les moyens de vie des personnes et

communautés affectées, sur l'environnement et le cadre de vie. Un plan de communication intégré prenant en compte les enjeux additionnels, les contraintes et limites notées dans la mise en œuvre des activités de communication déjà réalisées et en cours de mise en œuvre, sera préparé et diffusé à travers les principaux canaux d'information adoptés, de concert avec les parties prenantes.

4.1.3. Faible intégration de la presse et des organisations de la société civile

La communication sociale doit s'appuyer sur une stratégie dynamique construite et mise en œuvre en partenariat avec la presse et les organisations de la société civile. L'option de collaborer avec elle, peut aider à transmettre une information juste, ciblée et en temps réel pour améliorer l'adhésion sociale des parties prenantes au projet de restructuration du réseau de transport en commun. Leur faible niveau d'intégration peut avoir comme risque la construction de fausses rumeurs qui peuvent entraîner une mauvaise perception du projet et engendrer des frustrations, sources de révolte sociale, mais aussi, constituer un frein pour le projet. Ces entités doivent être des partenaires et leur collaboration à la réalisation du projet est plus qu'utile.

4.1.4. Politisation et discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes

La transparence et l'équité sont des principes importants à considérer dans la réalisation du projet. Les populations affectées et autres parties prenantes doivent avoir les mêmes chances, jouir des mêmes droits et autres avantages générés par la mise en œuvre du projet. Des effets différentiels sur divers groupes ne devraient pas être notés, de même qu'une mise à l'écart des vrais acteurs ou interlocuteurs. Il est nécessaire de promouvoir l'intégration parfaite de toutes les parties prenantes qui doivent être informées et consultées afin que leurs avis et préoccupations soient dûment pris en compte.

L'autre aspect important à considérer reste la transparence et l'équité dans le processus d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées, mais aussi dans le processus de recrutement de la main-d'œuvre locale. En effet, l'indemnisation des PAP pour les pertes subies et le recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la phase de réalisation des travaux sont des questions sensibles dont le traitement nécessite une grande attention, de même que la prise en compte du genre et la question de la vulnérabilité. Le recrutement de la main-d'œuvre par les entreprises chargées des travaux doit être ouvert à toutes les populations affectées, sur la base d'un processus de sélection inclusif, transparent et qui respecte le principe de l'équité. La politisation du processus et la discrimination pourraient être à l'origine de frustrations sources de révolte, de blocage des travaux et ou de sabotage des installations des chantiers, etc.

Dans le cadre de la réalisation du projet de la restructuration globale du réseau de transport en commun à Dakar, les communautés et personnes affectées additionnelles devront être traitées de façon équitables, assistées dans le processus de compensation et accompagnées dans leur réinstallation, dans le but d'éviter les risques de conflits et les effets pervers de la réinstallation. Il est important que toutes les parties prenantes aient les mêmes chances d'accéder aux opportunités offertes par le Projet.

Pour certains postes, notamment ceux qui ne nécessitent pas de qualifications spécifiques, les

communautés affectées seront privilégiées dans le recrutement de la main d'œuvre locale sur la base de quotas et à travers un processus transparent avec la collaboration des collectivités territoriales et des autorités administratives. Elles seront aussi représentées dans les instances telles que les comités de gestion des plaintes, afin de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations.

4.1.5. Non prise en compte des besoins des groupes vulnérables

La question de la vulnérabilité est centrale dans les activités de déplacement et de réinstallation de populations affectées. Du fait de leurs handicaps physiques, visuels, ou encore liés à leur état de santé, leur sexe ou situation matrimoniale, certaines PAP et leurs ménages risquent de ne pas pouvoir saisir les opportunités offertes par le projet ou assurer leur réhabilitation socio-économique. Ces personnes et groupes doivent être identifiés, leur situation socioéconomique et besoins spécifiques mieux appréhendés pour une bonne définition des mesures d'accompagnement appropriées, ciblées et durables permettant l'amélioration de leur résilience.

Parmi cette catégorie dite vulnérable en sus de certains ménages, les occupants irréguliers des dépôts ont été identifiés, ainsi que les jeunes mineurs (moins de 18 ans) en situation d'apprentissage et devront par conséquent bénéficier d'un Plan de restauration des moyens de subsistance en sus de l'accompagnement social ou d'un contrat d'apprentissage en bonne et due forme.

Dans le cadre de ce PRMS, il serait utile de procéder à un approfondissement de la situation de vulnérabilité de ces personnes affectées en les identifiant et en analysant leurs difficultés et leurs besoins, dans le but de définir, avec elles, les mesures d'assistance pertinentes adaptées à chaque cas et qui soient durables pour une amélioration significative de leurs moyens d'existence et de leur bien-être.

La mise en place d'un mécanisme local regroupant les autorités administratives et tous les représentants légitimes des parties prenantes y compris les PAP et des différentes entités locales pourrait étayer les conditions de cette transparence et donner à tous, y compris les femmes et les personnes et groupes vulnérables, la même chance de pouvoir être recrutés s'ils ont l'expertise requise. La prise en compte du genre et des personnes et groupes vulnérables est aussi un aspect important à considérer dans le processus de déplacement, de réinstallation, mais aussi dans le recrutement de la main d'œuvre et le processus d'information et de consultation.

Le PAR en cours de préparation qui a été alloué en 4 PAR sectoriels, identifiera les personnes et groupes vulnérables et proposera des mesures d'assistance et d'accompagnement, en adéquation avec leurs besoins spécifiques et attentes. Si de nouvelles préoccupations, de nouveaux risques ou besoins sont identifiées, le PEPP sera actualisé par le Projet, afin de les intégrer et de définir les moyens de leur prise en charge, le but est de trouver les meilleures stratégies et les canaux adéquats, afin d'impliquer toutes les parties prenantes, selon leurs spécificités, dans la mise en œuvre du Projet.

4.1.6. Non-respect des engagements et des normes/conventions

Le non-respect des engagements et des normes/conventions est une question sensible qui doit être traitée à travers un dialogue entre le projet et les populations concernées, en collaboration

avec les autorités locales.

L'autre dimension à considérer est le travail des enfants (les enfants étant définis comme ceux âgés de moins de 18 ans). En effet, certains mineurs en déperdition scolaire sont pour la plupart orientés vers l'apprentissage pour les métiers de l'artisanat sans aucune formalisation, conformément aux dispositions du Code du travail en la matière. Dans la majorité des cas cette catégorie est confiée à un parent ou rejoint les ateliers familiaux pour apprendre le métier.

Pour cette catégorie, le projet pourra l'obligation de procéder à la formalisation en respectant les dispositions de l'annexe du Code du Travail sur le contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, il convient de noter que d'autres pratiques entraînant la contribution économique des enfants au Sénégal est un fait avéré. Souvent encouragés par des parents démunis, ils sont exposés et contraints à exercer des activités dans des situations ou conditions dangereuses qui portent atteinte à leur santé et leur intégrité physique. Dans le cadre de ce projet, le risque peut être réel, les enfants pouvant être utilisés comme des manœuvres pour certaines tâches telles que la récupération de matériaux et ou comme personnels d'appui (aides ménagers, vendeurs ou serveurs) dans les gargotes aux alentours des chantiers. D'un autre côté, ils peuvent aussi envahir le chantier et ses alentours pour proposer des services ou des produits tels que les cigarettes, l'eau, les cacahuètes et autres petits produits. Leur présence dans le chantier ou aux alentours doit être formellement interdite pour prévenir toute utilisation abusive ou violation de leurs droits.

D'autres risques peuvent être liés aux violences et abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées et les femmes. La prise en charge de ces questions reste une exigence, surtout si le risque est élevé ou substantiel pour le Projet qui a d'importantes activités de travaux de génie civil. Conformément aux normes et exigences des bailleurs, le Projet devra préparer et mettre en œuvre un plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences basées sur le genre et autres violences contre les enfants. Ce document portera le nom de Plan d'Actions Genre (PAG).

Ce plan sera diffusé pour une meilleure protection des enfants et des femmes durant la réalisation de ce projet. Une communication ciblée sera initiée autour de la question du travail des enfants, de la tolérance zéro violence dans les chantiers et parmi le personnel du Projet, à travers des activités continues de formation, d'information, de sensibilisation.

Une supervision et suivi rapprochés sont recommandés, notamment pour les travaux de génie civil et la préparation des documents de sauvegarde qui doivent être élaborés conformément aux exigences nationales et des bailleurs en matière de sauvegarde environnementale et sociale, y compris les procédures de recours, l'inclusion sociale, l'engagement citoyen ou communautaire et la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces et durables.

4.1.7. Économie et situation sociale

Les impacts du projet sur les activités socioéconomiques des populations et entreprises affectées directement ou indirectement sont établis par les études de faisabilité du projet. Dans le cadre du projet, des déplacements/réinstallations de places d'affaires ou d'entreprises sont prévus le long de l'emprise et en particulier au niveau des dépôts. Ces impacts sont importants puisqu'ils affectent la productivité et la situation socioéconomique des populations. Ils se traduisent donc

par des pertes d'actifs et donc de sources de revenus. En réalité, les pertes d'actifs concernent non seulement les personnes affectées, mais aussi les ménages qui vivent des revenus de ces activités. Ces pertes de places d'affaires affectent aussi indirectement les collectivités locales traversées et se traduisent par une perte de recettes issues de ces activités socio-économiques à déplacer. Les risques sociaux et les effets induits sont l'accentuation de la vulnérabilité des populations qui vivent de ces activités résultant du choc socioéconomique subi et un manque à gagner significatif pour les collectivités locales. Ce sont des risques importants qui doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la multiplicité et de la diversité des parties prenantes concernées (commerçants et autres revendeurs, collectivités territoriales traversées, acteurs du transport exerçant sur les axes et dépôts du projet, mécaniciens, soudeurs, écailleuses, squatters, gargotières, etc.).

Par ailleurs, les acteurs du transport œuvrant autour des gares, des terminaux et au niveau des dépôts (commerçants, mécaniciens, revendeurs, soudeurs, etc.), qui sont dans un contexte où les conditions de vie sont déjà très fragilisées constituent également un groupe sensible.

Les activités de restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar risquent d'affecter sévèrement les moyens de subsistance de plusieurs personnes et groupes socio-professionnels du secteur des transports, mais aussi de toutes les autres parties prenantes établies sur les emprises à libérer pour les aménagements et infrastructures prévus (commerçants, revendeurs, restaurateurs/restauratrices, coxeurs, collectivités territoriales, etc.). Les impacts et risques socioéconomiques seront traités avec une grande attention par le Projet. A cet effet, il est recommandé la formulation et la mise en œuvre de mesures socioéconomiques fortes et durables, en vue renforcer la capacité de résilience de ces acteurs du secteur informel, fortement éprouvés par la crise sanitaire qui prévaut. Un des défis majeurs de ce projet de restructuration globale du réseau de transport de Dakar sera de ne laisser en rade aucune partie prenante (aucun acteur économique affecté), mais de fournir un accompagnement inclusif, à travers un processus participatif.

4.1.8. Rejet des taux proposés/faibles indemnisations

La question de l'indemnisation est importante à analyser, même si les taux ou barèmes sont déjà arrêtés dans le document du PAR. Une indemnisation juste et équitable à la hauteur du préjudice et des pertes, permet de prévenir plusieurs problèmes pouvant retarder l'exécution du projet. Par exemple, une sous-évaluation du préjudice subi par une PAP peut induire une non-conciliation, et donc un refus de libérer l'emprise. Pour parer à cette éventualité de rejet des taux proposés pour la compensation des pertes, il est recommandé de :

- établir un dialogue avec les parties prenantes concernées pour expliquer la démarche utilisée (le coût de remplacement et la valeur du marché) et envisager, par exemple, l'organisation d'atelier avec les PAP (collectifs ou représentants) pour expliquer la base de l'évaluation des indemnités ;
- impliquer davantage les autorités administratives dans la communication avec les PAP, notamment sur la question de l'évaluation des pertes et les barèmes utilisés.

Ce risque social touche aussi une autre catégorie de parties prenantes, notamment les entreprises formelles (stations-services, pharmacies, banques) qui vont faire l'objet d'un déplacement.

L'évaluation du préjudice ou manque à gagner subi ou la consistance des options de compensation pourraient constituer une source de conflit et retarder la conciliation et par conséquent la libération des emprises. La principale recommandation pour prévenir les conflits avec cette catégorie est de :

- s'assurer d'une évaluation juste et préalable du préjudice ;
- Partager les résultats clés du PAR du projet de RTC et communiquer sur les procédures et les étapes de sa mise en œuvre ;
- prodiguer un accompagnement approprié, en vue de la minimisation du manque à gagner.
- pour les PAP dont les moyens de subsistance sont touchés, les accompagner dans la réhabilitation socioéconomique, à travers la formulation et la mise en œuvre d'actions durables de restauration.

4.1.9. Frustration due au retard d'indemnisation des PAP

Le paiement des indemnités est une opération très attendue par les personnes affectées. Le processus doit être transparent et les activités de paiement exécutées dans les meilleurs délais pour leur permettre d'organiser leur déplacement dans les meilleures conditions possibles. En définitive, une fois le principe de réinstallation volontaire accepté par les PAP, le recouvrement des indemnités dues aux ayants-droits devient un préalable à leur déplacement et un enjeu important dans la relation de confiance entre ceux-ci et le projet. Il est donc recommandé de :

- s'assurer de la compréhension du processus et des délais d'indemnisation par les PAP ;
- établir un calendrier de paiement et veiller au respect des dates annoncées aux PAP (éviter les retards et les conflits) ;
- élaborer une stratégie ou un plan de mobilisation des fonds de contrepartie avec des échéances pour les décaissements (si c'est l'Etat qui paie les indemnités) ;
- réduire les délais entre le temps du passage en commission de conciliation et la réalisation des prestations dues aux PAP à titre de compensation.

4.1.10. Non prise en compte des acteurs économiques riverains du chantier

De nombreux acteurs économiques sont installés dans les environs immédiats du projet. Même s'ils ne sont pas directement touchés par le projet, ils vont subir les impacts négatifs liés aux travaux occasionnant un ralentissement de leurs activités et une baisse de la fréquentation. En effet, la prise en charge de la compensation des pertes directes dans le cadre des plans de réinstallation entraîne souvent des frustrations chez des acteurs économiques à proximité de la zone des travaux, exposant ces derniers à des baisses de revenus et aux nuisances générées par les chantiers. Le projet devra accorder une grande importance à cette catégorie de parties prenantes dans les plans de communication sociale et prendre en compte ces dimensions dans l'ingénierie des travaux (accessibilité, réduction des nuisances, sécurité, etc.).

Par ailleurs, le Projet devra prévoir, dans le PAR, des mesures de sauvegarde, afin d'accompagner ces acteurs qui risquent d'être affectés de façon indirecte.

4.1.11. Perte de sources de revenus pour les collectivités territoriales traversées et frustration des populations locales

Les collectivités locales traversées par le projet vont probablement enregistrer une perte de recettes issues des activités commerciales exercées par des tiers. La perte de ces recettes pourrait créer un manque à gagner important et être une source de frustration, les activités commerciales et de services, sur la voie publique, étant une des principales sources de revenus des Collectivités locales. De même, les populations riveraines pourraient être frustrées et révoltées de supporter les impacts négatifs et de ne pouvoir bénéficier des retombées (recrutement) du projet. Le recrutement de la main-d'œuvre locale est souvent un enjeu d'acceptabilité sociale pour le milieu humain environnant.

Les mesures suivantes prises pourraient être renforcées :

- travailler à obtenir une bonne adhésion des collectivités territoriales au projet ;
- envisager des programmes d'appui aux collectivités territoriales (aménagement, projets) en guise de réparation ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, lors de la tenue de travaux dans chaque collectivité ;
- recruter prioritairement les populations des zones traversées, lorsque les compétences requises existent ;
- s'assurer de faire bénéficier les localités traversées des retombées positives liées au projet.

4.2. Mode de vie et culture

4.2.1. Refus du déplacement

Un déplacement physique involontaire est souvent vécu comme une grande injustice sociale. Il reste un événement douloureux pour certains ménages ayant vécu pendant de longues années dans leur maison obtenue au prix de nombreux sacrifices. Ils ont développé des liens forts avec cet endroit qui les a vus naître et grandir, qui les a façonnés et qui renferme toute leur histoire. Quitter ce milieu social veut dire aussi laisser derrière eux toute cette histoire et une partie de leur vie. Il s'y ajoute, la peur de l'inconnu, puisqu'appelés à s'installer dans un nouveau milieu social. La découverte de cet autre monde peut faire peur. L'attachement à ce terroir est un sentiment fort qui peut conduire à un refus du déplacement avec comme conséquences un ralentissement de la libération de l'emprise et un retard dans l'exécution des travaux sur le site.

Ce risque social peut toucher plusieurs catégories de parties prenantes, notamment les propriétaires de maisons et de places d'affaires et autres propriétaires de maison et détenteurs de commerces établis sur le tracé des travaux prévus.

Le Projet entamera la communication avec les potentielles PAP dès la stabilisation du tracé des nouveaux aménagements et ouvrages, et la maintiendra à travers le processus de consultation et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Une communication ciblée sera préparée et mise en œuvre en direction des PAP réticentes.

Les propriétaires de concessions à déplacer : Les diverses expériences de restructuration ont été vécues d'une manière difficile. Ce nouveau déplacement peut nourrir ou réveiller des

ressentiments par rapport à ce projet et à toute proposition de déplacement. Par ailleurs, l'intégration sociale de ces ménages réinstallés dans ce nouvel environnement peut prendre du temps, ils devront réapprendre à vivre dans un nouveau milieu, à tisser des relations et construire de nouveaux réseaux ou liens sociaux avec la population hôte. Dans ce processus d'intégration, des conflits peuvent survenir, des frustrations, des regrets. Un accompagnement social est donc recommandé pour les aider à réussir leur intégration dans leur nouveau milieu social.

En vue de minimiser les impacts négatifs de la réinstallation involontaire, une assistance sera fournie à toutes les PAP Concession qui feront l'objet d'un déplacement, notamment une aide au déménagement, une aide à la garantie locative, un accompagnement pour la recherche d'un terrain de remplacement ou d'une maison dans une zone sécurisée (titre formel, site non inondable, etc.)

Les propriétaires détenteurs de titres formels : ils seront identifiés lors du recensement additionnel. L'effet de surprise, l'attachement au terroir et les options de compensation proposées à cette catégorie de PAP peuvent constituer une source de réticence ou refus.

Les marchands ambulants : c'est une cible assez difficile à canaliser du fait de son caractère informel et squatteur des espaces publics. En effet, Ce sont des tabliers et des ambulants qui à chaque opération de déguerpissement reviennent car étant mobiles. Dans ce cas précis, ils sont considérés comme PAP conformément aux normes des bailleurs.

Les propriétaires de places d'affaires : des expériences précédentes ont montré la difficulté de déplacer les tenants d'activités commerciales et de services dans le cadre d'opérations de désencombrement de la voie publique ou de projet impliquant un déplacement involontaire, surtout dans le centre-ville.

Les acteurs du transport informel : ces acteurs du transport peuvent percevoir le projet comme une menace, le phénomène de résistance au changement aidant, ils pourraient à tout moment se retourner contre le projet, suivant la perception qu'ils ont de la remise en cause de leurs intérêts.

Ces nombreux enjeux et risques peuvent constituer un frein quant à la réalisation du projet et devraient être pris en charge à travers un processus de dialogue inclusif, transparent et itératif.

Les recommandations qui suivent ont été formulées pour prévenir ces comportements (refus du déplacement, révolte, réticence, résistance) et permettre une libération des emprises dans les délais prévus et dans un climat apaisé :

- s'assurer d'une évaluation juste et équitable des préjudices (matériels et moraux) en vue d'offrir des options de compensations acceptables ;
- prodiguer un accompagnement approprié, en vue de l'amortissement du choc émotionnel ;
- travailler en étroite collaboration avec les autorités locales et administratives pour trouver des sites alternatifs ou l'intégration de ces PAP dans des infrastructures commerciales existantes ;
- envisager, dans le cadre de l'accompagnement social des PAP, un encadrement pour la formalisation ou la formation de réseaux professionnels ;
- échanger avec ces acteurs sur les alternatives ;

- étudier les possibilités d'intégration de ces acteurs dans le projet (aménagement et système de rabattement) ;
- maintenir l'implication de ces acteurs dans le processus de projet, afin d'établir une relation de confiance et de partenariat gagnant-gagnant.
- Envisager l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sociale, telles que les activités de restauration des moyens de vie, et prévoir des aides, notamment une aide au déménagement, une aide à la garantie locative (pour les PAP déplacées physiques), et une aide à la vulnérabilité (PAP vulnérables).

4.2.2. Délais courts pour le déménagement des PAP

Les délais accordés aux PAP pour la libération des emprises, une fois l'indemnité versée, sont souvent une cause de blocage lors des activités de libération des emprises, surtout pour les PAP (entreprises formelles, Habitats, etc.) dont le déplacement nécessite une logistique plus ou moins lourde. Les mesures suivantes sont recommandées pour que cette phase très sensible soit organisée dans les meilleures conditions :

- responsabiliser les structures facilitatrices les activités afférentes à l'organisation et la gestion des déplacements, notamment au niveau des sites comme atelier-dépôt de Keur Massar, les axes : Colobane et Marché HLM.;
- établir un calendrier de déménagement et de libération des emprises, en fonction des priorités fixées pour la réalisation des travaux, et le partager avec les PAP ;
- accorder des délais raisonnables aux PAP pour leur déplacement, notamment celles détentrices de structures d'habitation et de places d'affaires formelles ;
- informer à temps sur les délais de libération des emprises ;
- envisager des formes d'appui appropriées pour faciliter leur déplacement (appui logistique, par exemple)
- mettre en œuvre le protocole de sécurité qui sera établi par le projet.

4.2.3. Déstructuration de réseaux sociaux, vulnérabilité sociale

Le mode de vie des populations habitant le long des emprises risque d'être perturbé. Parmi les impacts du projet, les pertes de concessions figurent en bonne place et nécessitent un déplacement involontaire de plusieurs ménages. En effet, le déplacement physique et la réinstallation vont entraîner une distanciation des liens familiaux et communautaires, la dislocation ou l'éclatement de groupes de soutien ou de solidarité (organisations féminines, caisses d'épargne ou tontines), qui contribuent à maintenir l'équilibre social, resserrer les liens entre les femmes et à améliorer leur résilience et celle de leurs ménages.

4.2.4. Désagréments/dégâts/révoltes

La phase de réalisation des travaux comporte son lot d'impacts et de risques sociaux, notamment la réduction de l'espace dans les quartiers traversés et l'obstruction des voies d'accès, les nuisances sonores, la poussière, la cohabitation des chantiers avec la nécessité de la continuité des autres activités des zones traversées, les difficultés de stationnement.

En effet, la vie sociale des populations affectées, notamment les riverains proches de la zone

des travaux risque de connaître de nombreux bouleversements avec la réalisation de ce projet, en particulier lors des travaux qui peuvent être une source de désagréments multiples pour les résidents à proximité du chantier tels que l'obstruction d'accès, les nuisances sonores et atmosphériques. Il est ainsi recommandé de :

- veiller à l'application et au suivi des mesures de réduction des nuisances contenues dans le PGES ;
- impliquer davantage la Direction régionale de l'Environnement et des Etablissements classés, mais aussi le Comité régional de Suivi environnemental et social dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- prendre en compte ces aspects dans l'ingénierie de travaux ;
- mettre en place des campagnes d'IEC destinées à ces cibles ;
- mettre en place un dispositif efficace de collecte, de remontée et de traitement des griefs ;
- impliquer les autorités locales dans la surveillance et le suivi des travaux.

En dehors des nuisances et autres désagréments, la réalisation des travaux peut aussi occasionner des dégâts mitoyens à des tiers situés hors des emprises formelles. La discipline de chantier étant difficile à garantir lors de la phase des travaux, des dommages causés à des tiers pourraient survenir. Pour minimiser ces dommages ou les prévenir, des mesures doivent être prises et respectées :

- délimiter et matérialiser l'emprise des travaux ;
- s'assurer que les entreprises respectent les prescriptions techniques et normes de sécurité lors des travaux ;
- s'assurer que ces aspects soient inscrits dans les cahiers des charges des entreprises ;
- mettre en place un dispositif efficace de collecte et de remontée des griefs ;
- Recruter un spécialiste en HSE ;
- impliquer les autorités locales dans la surveillance et le suivi des travaux.

4.2.5. Déplacement de lieux de culte et désertion des lieux de culte

Dans une société où le religieux et le sacré ont un sens très élevé, le déplacement de ce type d'établissement peut s'avérer complexe et être source d'une grande frustration. Il serait utile d'engager des discussions avec les parties prenantes concernées dans les meilleurs délais et explorer les moyens à mettre en place pour la relocalisation de ces sites, avec une forte implication des autorités locales et administratives.

4.2.6. Pertes de revenus des actuels opérateurs

Il est redouté que les transports en commun connaissent des baisses considérables de recettes notamment durant la phase de réalisation des travaux. En ce qui concerne l'exploitation, les réflexions sur la structuration se poursuivent et une plateforme de concertation a été mise en place pour garantir l'appropriation du projet par les opérateurs et leur mise à niveau pour l'exploitation des lignes de rabattement.

4.2.7. Augmentation des cas d'infections (IRA, IST/VIH, COVID 19 et autres maladies transmissibles)

La réalisation du projet peut affecter la sécurité et la santé des populations riveraines. Lors de la réalisation des travaux, des nuisances peuvent être notées telles que la poussière, le bruit et autres effets désagréables pouvant entraîner des infections respiratoires et fragiliser la santé des populations riveraines du chantier, en particulier les enfants, les femmes et personnes âgées. La présence des ouvriers avec l'ouverture du chantier, l'afflux de populations à la recherche de travail et le développement de petits commerces aux alentours du chantier peuvent développer des relations de promiscuité ; ce qui peut augmenter l'exposition des femmes et des enfants au risque de contracter des infections sexuellement transmissibles ou de les encourager à mener des activités de prostitution dans la clandestinité.

Par ailleurs, dans un contexte de pandémie, et particulièrement de recrudescence des cas de Covid 19, le risque sanitaire est élevé pour le personnel des entreprises et les sous-traitants, ainsi que le personnel du Projet. Les activités de chantier, mais aussi l'organisation de réunions, ateliers de formation ou de partage, visites de chantier, campagnes de sensibilisation, visites à domicile, devront être exécutées dans le respect strict des mesures édictées par les autorités sanitaires, si elles ne peuvent pas être suspendues. Les réunions virtuelles pourraient être privilégiées, de même que les visites ou ateliers en comité restreint.

- Définir des protocoles pour la prévention des épidémies et urgences sanitaires comme la Covid 19 dans les chantiers et parmi le personnel du Projet et les faire respecter ;
- Evaluer les risques et choisir les formats de rencontres (réunions, visites de chantiers, ateliers, etc.) qui présentent le moins de risques.

4.2.8. Risques de violences et abus sexuels

Du fait de la nature des travaux à réaliser (génie civil), il est attendu sur les chantiers, des mouvements continus de travailleurs, en l'occurrence les personnels des entreprises en charge des travaux et des missions de contrôle. Ces personnes étrangères au milieu pour la plupart, cohabiteront avec les communautés riveraines des chantiers. Cette cohabitation et les possibles interactions avec ces communautés pourraient entraîner des risques de violences basées sur le genre et contre les enfants (exploitation, violences physiques, violences verbales, violences et abus sexuels, harcèlement sexuel, chantage, etc.)

Il est recommandé la préparation et la mise en œuvre d'un plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des cas de violences et abus sexuels commis au cours de la mise en œuvre du Projet (PAG et le MGP).

Dans la stratégie de prévention et de prise en charge des violences basées sur le Genre, la préparation et la signature d'un code de conduite par les Entreprises attributaires des marchés seront amenées à signer un code de conduite qui les engagera à respecter les clauses contenues dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), notamment celles relatives à la prévention de ces types de risques. Leurs personnels, ainsi que tous ceux qui seront appelés à intervenir dans les chantiers et dans la mise en œuvre des activités du Projet signeront aussi un code de conduite individuel et s'engageront à protéger les enfants, les mineurs, les femmes et autres personnes vulnérables

contre toutes formes de violences, exploitation et abus sexuels. Ce code les engagera aussi à signaler les cas avérés de violences commises sur le personnel ou les populations riveraines des chantiers.

- Préparer un plan de réponse en vue de la prévention et de la prise en charge des VBG/EAS/HS ;
- Recruter un spécialiste en Genre et VBG ;
- Procéder à la cartographie des fournisseurs de services médicaux, psychosociaux, juridiques et analyser leurs capacités à accompagner la mise en place des procédures de prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
- Procéder à la codification du personnel en particulier du personnel féminin et surtout pour les signaleuses pour la garantir la confidentialité de la procédure de plainte en cas de VBG ;
- Définir le mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels.

4.2.9. Insécurité

L'ouverture du chantier est un moment crucial du projet qui risque d'entraîner un afflux de populations, des désagréments, notamment une circulation perturbée, des encombrements, des accidents, l'insécurité (agressions, vols), des problèmes d'notamment pour les enfants, les femmes et personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Les dysfonctionnements sur la voirie et les réseaux existants (cohabitation avec le réseau actuel) auront des effets sur la circulation et les activités connexes. L'obstruction des voies de ruissellement des eaux pluviales pourrait créer des inondations suite aux aménagements du chantier dans les quartiers riverains et le franchissement des voies réservées aux personnes âgées, vivant avec un handicap (visuels, physiques), et aux écoliers, risque de mettre cette catégorie de personnes vulnérables en danger. Il serait utile d'organiser des activités d'information et de sensibilisation, mais aussi de baliser les emprises, ou encore créer des postes de surveillants communautaires pour prévenir les risques d'accidents et d'agressions, et l'occupation anarchique des environs immédiats du chantier. Il faudra veiller à mettre en place un comité de réseau technique et maintenir le comité réseau régional.

4.2.10. Analyse des risques environnementaux, santé et sécurité et de mesures de mitigation

La mise en œuvre du Projet de restructuration du réseau de transport en commun de Dakar nécessite la réalisation de plusieurs activités. Les travaux consistent en :

- la préparation du site par les travaux de terrassement, d'excavation, déboisement ;
- la préparation et l'installation de chantier et prise en charge du matériel ;
- l'aménagement des sites de travail, des installations de base chantier, les travaux de génie civil.

Des mesures seront prises pour faire l'état de l'ensemble des dispositions mises en œuvre en période de chantier afin de réduire soulèvements et grief, ainsi que les risques et les nuisances environnementales avec un Plan des dispositions générales de gestion environnementale et sociale (PGES) des sites de chantiers et de leurs dépendances qui sera appliqué pendant le déroulement des travaux. Ces dispositions sont entre autres :

- la délimitation de la zone des travaux ;
- la limitation des nuisances sonores (choix des équipements et engins de chantier) ;
- le choix des sites d'installation de chantier (base chantier, parking, site de stockage et de décharge...) ;
- la réduction des émanations de poussière et de la production de polluants atmosphériques ;
- la gestion des déchets dangereux produits sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement des eaux de surface ainsi que le refoulement des eaux usées ;
- la gestion et la protection de la faune et de la flore ;
- la promotion de la main d'œuvre locale de la zone d'influence du projet ;
- la prise en compte du genre.

4.2.11. Risques environnementaux et sanitaires liés aux poussières générées sur le chantier

Les émissions de poussières constituent les aspects environnementaux les plus récurrents sur les chantiers. Les travaux de terrassement et la circulation des engins et camions peuvent entraîner des émissions de poussières et particules. Les poussières peuvent également provenir de l'acheminement des matériaux de construction sur le chantier.

Les émissions de poussières de chantier peuvent entraîner les impacts et risques sanitaires suivants :

- dégradation de la qualité de l'air ;
- environnement de travail poussiéreux (nuages de poussières) pouvant occasionner une mauvaise visibilité pour la circulation des engins et occasionner ainsi des accidents d'engins ;
- des affections respiratoires pour les ouvriers travaillant sur le chantier.

Les affections respiratoires pouvant être contractées sur le chantier dépendent de la taille des particules. En effet, la dangerosité des poussières/particules est fonction de leur taille. Les particules de diamètre compris entre 2,5 et 10 μm atteignent les parties supérieures du système respiratoire et peuvent être éliminées par filtration des cils de l'arbre respiratoire et la toux. Les particules les plus fines ($< 2,5 \mu\text{m}$) appelées aussi PM 2,5 sont les plus dangereuses. Capables de pénétrer au plus profond de l'appareil respiratoire, elles atteignent les alvéoles pulmonaires et se déposent par sédimentation ou pénètrent dans le système sanguin. Ces particules peuvent véhiculer des composés toxiques, allergènes, mutagènes ou cancérigènes, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les métaux lourds.

Les autres types de poussières dangereuses qu'on peut retrouver sur les chantiers sont les poussières de ciment. Ces poussières peuvent être à l'origine d'impacts sanitaires négatifs. Les poussières de ciments peuvent provoquer des maladies dont certaines se révèlent invalidantes pour les ouvriers :

- irritations oculaires en cas de projection de ciment dans les yeux ;
- rhinites provoquées par l'inhalation de ciment sec ;
- pathologies broncho-pulmonaires, bronchites chroniques et atteinte de la fonction

respiratoire par l'inhalation de poussière de ciment (notamment sur des sites de production).

4.2.12. Risques environnementaux et sanitaires liés aux rejets gazeux des engins/camions

Les émissions de gaz font partie des facteurs d'impacts et de risques sanitaires sur les chantiers. Les dégagements gazeux peuvent provenir des centrales d'enrobage et de béton, des générateurs et des tuyaux d'échappement des véhicules/engins tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs d'hydrocarbures. Ces émanations gazeuses peuvent entraîner la dégradation de la qualité de l'air et être sources d'affections respiratoires chez les ouvriers qui inhalent ces substances.

4.2.13. Risques environnementaux liés aux déchets générés par le chantier

Les déchets de chantier peuvent générer plusieurs types d'impacts en fonction de leur typologie. Plusieurs types de déchets peuvent être produits sur le chantier. Les déchets les plus importants et les impacts associés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Types de déchets de chantier et impacts associés

Types de déchets	Exemples de déchets	Provenance	Risques associés
Déchets inertes	Bétons, pierres, déchets de terrassement, déblais, les terres, granulats non pollués...	Démolition des impenses des PAP Travaux de construction et matériaux	Nuisances visuelles, Encombrement
Déchets industriels banals	Papier, carton, déchets de plastiques, métaux	Travaux de construction et matériaux	Nuisances visuelles, Encombrement
Déchets dangereux	Huiles usagées, pneus, graisses, cartouches, chiffons souillés, filtres à huile, filtre à air, sable souillé, déchets d'emballage ou de matériels souillés par de l'huile ou d'autres substances dangereuses ...	Travaux de maintenance des équipements	Pollution du sol/sous-sol, Pollution de l'air
	Laitance de béton (mélange très fluide de Ciment, d'éléments fins et d'eau)	Eaux de lavage des bennes à béton, Toupies et bétonnières... Ces rejets sont très basiques (pH de 12 à 13), souvent chargées de métaux, dus aux adjuvants qui sont des produits dangereux	Pollution du sol, Pollution de la nappe, Altération de la santé des ouvriers due aux rejets corrosifs (en cas de contact cutané ou projection dans les yeux) Les eaux de lavages ont un pH élevé ; autrement dit, elles sont très basiques ou « alcalines » Elles présentent un risque à la fois pour les ouvriers (projections dans les yeux, etc.), pour les organismes aquatiques et pour la fertilité des sols.

4.2.14. Nuisances sonores associées au bruit de chantier

En phase de chantier, la production de bruit est associée aux activités de construction, aux mouvements des engins de chantier et à la circulation des véhicules et équipements. Le bruit généré par ces activités de chantier peut être source de gêne pour le voisinage ou de lésions auditives chez les ouvriers qui constituent des récepteurs sensible quand la durée d'exposition est très longue et quand le niveau sonore est supérieur à ceux prescrits par le code de l'environnement du Sénégal (moins de 60 dB le niveau sonore à ne pas dépasser le jour comme énoncé dans le Décret N°2001-282 du 12 Avril 2001 portant application du Code de l'Environnement et moins 40 dB la nuit).

Les sources de bruit à l'origine des nuisances sonores potentiellement générées par le chantier sont les suivantes :

- engins de chantier (pelleteuses, chargeuses, brise béton, tracteurs, grues, ...) ;
- équipements techniques (compresseurs, groupes électrogènes, ...) ;
- outils et machines de chantier (bétonnières, perceuses, ...) ;
- camions de chantier (y compris les sirènes de marche arrière) ;
- manipulation des matériaux (chocs, bruits de chargements/déchargements, ...) ;

4.2.15. Risques environnementaux liés aux eaux usées produites sur le chantier

Les activités de chantier génèrent des eaux usées de diverses natures. Les eaux issues d'un chantier sont chargées de matières en suspension et parfois polluées par des hydrocarbures. De plus, celles qui sont en contact avec du béton, ciment, etc. deviennent alcalines ($\text{pH} > 9$) et peuvent présenter une teneur significative en micropolluants. Il y a aussi les eaux polluées par le lessivage (pluies...) d'éléments ou de surfaces bétonnées (travaux d'injection, de stabilisation, de gunitage, etc.) sans oublier les eaux usées sanitaires. Ces eaux usées produites sur les chantiers peuvent être à l'origine de la pollution du sol ou de la nappe si elles ne font pas l'objet d'une bonne gestion.

4.2.16. Risques environnementaux liés au déversement accidentel d'hydrocarbures

Le déversement accidentel ou la fuite d'hydrocarbures peut être source de pollution (sol, sous-sol). Les hydrocarbures sont dangereux pour l'environnement du fait de certaines de leurs compositions qui sont toxiques. Ils peuvent être source de contamination du sol, ils sont également toxiques pour le milieu aquatique et peuvent entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4.2.17. Risques d'accident de circulation et de chutes concernant les riverains

Le chantier va générer l'augmentation du trafic routier. C'est pour cela qu'il est nécessaire de produire et de réaliser des plans de déviation efficaces et adaptés en concertation avec les autorités administratives, les forces de sécurité et les autorités locales. L'acheminement des matériaux de construction et des équipements de travail sur le chantier va nécessiter le déplacement de beaucoup de camions et d'engins. La circulation de ces engins et camions de

chantier peut occasionner des accidents tels que :

- collision avec les véhicules des usagers de la route ;
- heurts de piéton par les engins ou camions de chantier ;

Les mesures suivantes pourraient aider à éviter ou minimiser les risques d'accidents et autres impacts négatifs :

- préparer et mettre en œuvre un plan de déviation adapté ;
- renforcer la signalisation dans les voies de déviation et insister sur la signalisation d'approche ;
- préparer un plan de gestion de la circulation, en vue d'assurer la sécurité des populations riveraines et des usagers empruntant les tronçons concernés par les travaux ;
- Installer des bonhommes de chantier dans les artères les plus fréquentées ;
- Baliser les zones de travaux et interdire strictement leur accès aux personnes étrangères
- Impliquer fortement les délégués de quartier et comités de gestion des plaintes dans l'information et la gestion de la sécurité des populations riveraines des chantiers
- Partager le calendrier de l'exécution des travaux et leur consistance avec les parties prenantes riveraines.

Il en est de même pour le non-balisateur des fouilles qui entraînent des chutes pour les personnes vivant avec un handicap et les piétons.

4.2.18. Risques d'accident de travail concernant les travailleurs

Le secteur des BTP fait partie des secteurs les plus accidentogènes. Les accidents de travail et maladies professionnelles sont récurrents dans les chantiers de construction. Des accidents de travail graves, voire mortels se produisent souvent sur les chantiers. Cette situation est due à la réalisation de certains travaux à risques sans mesures de prévention et à la présence de certains facteurs de risques : circulation d'engins et de camions de chantier; présence d'équipement à risque (équipement électrique, toupies, bétonnières); manipulation de produits dangereux (toxiques, inflammables...); le non-respect du port d'EPI (masques respiratoires, gants, chaussures de sécurité, gilet réfléchissant, casque....); le manque ou l'insuffisance de sensibilisation et de formation des ouvriers; la présence de poussières sur le chantier; l'encombrement du chantier. Les principaux risques professionnels liés au projet sont :

- les risques de heurts de piéton par engin ou camion de chantier ;
- les risques électriques (électrocution, électrisation) ;
- les risques mécaniques (coupure ou écrasement par un organe d'un équipement) ;
- les risques de chute de plain-pied ;
- les affections respiratoires ;
- les risques d'incendie ;
- les risques d'affaissements de fouilles ou excavations ;
- les risques de cassure de la cohésion sociale.

Dans le but d'éviter ou de minimiser ces risques qui pourraient conduire à un arrêt ou blocage

des chantiers, une attention particulière sera accordée à la gestion des aspects de sécurité, santé et hygiène dans toutes les zones de chantier. Les mesures de sauvegarde suivantes sont à prévoir et à appliquer par le Projet :

- recrutement d'experts : environnementaliste et social qui seront placés sous la tutelle du Directeur des travaux pour accorder plus d'importance au suivi E&S du projet ;
- recrutement d'un spécialiste en Hygiène, Santé et Environnement ;
- préparation d'un SDQ qui sera décliné en un plan d'hygiène, santé et sécurité opérationnel, dans le but de prévenir les accidents et de protéger les communautés riveraines, le personnel des entreprises et les usagers des tronçons abritant des travaux ;
- élaboration d'un plan de réponse aux situations d'urgence ;
- exiger le recrutement et la mobilisation du personnel des entreprises et des missions de contrôle en charge des aspects de sauvegarde environnementale et sociale pendant toute la durée des travaux ;
- évaluation périodique des risques, des procédures et mesures de gestion environnementale et sociale, afin d'identifier les contraintes et faiblesses et proposer des actions correctives, dans le but d'améliorer les pratiques ou modes opératoires retenus par les entreprises pour exécuter les travaux de génie civil.
- mise en place d'un comité de santé composé du représentant des populations des différentes communes traversées par le projet, du représentant du personnel, de l'infirmière de l'entreprise ainsi que de l'environnementaliste et de l'expert en genre et développement

Chaque fois que des changements importants sont apportés au Projet et que des impacts et risques additionnels substantiels sont générés, particulièrement pour les parties prenantes affectées le projet, le CETUD les informera de ces impacts et risques, et les consultera sur les mesures d'atténuation envisagées.

Tableau 2 : Principaux risques environnementaux et sociaux

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
Economique et social									
1	Economique & Social	Transporteurs (Taxis, AFTU, Ndiaga Ndiaye, DDD)	Restructuration du réseau de transport Requalification ou reconversion pour les receveurs en agents de flux ou en contrôleurs	Pertes de revenus ou de moyens de subsistance Conflits sociaux, paralysie du système de transport,	Précarité accrue- Dégradation des conditions de vie et de résilience Déperditions, perte d'emplois	Très probable	Fort	56	Baser le schéma de restructuration sur des hypothèses de revenus conservatrices Préparer et mettre en œuvre un plan de restauration des moyens de subsistance s'ils sont fortement affectés
2		PAP	Déplacement/réinstallation des places d'affaires	Pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance	Vulnérabilité économique et difficultés de trésorerie des communes traversées (pertes de recettes)	Très probable	Fort	56	Compenser de manière juste et équitable les pertes, et assister les PAP à développer des mesures de réhabilitation économique (élaborer et mettre en œuvre un plan de restauration)

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
3	Social	PAP	Déplacement/réinstallation des concessions	Pertes d'habitations, de logis et de revenus locatifs	Déstructuration du lien social, difficultés d'intégration dans leur nouveau site, éclatement des réseaux sociaux notamment chez les femmes	Très probable	Fort	56	Privilégier la réinstallation des ménages affectés notamment aux alentours de leur quartier initial, Mettre en place des mesures d'accompagnement telles que la réalisation d'infrastructures sociales et l'assistance des ménages déplacés en particulier les personnes vulnérables
3	Social	Groupes vulnérables	Manque de maîtrise de la situation de référence des ménages des PAP sur le plan socio-économique	Non prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables	Exclusion de groupes spécifiques, en particulier des femmes et les personnes vulnérables.	Probable	Moyen	30	Approfondir la situation sur la vulnérabilité des ménages affectés, Développer des mesures de résilience adaptées aux conditions de vie sociales et économiques, Mettre en place des mesures d'accompagnement sociales destinées à tous les ménages affectés
4	Social	Populations riveraines	Non transparence dans le recrutement de la main d'œuvre local Problèmes d'accès Dégâts collatéraux	Soulèvement des jeunes dans les localités traversées Risques d'accidents et augmentation des plaintes Non identification des bâtiments	Blocage des travaux par les communautés traversées pour non recrutement de la main d'œuvre locale Rupture de l'adhésion sociale Délais de traitement des	Probable	Moyen	30	Etablir un plan de recrutement de la main d'œuvre locale, Mettre en place un mécanisme de gestion de cette main d'œuvre en associant les autorités administratives et locales ainsi que les représentants des populations riveraines et organisations communautaires de base

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
				menaçant ruines Prise en compte dans le contrat d'assurance de l'entreprise et éviter des montants planchers	plaintes longs Insécurité				
5	Social	Personnel de chantier, personnel du Projet, prestataires et riverains	Manque/insuffisance de sensibilisation des populations et des ouvriers et autre personnel	Propagation VIH/SIDA, MST et autres maladies transmissibles telles que la Covid 19 Violences et abus sexuels	Augmentation du taux de prévalence dans les localités traversées Apparition de cas et propagation de la Covid 19 Cas de violences, exploitation et abus sexuels	Probable	Fort	42	Sensibiliser les communautés sur les risques de transmission de VIH/SIDA, sur la Covid 19 et les moyens de sa prévention (quart d'heure HSE, port des équipements de protection, gestion des effectifs sur les chantiers) Préparer et mettre en œuvre un plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences et abus sexuels/violences contre les enfants
8	Social	Autorités locales	Politisation et discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes	Pourparlers avec des interlocuteurs non légitimes	Faible adhésion des parties prenantes	Probable	Moyen	30	Identifier et faire participer les interlocuteurs légitimes Traiter et impliquer de façon équitable, toutes les parties prenantes et prendre en compte leurs besoins et spécificités

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
9	Social	PAPs	Procédures lourdes de mise en place des indemnisations	Retard dans le processus de libération des emprises	Retard dans l'exécution du projet	Probable	Moyen	30	Privilégier les procédures d'ententes directes avec les PAP en lieu et place de leur passage en commission de conciliation Préparer une stratégie de mobilisation des fonds de contrepartie et un calendrier de paiement
10	Social	PAPs	Faible niveau de compensation	Refus de certaines PAP à signer des ententes, Nombre important de réclamations	Retard dans le processus de libération des emprises, surtout du budget du PAR	Probable	Moyen	30	Se conformer aux barèmes contenus dans le PAR, Envisager des ajustements notamment pour les places d'affaires détentrices de structures formelles
11	Social	Personnel de chantier	Mauvaises conditions de travail du personnel de chantier	Perturbation des travaux	Retard dans la mise en œuvre	Probable	Faible	18	Prévoir dans les cahiers des charges des clauses spécifiques garantissant des conditions de travail décentes Elaborer un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
12	Social	Enfants mineurs	Travail des enfants	Trafic de personnes	Exploitation des enfants, déperdition scolaire, violence physique Violences contre les enfants	Probable	Faible	18	Prévoir dans les cahiers des charges des clauses spécifiques interdisant le travail des enfants, Développer une communication spécifique, Mettre en place un mécanisme de surveillance sur ces questions. Mettre en œuvre les dispositions relatives au Code du Travail en

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
									matière de contrat d'apprentissage. Opérationnaliser l'audit des conditions de Travail avec l'établissement d'un protocole entre le CETUD et l'Inspection du Travail.
13	Social	CETUD et Entreprises	Non-respect des engagements du projet vis-à-vis des parties prenantes	Non adhésion des parties prenantes	Blocage et retards dans l'exécution des travaux	Probable	Faible	18	Assurer la transparence et le respect des engagements durant tout le processus, Mettre en place un mécanisme de communication assurant l'implication de toutes les parties prenantes
Environnement -sécurité sur la zone des travaux et sur le voisinage									
14	Environnement	Riverains	Ouvrages inadéquats pour le drainage des eaux pluviales	Inondation des habitations riveraines	Dégâts sur les biens appartenant aux riverains	Probable	Fort	42	Assurer un bon dimensionnement des ouvrages de drainage d'eaux pluviales en fonction des intensités des pluies ; Mettre en place des exutoires ; Tenir compte des ouvrages déjà réalisés par d'autres projets dans les zones traversées.
15	Environnement-Sécurité	Faune/flore/Ouvriers/ Riverains	Exploitation de carrières et sites d'emprunts	Ecosystème perturbé, Génération de poussières,	Perte de biodiversité, Affections respiratoires liées aux poussières,	Probable	Moyen	30	Mettre en œuvre les mesures du PGES et le Formulaire sur la gestion de la Forêt de Mbao signé par le CETUD et la DiREC ;

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
				Accident d'engin/camion	Blessures/décès en cas d'accident				Mettre en œuvre les dispositions du protocole d'accord signé entre le CETUD et la DEFCCS ; Réhabilitation et remise en état des carrières, Sensibiliser les ouvriers sur les mesures environnementales et sécuritaires à respecter lors de l'exploitation, Utiliser des engins adaptés et conformes aux normes lors de l'exploitation des carrières, Entretenir régulièrement les engins, S'assurer que les conducteurs d'engin sont formés, Couvrir les camions qui transportent les matériaux, Avoir l'autorisation des eaux et forêts pour d'éventuelles coupes d'arbres Faire un reboisement compensatoire à la fin des travaux
16	Sécurité	Ouvriers	Non-respect des mesures sécuritaires ; absence de sensibilisation/information des ouvriers sur les risques liés aux travaux de	Accidents de travail/maladies professionnelles	Lésions/blessures corporelles, chute de plain-pied, affections respiratoires, autres accidents divers	Probable	Faible	18	Intégrer des dispositions sécuritaires dans les cahiers des charges des entreprises; Mettre en place un plan d'hygiène, sécurité et santé qui prend en compte la formation, les mesures de sécurité, l'information et la sensibilisation des communautés

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
			construction et les mesures de prévention, non-respect du port d'EPI, Chantier encombré						riveraines, Prévoir des secouristes formés en permanence sur le chantier, Mettre en place des trousse de premiers secours, Nettoyer et désencombrer régulièrement le chantier Recruter un Spécialiste en HSE
17	Sécurité	Riverains/Ouvriers du chantier	Circulation des engins et camions de chantier sur les voies utilisées par les riverains et usagers (véhicules des passants, charrettes, piétons)	Accident de circulation (collision entre engins/véhicules d'usagers, heurt de piéton par engin);	Soulèvement des riverains/Lésions corporelles d'ouvriers et de riverains/décès en cas d'accident	Probable	Fort	42	Respecter la limitation des vitesses de circulation des engins et camions de chantier S'assurer que les conducteurs soient bien formés, Baliser les zones de travaux, Mettre en place un plan de circulation, Sensibiliser les riverains sur les travaux et les risques associés; Aménager des horaires pour l'acheminement des matériaux de construction sur le chantier

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
18	Environnement-Sécurité	Riverains/Ouvriers du chantier	Circulation d'engins lourds lors des travaux / Acheminement des matériaux de construction sur le chantier	Emissions de bruit/vibrations/ envoi poussières/ émission de gaz de combustion par les engins	Nuisances sonores; Affections respiratoires liées aux poussières et gaz de combustion	Probable	Faible	18	Utiliser des engins/camions conformes aux normes ; Veiller à l'obtention de la visite technique des engins et autres véhicules de chantier, Entretien régulièrement les engins et camions de chantier; Respecter la limitation des vitesses de circulation; Sensibiliser les riverains sur les travaux et les risques associés; Arroser régulièrement les zones des travaux; Doter les ouvriers de masques respiratoires et exiger leur port; Couvrir (bâcher) les camions acheminant les matériaux de construction; Aménager des horaires pour l'acheminement des matériaux de construction sur le chantier
19	Environnement	Flore	Destruction de plantations d'alignement et d'ornement sur l'emprise du projet	Déboisement sur sites	Perte de végétation	Probable	Faible	18	Avoir l'autorisation de coupe du service des eaux et forêts et mettre en œuvre le un protocole liant le CETUD et la DEFCCS ; Procéder à des reboisements compensatoires; Compenser les pertes d'arbres subies par les PAP; Délimiter les zones de déboisement afin de réduire au minimum la

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
									déforestation.
Environnement-Sécurité au niveau de la base chantier									
20	Environnement	Sol/sous-sol	Fabrication de béton au niveau de la centrale à béton/lavage des camions malaxeurs, camions toupies et bétonnières	Présence de laitance de béton sur le sol au niveau de la centrale à béton	Pollution du sol/sous-sol	Probable	Faible	18	Aménager un bassin de décantation étanche ou filtrant pour recueillir les eaux chargées de béton ; Curer le béton solidifié et le stocker avec les déchets inertes
21	Environnement	Sol/sous-sol	Production de	Déversement/dépôt de produits dangereux sur le sol	Pollution du sol/sous-sol	Probable	Faible	18	Stocker les déchets dangereux dans des fûts étanches placés sur une aire étanche; Fermer les fûts contenant les produits dangereux et les protéger contre les intempéries, Aménager une aire étanche et munie de séparateur d'hydrocarbures pour le lavage des équipements
22	Sécurité	Personnel de la base vie	Présence d'installations électriques Réfectoires	Electrisation/ Electrocutation	Brûlures/décès	Probable	Fort	42	Mettre en place des équipements électriques conformes aux normes, Afficher dangers liés aux équipements et les consignes de sécurité associées, N'autoriser l'intervention sur les installations électriques que les personnes formées et habilitées, Afficher les consignes pour les

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
									personnes victimes de choc électrique, Prévoir un secouriste en permanence sur le site
23	Environnement	Sol/sous-sol	Stockage d'hydrocarbures	Fuite/déversement d'hydrocarbures	Pollution du sol/sous-sol	Probable	Faible	18	Aménager une cuvette de rétention étanche et bien dimensionnée pour les cuves d'hydrocarbures, la cuvette doit être dimensionnée en fonction du volume de stockage ; Mettre en place des produits absorbants pour neutraliser les déversements d'hydrocarbures
24	Sécurité	Personnel de la base vie	Manipulation/dépotage d'hydrocarbures	Incendie suite à une fuite ou déversement d'hydrocarbures ; Explosion de réservoirs d'hydrocarbure	Blessures, brûlures, décès	Probable	Fort	42	Identifier la zone de stockage de carburant, Indiquer la nature du produit stocké et les pictogrammes de danger, Afficher les consignes de sécurité, Interdire les sources de flamme ou de chaleur à proximité de la zone de stockage, Mettre en place des produits absorbants pour neutraliser les déversements d'hydrocarbures, Mettre en place des extincteurs adaptés, Former le personnel sur l'utilisation des extincteurs, Mettre en place un bac de sable

Identification du risque						Évaluation du risque			Mesures de mitigation/prévention
N°	Catégorie	Partie Prenante/récepteur d'impact	Cause	Risque (Évènement)	Effet/dommage/lésions/conséquences	Probabilité	Gravité	Criticité	Description de l'action
									muni de pelle, Mettre en place des procédures pour le dépotage d'hydrocarbures, Limiter l'accès au niveau de la zone de stockage

Politique/Communication									
25	Politique – Communi- cation	CETUD	Enchérisssement de la demande sociale lors de la période pré-électorale Faible intégration de la presse et des organisations de la société civile	Mauvaise divulgation des informations/messages sur le projet	Mauvaise perception des résultats du projet par l'opinion publique	Probabl e	Faible	18	Assurer que le projet dispose d'une stratégie et d'un plan de communication effective avec la presse Impliquer davantage la société civile et la presse, notamment les médias de proximité en signant des conventions ou partenariats, en vue de soutenir les efforts de communication sociale sur toutes les activités du Projet
26	Politique – Elections présidentielles	CETUD	Tenues des JOJ 2026, risque sur le démarrage des travaux surtout au niveau du lot Ouest	Retard dans le démarrage des travaux de certaines sections du Lot Ouest pour éviter d'entraver la circulation des biens et des personnes durant les JOJ	Révision des coûts et des échéances du Projet Réclamations des entreprises	Probabl e	Faible	18	Assurer que le projet dispose d'une bonne stratégie de libération des emprises Elaborer un calendrier de mise en œuvre des travaux ; Asseoir une bonne communication sur la mobilité urbaine durant les phases travaux

Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Echelle de Probabilité		Echelle de gravité	
Signification	Score	Signification	Score
Très improbable	2	Mineur	1
Improbable	4	Faible	3
Probable	6	Moyen	5
Très probable	8	Fort	7

Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G1	2	4	6	8
G2	6	12	18	24
G3	10	20	30	40
G4	14	28	42	56

Le risque est évalué par la formule : $R \text{ (risque)} = G \text{ (gravité)} \times P \text{ (probabilité)}$, une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables c'est-à-dire les risques importants

	inférieur à 15
	compris entre 15 et 39
	supérieur à 40

Signification des couleurs :

Un risque très limité aura une couleur verte. La couleur jaune matérialise un risque moyen.

Le risque élevé inacceptable est représenté par la couleur rouge.

5. Normes applicables en matière d'engagement des parties prenantes

5.1. Règlements nationaux

Certes, le cadre légal au Sénégal ne prévoit pas la présentation d'un plan d'engagement des parties prenantes, mais traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.

En effet, la loi sénégalaise présente des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant l'EIES pour les projets.

Hormis le cas d'une expropriation pour utilité publique, la législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant la consultation du public.

Les exigences de participation durant l'EIES sont extraites du Code de l'Environnement et sont présentées dans l'Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES, l'Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental.

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus d'EIES ainsi qu'une condition préalable à l'approbation de l'EIES. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe au promoteur du Projet.

Le processus de participation des parties prenantes doit suivre le processus suivant :

- Première étape : Validation des termes de référence de l'EIES par la DiREC : EIES mise à Jour pour l'atelier dépôt de Keur Massar, l'AEI sur les Axes et l'EIES de EOGEN, Atelier dépôt du lot Ouest.
 - Avis de projet et soumission de projets de termes de référence par le Promoteur ;
 - Consultation de la DiREC sur les termes de référence ;
 - Intégration des commentaires de la DiREC dans les termes de référence.
- Deuxième étape : Rédaction d'un rapport provisoire EIES
 - Sélection d'un consultant agréé par le Ministère de l'Environnement pour la réalisation des études d'impact environnemental ;
 - Identification et consultation de l'ensemble des parties prenantes : populations, personnes directement affectées par le projet, élus, société civile, etc. ;
 - Rédaction d'un rapport provisoire.
- Troisième étape : Validation du rapport par le comité technique régional
 - Transmission des rapports provisoire à la DiREC, pour exploitation par les membres du Comité technique ;
 - Réunion d'analyse de rapport en présence du consultant, du promoteur, de la DiREC et des membres du Comité technique ;
 - Intégration des commentaires dans un rapport corrigé.
- Quatrième étape : Audience publique
 - Transmission du rapport et affichage à la mairie et à la sous-préfecture des résumés non techniques, avant l'audience ;
 - Audience publique de restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental en présence du consultant, du promoteur, des autorités locales (sous-préfet), de la DiREC et des services techniques régionaux ;
 - Intégration des commentaires dans un rapport définitif.
 - Délivrance par le Ministère de l'Environnement d'une attestation de conformité environnementale.

5.2. Exigences des bailleurs

La participation et la consultation du public ainsi que l'engagement des parties prenantes sont la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet, conformément à la norme 2 du cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, notamment à ses articles 15 à 43.

En effet, les bailleurs sont conscients que l'aide au développement a pour but essentiel de promouvoir un développement durable sur toutes ses dimensions (économique, sociale, environnementale et culturelle).

Ils intègrent la responsabilité sociétale dans leur système de gouvernance et dans leurs activités. Dans ce cadre, ils exigent des « clients » la prise en compte de mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'ils financent. Ils mettent en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter des activités qu'ils financent.

L'engagement des parties prenantes est un de ces processus systématiques qui garantissent :

- L'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation,
- La divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation des parties prenantes,
- Les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées.

La nature, la fréquence et le niveau d'effort de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier.

Pour les bailleurs, un processus de consultation efficace doit :

- Commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
- Être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensible par les communautés affectées ;
- Privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;
- Se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ;
- Permettre une participation réelle, le cas échéant ; et,
- Être décrit dans des rapports.
- Toute opération de développement comporte des risques potentiels d'impacts négatifs, en particulier de nature environnementale et sociale.

Pour les projets d'infrastructures, les bailleurs conditionnent leur financement à la mise en œuvre

par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors des phases d'exécution des travaux et de mise en service ou de l'exploitation de l'infrastructure afin d'évaluer l'impact des interventions et l'efficacité des mesures proposées.

L'évaluation environnementale et sociale systématique des opérations vise ainsi à assurer leur durabilité environnementale et sociale, à contribuer à intégrer les aspects environnementaux et sociaux des opérations dans la prise de décision par toutes les parties prenantes, et à fournir une base solide pour gérer les risques financiers et d'adhésion.

Elle permet également d'engager les maîtres d'ouvrage dans une démarche de progrès et d'amélioration de leurs performances environnementales et sociales, et d'en évaluer la progression.

L'évaluation environnementale et sociale s'applique à toutes les étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

Elle vise également à améliorer l'efficacité et l'impact du développement sur le terrain, appuyer les Bénéficiaires des financements dans la mise en œuvre de leurs réglementations environnementales et sociales, aider les maîtres d'ouvrage à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales, et à fournir un cadre pour la consultation du public.

Certes, les politiques opérationnelles des bailleurs en vigueur ne disposent pas d'un cadre spécifique de référence sur l'engagement des parties prenantes.

Seules les **activités de participation-consultation** des parties prenantes pour les projets à risques sont encadrées notamment par le biais des analyses conduites (EES, PGES, PAR) qui doivent faire l'objet d'une consultation libre, préalable et informée, des personnes potentiellement affectées, ainsi que des administrations centrales et locales concernées et des représentants de la société civile impliqués dans les questions environnementales et sociales. Cette consultation est organisée et financée par le maître d'ouvrage et peut être réalisée à différentes étapes du processus d'évaluation, en cohérence avec la réglementation nationale. Ses résultats doivent être utilisés dans la rédaction finale des rapports d'analyses soumis à la validation des bailleurs.

La consultation initiale doit être conduite de manière transparente, et être accessible à toutes les personnes potentiellement affectées par le projet, et notamment les populations vulnérables. Elle peut être assurée par l'usage de langues et références culturelles et pédagogiques appropriées. Pour les projets les plus risqués, ou lorsque ces projets connaissent des révisions ou modifications majeures, des consultations des personnes potentiellement affectées pourront également, au cas par cas, être conduites pendant la phase d'exécution.

Quant à la **divulcation de l'information**, elle intervient une fois les documents environnementaux et sociaux approuvés par les bailleurs, notamment les rapports d'EES, PGES et/ou PAR. En effet, le maître d'ouvrage sera encouragé, pour des raisons de transparence et de

redevabilité, en particulier vis-à-vis des principales parties prenantes, à mettre lesdits documents à disposition du public dans des lieux accessibles dans le pays et sur Internet.

Les bailleurs apporteront, si besoin, leur appui à cette divulgation. Les délais de consultation doivent permettre la prise en compte des retours utiles par les personnes et les groupes ayant consulté lesdits documents.

Lorsque des révisions majeures des documents-clés (EES, PGES, PAR) sont requises en cours d'exécution d'un projet, le maître d'ouvrage sera également encouragé à les divulguer dans le pays et sur Internet.

Pour ce qui concerne la **gestion des réclamations** environnementales et sociales : à minima pour les projets à risques, le maître d'ouvrage devra mettre en place, financer et doter de moyens adéquats un système de gestion des réclamations. Ce système devra être l'objet d'une vaste publicité, en langues et formes appropriées, et être facilement accessible aux personnes potentiellement affectées.

Dans la mesure du possible, le système de gestion des réclamations devra être accessible, transparent et sera tenue systématiquement à jour durant tous les travaux, et-delà pendant la phase d'exploitation. Les rapports périodiques devront également faire mention du bilan de l'activité du système de gestion des réclamations du Maître d'ouvrage.

Ce dispositif vise à assurer un traitement indépendant des réclamations portant sur les incidences environnementales et sociales d'un projet.

Sur la question des violences, exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel, il est fortement recommandé, pour les projets dont le risque est élevé ou substantiel, de préparer un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation et la prise en charge des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants. La préparation et la mise en œuvre de ce plan seront faites en conformité avec les principes et exigences des bailleurs, y compris les procédures liées à la prévention des pandémies ou des urgences sanitaires telles que la Covid, mais aussi en tenant compte des Procédures Opérationnelles Standard (POS) en matière de prévention et de prise en charge des cas de VBG au Sénégal.

Si le personnel de l'Unité de gestion du Projet n'a pas d'expertise dans le domaine de la prévention et de la gestion des violences basées sur le genre, le recrutement d'un expert est nécessaire ou la formation de l'expert en communication sociale, en vue de mettre en œuvre les mesures prévues.

6. Identification des parties prenantes

6.1. Définition des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui:

- peuvent avoir un intérêt dans le projet («parties intéressées»). Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiques, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises, etc.;

- sont impactés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement par le Projet (également connu sous le nom de «parties affectées»).

La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toutes les phases du projet nécessitent également l'identification de personnes au sein des groupes qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que canaux principaux pour la diffusion des informations liées au Projet et en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés ciblées.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut d' élu officiel et de leur statut informel et largement soutenu au sein de la communauté qui leur permet d'agir en tant que points de contact dans l'interaction du CETUD avec ses parties prenantes.

6.2. Identification des parties prenantes

Aux fins d'un engagement efficace et personnalisé, les parties prenantes du projet sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

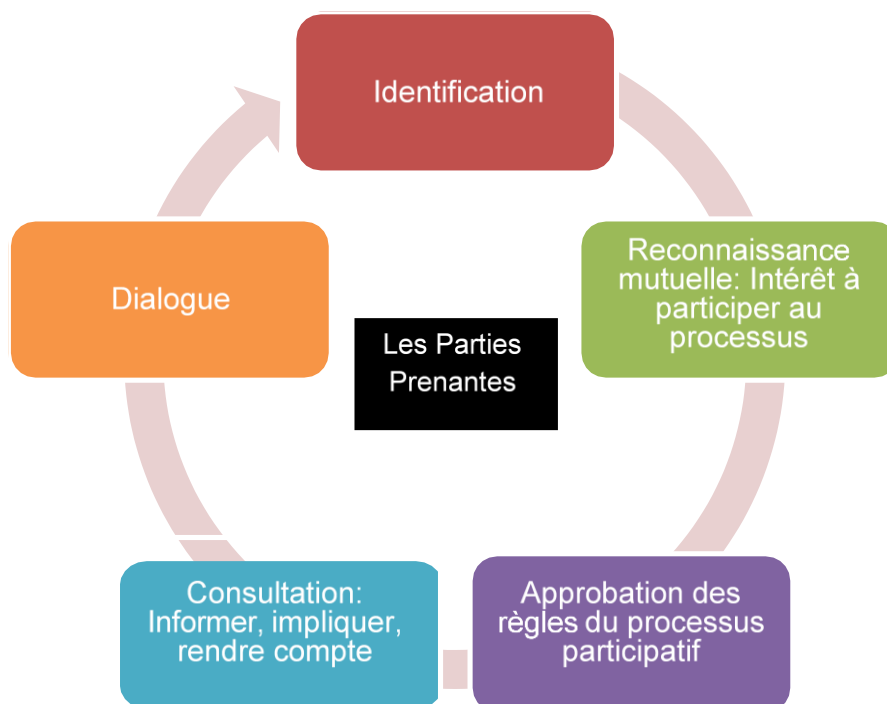


Figure 2 : Processus d'identification des parties prenantes

Par ailleurs, il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable.

Ces groupes vulnérables ou marginalisés sont des personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social ont une participation limitée aux consultations. On s'assure que ces personnes sont dûment représentées, et au besoin seront consultées via d'autres canaux tels que les réseaux différents

comme les associations.

Le CETUD compte affiner les enquêtes afin d'identifier les personnes vulnérables lors de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

Dès lors, identifier l'ensemble des parties prenantes est une nécessité, car elles peuvent jouer un rôle important en termes de bénéfices, d'opportunités et de risques (sociaux, techniques, financiers, environnementaux, etc.).

La liste des parties prenantes ci-dessous présentée est établie sur la base des connaissances actuelles du Projet. Elle pourrait être mise à jour à la suite des consultations et sera incluse dans le Registre des communications qui, en réalité, est une base de données évolutive mise à jour périodiquement par le CETUD, car l'identification des parties prenantes se fera de façon continue tout au long du projet.

On y indiquera pour chaque partie prenante, le nom et les coordonnées détaillées de son représentant en s'assurant que la personne-contact représente l'intérêt du groupe de façon légitime.

Les parties prenantes sont identifiées suivant plusieurs critères :

- la nature des activités,
- les zones d'influence du projet, c'est-à-dire les zones géographiques dans lesquelles le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés.
- la nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet,
- les intérêts et attentes des parties prenantes du projet

À ce jour, les parties prenantes ont été identifiées à partir :

- des autorités gouvernementales;
- des personnes affectées et groupes avec intérêts économiques;
- des usagers et Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- du personnel du projet.

Cette liste d'intervenants est susceptible d'augmenter ou de changer de composition à mesure que le projet évolue vers la construction et l'exploitation. Des groupes d'intervenants supplémentaires pourraient inclure :

- les fournisseurs et les entreprises;
- les syndicats ;
- les collectivités territoriales ;
- les comités de gestion des plaintes ;
- les bureaux de contrôle, entreprises de BTP et leurs sous-traitants ;
- les Commissions départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) ;

- l'Agence régionale de développement (ARD) ;
- les Concessionnaires

A titre illustratif, les principales parties prenantes de chaque groupe sont indiquées à la figure tableau ci-dessous comme outil visuel des parties prenantes du Projet.

6.3. Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse ces parties prenantes ont été groupées sous les trois catégories suivantes:

- les parties affectées - personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion;
- les parties prenantes intéressées - individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et;
- les groupes vulnérables - Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

6.3.1. Parties prenantes intéressées

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment:

- les entités gouvernementales, y compris les services départementaux et l'administration territoriale et autres entités qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.;
- les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration des infrastructures sociales et de transport dans les zones desservies par le Projet;
- les organisations de la société civile et la chefferie locale qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires du CETUD dans la réalisation du Projet;
- les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large;
- les bailleurs de fonds et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet à l'avenir ;

- les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations.

Le tableau n°5 présente la grille de répartition des parties prenantes intéressées, tandis que le tableau n°6 présente les catégories de parties prenantes intéressées ainsi que leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 6 : Grille de répartition des parties prenantes

Secteur privé	Secteur public	Communautés locales	Société civile	Bailleurs de fonds
- Sociétés privées - Associations professionnelles - Syndicats de transporteurs	- Gouvernement, fonctionnaires et services de l'administration - Collectivités territoriales - Autorités locales - CETUD	- Communautés riveraines	- Médias - Mouvements sociaux et groupes de mobilisation - ONG - CIS - GIE - Associations	- AFD - Banque Européenne d'Investissement - Union Européenne - KFW - Etc.

Tableau 3 : Liste des parties prenantes intéressées

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Parlementaires	Assemblée Nationale	Réseaux des parlementaires sur la sécurité routière et sur l'environnement	- Proposer des réformes sur les textes réglementaires régissant la sécurité routière - Proposer des textes sur la réduction des pollutions engendrée par le secteur des transports - Réforme législative sur le comportement humain et son impact sur l'utilisation des infrastructures mises en place en vue du changement de comportement et l'adoption des modes éco- citoyens
Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Comité ad hoc & Groupe Opérationnel de Dakar & CDREI	- Superviser les Opérations de libération des emprises des grands projets - Informer et sensibiliser les populations concernées - Recenser les impenses et occupants des emprises - Evaluer et payer les impenses - Notifier de la libération des lieux par sommation - Assister les autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites - Recenser les déplacés et assurer leur réinstallation sur les sites aménagés - Traiter les réclamations et procéder à la médiation sociale au besoin ; - Mettre en œuvre les activités du Coité réseai
		Direction de la protection civile	- Suivre le PGES - Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet.
Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Direction du Contrôle et de la Réglementation Environnementale (DiEC)	- Valider les termes de références des EIES et PAR - Assurer le secrétariat du comité technique - Organiser l'audience publique - Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) - Instruire le dossier d'établissement classé - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances
		Direction des Eaux et Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols	- Autoriser toute activité de déboisement, défrichement ou de reforestation sur le site du projet ; - Mettre à disposition l'emprise de l'Atelier dépôt de keur Massar, ainsi que de sa zone mitoyenne, sis à la Forêt Classée de Mbao.

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Ministère chargé des Mines	Direction de la réglementation et du Contrôle de l'Exploitation minière	- Autoriser le Projet à ouvrir une carrière pour ses travaux à défaut de se fournir à travers des privés.
Gouvernement	Ministres chargés du Travail, de l'emploi et de la femme et de l'action sociale	Direction Générale du Travail et de la sécurité sociale	Signature d'un protocole sur l'audit des conditions de travail avec en autres : - Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène - Lutte contre les Maladies Professionnelles - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie ; - Suivi des contrats d'apprentissage ; - Accompagnement social
	Ministère chargé de la Santé	Direction Générale de la Santé travers la Région médicale et le Districts sanitaires	- Prévention et suivi des maladies professionnelles - Prévention et suivi des autres maladies et la propagation des IST/VIH Sida
Gouvernement	Préfectures de Guédiawaye, Pikine, Rufisque, Keur Massar et de Dakar & Services techniques départementaux	Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)	- Participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau des départements - Gestion des services techniques de l'Etat au niveau département en tant que chefs de l'administration déconcentrée. - Détermination de la valeur des biens touchés dans toute opération d'acquisition de terres détenues par des personnes physiques ou morales - Organiser les sessions de conciliation des PAP et les cérémonies de remise des chèques aux PAP - Participer à la gestion des conflits et griefs et conduire les activités de libération des emprises - Suivi de la mise en œuvre des PMRS
Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	AGEROUTE	- Maître d'Ouvrage délégué - Suivi du respects de la réglementation environnementale et des normes des bailleurs par la MDC, Bureaux Techniques et les Entreprises, chargées des travaux

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
Secteur privé	Secteur privé des BTP et les bureaux d'études et de contrôle	Entreprises BTP et Bureau de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures - Respect des clauses sociales et environnementales inscrites dans les marchés - Signature du code de conduite (entreprise) et supervision de la signature des codes de conduite individuels du personnel mobilisé dans les chantiers
	Concessionnaires	SONES ; SENEAU ex SDE ; ONAS ; SONATEL ; SENELEC ; FREE & Espresso	- Gestion des réseaux divers - Fournir tout l'appui et le suivi nécessaires pendant les éventuelles opérations de repérage, de déplacement ou de modification de réseaux - Fournir/valider les autorisations demandées par le Projet ou les entreprises dans les délais requis pour ne pas bloquer les travaux - Apporter toute la diligence nécessaire à la réhabilitation de réseaux ayant subi des dommages du fait de l'exécution des travaux (compteurs ou tuyaux d'eau endommagés, poteaux électriques endommagés et présentant un danger pour la population ou les travailleurs des chantiers, etc.) -
Organisations syndicales	Syndicat des transporteurs	- Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain - Associations des Taxis (Rassemblement pour la Modernisation des Transports du Sénégal, Syndicat des Chauffeurs des Taxis du Sénégal, - Circulation Taxis Dakar, Darou Salam (sise à - Grand Médine), etc.)	- Défense des intérêts des transporteurs
Collectivités territoriales	Villes de Dakar, Pikine, Rufisque, Guédiawaye, et du Conseil départemental de Keur Massar	Communes touchées par la RTC Communes concernées par le projet de restructuration	- Gestion de l'environnement local - Planification et aménagement communal - Développement économique et social - Gestion de l'environnement et des ressources naturelles. - Recouvrement des redevances sur le périmètre communal - Facilitation sociale

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
			- Délivrance pièces d'état civil et légalisation des actes - Appui à l'information et à la sensibilisation des populations et à leur mobilisation/engagement - Appui à la gestion des plaintes - Appui à la communication sociale avec les PAP - Participer à la détermination du modèle de gestion des équipements et du matériel urbain.
Organisations de la société civile	Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de défense des consommateurs	Associations locales, organismes travaillant dans le secteur urbain des zones affectées (à recenser lors des consultations)	- Défense des intérêts des communautés. - Alliés lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social. - Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des cas de violences sexuelles (assistance médicale, juridique, psychologique et sociale)
Chefferie locale	Chefs de quartiers & Dignitaires locaux (autorités religieuses, notamment)	- Chefs de quartiers - Imams - Prêtres	- Alliés - Intervention dans le processus de gestion des litiges - Gestion de la mobilisation des communautés locales - Délivrance d'actes de résidence - Appui à la gestion de la sécurité (veille, alerte, suivi)
Communautés	Communautés riveraines	- Residents des communautés riveraines	- les communautés riveraines qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration des infrastructures sociales et de transport dans les zones desservies par le Projet: axes et dépôts .
Media	Radios, télévisions et journaux	Radios, Télévisions et Presse écrite de la région de Dakar	- Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà - Canaux de communication
Porteur du Projet	CETUD	Unité de Coordination du Projet	- Coordination de la réalisation des activités du projet dans le respect des délais et dispositions requises - Mise à œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes

Catégorie	Partie Prenante	Entité	Description du rôle
			- Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs - Mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels (diffusion, formation, signature des codes de conduite par les entreprises et leur personnel, etc.)
Partenaires financiers	Bailleurs de fonds	- AFD - Banque Européenne d'Investissement - UE - KFW - Etc.	- Appui financier - Supervision et appui à la mise en œuvre des activités du Projet - Garant de la participation des parties prenantes - Contrôle les ressources

6.3.2. Parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Ainsi, en prenant en compte la sphère d'influence du Projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer les parties prenantes affectées soit directement ou indirectement.

Quatre (04) catégories de parties prenantes suivantes directement ou indirectement affectées ont été identifiées :

- les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet, subiront un déplacement physique ou économique. Ces PAP sont catégorisées en fonction des pertes dans le document Cadre du Processus de Réinstallation (CPR) et seront identifiés à travers le processus de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) actuellement en cours de finalisation ;
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet, à savoir les taxis, les transporteurs AFTU, les Ndiaga Ndiaye et Bus DDD qui subiront probablement des pertes de recettes lors des travaux ;
- les communautés riveraines au projet qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident ;
- les collectivités territoriales traversées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources de recettes, ou en cas de relocalisation des PAP ou des activités bénéficieront de sources de revenus;
- les usagers de la route

6.3.3. Groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte.

La vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

A cet effet, la vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Cependant, le PEPP traite de la vulnérabilité au sens plus large en adressant toutes les parties prenantes qui sont, davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur

vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

En effet, la vulnérabilité suppose un rapport dynamique à l'événement incertain. Face à la menace, les individus ou les groupes sociaux élaborent des stratégies de sortie de crise en mobilisant leur capital social, culturel ou économique. Bref, la particularité de la vulnérabilité est qu'elle est réversible.

Néanmoins – malgré ce consensus autour de la définition de la vulnérabilité par les différentes disciplines sociales et humaines (géographie, économie, sociologie, surtout.) – pour avoir une compréhension exacte du concept, il est important de le contextualiser, c'est-à-dire, il faut éclaircir la situation dans laquelle il est employé. Il est, en effet, possible qu'une personne riche, dans certaines circonstances, soit vulnérable : par exemple, si elle habite dans une zone qui a des risques d'inondation du fait des travaux du Projet. Selon cette perspective, c'est une personne qui peut être vulnérable. Être vulnérable, en somme, c'est être dans une situation de fragilité réversible face à un événement extérieur.

La vulnérabilité réfère donc aux difficultés que peuvent rencontrer certaines parties prenantes (PAP, Personnes à mobilité réduite, etc.) à s'adapter aux changements qu'il induits, à profiter pleinement de ses bénéfices ou encore à retrouver des conditions et/ ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité peut donc être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Le PAR vise, notamment, à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages. »

Néanmoins, pour rendre le concept plus opérationnel et l'inscrire dans une perspective des risques redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est important de le lier à un autre concept, celui de résilience.

Ainsi, l'un des enjeux d'un PEPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables¹.

¹ Le caractère de défavorisé ou de vulnérabilité se réfère aux personnes qui, en vertu de, par exemple, leur âge, sexe, statut ethnique, religion, incapacité physique, mentale ou autre, statut social, civique et de santé, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut économique ou statut d'autochtone, et / ou dépendance sur des ressources naturelles uniques, peuvent être plus susceptibles d'être affectés par les impacts du projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tel, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance

Par conséquent, le PEPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans la zone d'influence du projet, les groupes vulnérables sont principalement ceux dont leur identification est en cours. Les principaux critères qui président à leur identification sont :

- L'âge;
- le handicap;
- la taille du ménage;
- le sexe du chef de ménage;
- la situation matrimoniale du chef de ménage;
- le nombre de personnes dépendantes tels que les enfants mineurs ou les personnes âgées en charge ;
- le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée ;
- la nature informelle ou illégale des activités économiques qui fait que la personne en question ne bénéficierait pas de compensation ou d'assistance selon la loi Sénégalaise ; ...

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet seront confirmés par les équipes en charge de la mise en œuvre du PAR du projet.

Toutefois, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables et les autorités locales et autres entités communautaires ont été l'occasion d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes.

Il existe toute une gamme d'instruments d'action permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, notamment :

- L'accessibilité pour les handicapés ;
- Le besoin de création d'emploi ;
- La gestion des risques d'accident de la circulation ;
- L'égalité des sexes dans les activités du projet ;
- L'accès à moindre coût aux personnes pauvres.

6.3.4. Personnel du projet

L'Unité Environnementale et Sociale (UES) du projet aura pour mission de gérer la consultation des parties prenantes, traiter les réclamations et mettre en œuvre des programmes de développement

spécifique pour le faire. Les considérations relatives à l'âge concernent les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent.

communautaire pour minimiser les risques et impacts redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet y compris durant sa phase de mise en service. Il aura la charge de monitorer le MOES, d'accompagner la CDREI, de s'attacher les services d'un notaire.

Il est important que le personnel du CETUD et du projet soient inclus dans les processus de consultation et d'engagement, notamment afin de mieux communiquer sur :

- les activités du projet ;
- les politiques et procédures de recrutement des entreprises ;
- les procédures de santé et de sécurité des travailleurs ;
- les informations relatives à l'état des programmes de développement communautaire.

6.3.5. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- Téléphone / email ;
- Des entrevues individuelles ;
- Des ateliers / groupes de discussion ;
- Distribution de brochures et de bulletins d'information ;
- Des réunions publiques ; et
- Journaux / magazines / radio.
- Plateformes digitales
- Visites de proximité (visites à domicile par la Structure Facilitatrice)

Au moment de décider de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, trois critères doivent être pris en compte :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

Tout engagement devrait se faire sur la base de méthodes culturellement acceptables et appropriées pour chacun des différents groupes de parties prenantes. Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles sont la méthode de consultation

privilegiée, alors que les communautés préfèrent les réunions publiques et les discussions de groupe informelles animées par des affiches, des brochures non techniques et d'autres aides visuelles.

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser les informations sur les projets aux parties prenantes. Lors de la sélection d'une technique de consultation appropriée, des méthodes de consultation appropriées sur le plan culturel et le but de la collaboration avec un groupe d'intervenants doivent être pris en compte. Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le projet sont nuancés et varient selon leur intérêt vis-à-vis du projet.

De manière générale, les acteurs du transport qui sont directement intéressés, toutes les autres parties prenantes vont être amenées à jouer un rôle prépondérant dans le projet.

L'analyse faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations.

Pour les parties prenantes, leur influence vis-à-vis du projet a été évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible). La note a été déduite des entretiens réalisés avec chacun et de leur rôle théorique officiel. L'influence vis-à-vis du projet a été évaluée sur la base des critères suivants :

Niveau d'influence	Critères
Elevé	Sont classés dans cette catégorie : - Le Secteur public (Gouvernement, fonctionnaires et services de l'administration, Autorités locales et CETUD) directement en charge de suivi du projet - Les institutions collectives directement sur les emprises ; - Les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que les acteurs du transport
Moyen	Sont classés dans cette catégorie : - Le secteur privé qui estime qu'il est peu représenté dans les instances de gestion et de prise de décisions ; - Les organisations professionnelles concernées indirectement par le projet mais n'ayant pas de lien direct
Faible	Sont classés dans cette catégorie: - Les médias - Les mouvements sociaux et groupes de mobilisation - Les syndicats - Les ONG et Associations

Enfin, sur la base des entretiens et des informations disponibles, les parties prenantes ont été classées en trois (3) catégories : Essentielle, Importante et Intéressante. Cette classification prend en compte le niveau d'influence et la volonté des parties prenantes à collaborer.

Cette classification a permis d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le projet. La notation a été faite selon le tableau suivant :

	Classification	Niveau d'influence	Volonté à collaborer / Disposition	Critères d'évaluation
1	Essentielle	Elevé	Aucune volonté, antagoniste	Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre (les PAP sont quasiment toutes dans cette catégorie)
2	Importante Intéressante	Moyen Faible	Passif	Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre. Sont également classés ici, les acteurs n'ayant pas d'intérêt à ce que le projet se mette en œuvre mais qui ne s'opposent pas à son développement. Les taxis clando et certains GIE de taxis qui exploitent actuellement sur les emprises du projet sont dans cette catégorie.
3	Intéressante	Faible	Acteur présent mais faible capacité de collaborer	Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et la mise en œuvre du projet. Les organisations communautaires de base (ASC et groupements de jeunes et de femmes et associations des personnes handicapées) et le secteur privé (entreprises locales) sont dans cette catégorie.
4	Essentielle	Elevé	Volonté avérée, mobilisation certaine	Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet. Les syndicats de transporteurs (Ndiaga Ndiaye, AFTU, Taxi) qui exploitent actuellement les emprises du projet sont dans cette catégorie.
5	Importante	Elevé	Initiateur, acteur actif, permanent	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens. Les autorités administratives, les collectivités territoriales, l'AGEROUTE et certains syndicats de transporteurs sont dans cette catégorie.

L'objectif de cet exercice est d'analyser la capacité d'influence des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et de proposer une stratégie pour leur engagement, notamment en matière de communication.

Cette analyse repose principalement sur les consultations réalisées lors de la préparation du PEPP.

Dans un certain nombre de cas, l'analyse est faite sur la base d'un seul entretien et de la connaissance des enjeux du projet sur les parties prenantes. Dans d'autres cas, c'est en comparant les résultats des

consultations successives que l'évaluation a été faite. Les documents à disposition et les précédents rapports disponibles ont également été utilisés.

Globalement, l'analyse montre qu'excepté les personnes dont les biens, les revenus et les sources de revenus sont impactés par le projet, aucune partie prenante n'a été jugée antagoniste ou opposée au projet.

Un très grand nombre d'acteurs est en revanche jugé relativement passif ou peu intéressé du fait de leur faible capacité à collaborer activement, bien que directement concernés par le projet. C'est le cas des associations de femmes et de jeunes et de l'association des personnes handicapées. La faiblesse de ces organisations et la faible mobilisation des personnes qui pourraient les composer ne leur permettent pas de jouer un rôle actif dans le projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision du projet et ne sont pas toujours informées des activités du Projet.

Afin de s'assurer de la mobilisation de ces différents groupes et la prise en compte de leurs avis et points de vue, des consultations spécifiques doivent être menées par le Projet, suite à la finalisation du PEPP.

En définitive, certains groupes peuvent s'opposer au projet. Pour ces derniers, il importe de considérer leur influence potentielle sur le projet et d'être proactif dans la gestion de tels risques en offrant des opportunités d'engagement constructif (figure suivante).

Capacité à influencer le Projet	Élevé	Quadrant 1 = Les impliquer au besoin	Quadrant 2 = Les approcher proactivement et les appuyer
	Faible	Quadrant 3 = Les garder informés	Quadrant 4 = Répondre à leurs préoccupations
		Faible	Élevé
	Niveau d'impact par le Projet		

Tableau 4 : Registre des parties prenantes

#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Rôle dans le Projet	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Action suggérée
1	Assemblée Nationale	Parlementaires	Importante	Réseaux des parlementaires sur la sécurité routière et l'environnement	réformes législatives	durant toute la durée du projet en phase travaux et exploitation	Élevé	Meneur	Les garder informés
2	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Importante	Gouvernance, Préfectures	Appui, facilitation	durant toute la durée du projet en phase travaux et exploitation	Élevé	Meneur	Les garder informés
1	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Importante	Comité ad hoc et Groupe opérationnel de Dakar	Pilote des activités du projet	Suivi du processus de libération des emprises	Élevé	Meneur	Les garder informés
2	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Importante	Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)	Pilote des activités du projet	Evaluation des impenses; Conciliation des PAP ; Gestion des réclamations ; Gestion des demandes d'emploi au niveau local	Élevé	Meneur	Les garder informés
3	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Importante	Direction du Contrôle et de la Réglementation Environnementale (DiREC)	Contrôle des activités du projet	Délivrance des permis environnementaux ; inspection environnementale des travaux	Élevé	Favorable	Les garder informés
4	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Importante	Direction des eaux, forêts et conservation des sols (DEFCCS)	Contrôle des activités du projet	Délivrance des autorisations de coupes ; Membre du comité d'inspection environnementale des travaux	Élevé	Favorable	Les garder informés
5	Gouvernement	Ministre chargé des mines	Importante	Direction des mines et de la géologie	Contrôle des activités du projet	Délivrance des autorisations de coupes ; Membre du comité d'inspection environnementale des	Élevé	Favorable	Les garder informés

#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Rôle dans le Projet	Étape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Action suggérée
						travaux			
6	Gouvernement	Ministère chargé du travail	Importante	Direction générale du travail et de la sécurité sociale	Contrôle des activités du projet	Inspection des conditions de travail dans les chantiers et du suivi des contrats d'apprentissage ; Membre du comité d'inspection environnementale des travaux	Élevé	Favorable	Les garder informés
7	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	Importante	AGEROUTE	Porteur du projet (maîtrise d'ouvrage déléguée)	Desing et exécution	Élevé	Favorable	Les garder informés
8	Collectivités territoriales sur et/ou concernées par le projet de restructuration	Collectivités territoriales et/ou concernées par le projet de restructuration	Importante	Mairies de Dakar, Pikine, Rufisque, Guédiawaye et Keur Massar Autres collectivités associées Collectivités d'accueil des PAP ou des opérateurs Toutes les communes touchées par le projet de restructuration	Partenaires du Projet (planification et exécution)	Mobilisation pendant les phases de Design, exécution et mise en service	Élevé	Favorable	Répondre à leurs préoccupations
9	Secteur privé	Secteur privé des BTP et bureaux d'études et de contrôle	Intéressante	Entreprises BTP et Bureau de contrôle	Prestataires du Projet	Exécution	Faible	Retissant	Répondre à leurs préoccupations
10	Secteur privé	Concessionnaires	Intéressante	SONES, SENEAU ex SDE, ONAS,	Partenaires du Projet (préparation	Desing Design et exécution	Faible	Favorable	Les garder informés

#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Rôle dans le Projet	Étape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Action suggérée
				SONATEL, SENELEC, FREE, Expresso	et exécution)				
11	Secteur privé	Exploitants	Intéressante	Futur exploitants du réseau restructuré	Exploitations du réseau restructuré	Mise en service du réseau restructuré	Faible	Favorable	Les garder informés
12	Syndicats de transport	Syndicats des transporteurs	Essentielle	• Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain • Associations des Taxis (Rassemblement pour la Modernisation des Transports du Sénégal, Syndicat des Chauffeurs des Taxis du Sénégal, Circulation Taxis Dakar, Darou Salam (sise à Grand Médine), etc.)	Cibles spécifiques du projet	Planification et mise en œuvre des activités de restructuration	Elevé	Meneur	Répondre à leurs préoccupations (mais à surveiller)
13	Communautés riveraines	Populations riveraines du projet et/ou touchées par le projet de restructuration	Intéressante	Représentants des populations y compris Chefs de quartiers, Dignitaires locaux (autorités religieuses, etc.)	Cibles spécifiques du projet	Mobilisation sociale et développement d'activités socioéconomiques et de mesures d'accompagnement	Elevé		Répondre à leurs préoccupations
14	Communautés affectées par le Projet et personnes vulnérables	Personnes affectées par le Projet y compris celles	Essentielle	Personnes affectées, toutes catégories confondues (habitats, places d'affaires notamment)	Cibles spécifiques du projet	Libération des emprises			Répondre à leurs préoccupations

#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Rôle dans le Projet	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Action suggérée
		vulnérables							
15	ONG/OCB	Associations / GIE de la zone d'impact	Intéressante	Association nationale des handicapés moteurs du Sénégal & GIE départementaux comprenant les membres de femmes	Cibles spécifiques du projet	Participation à la conception du Projet & Planification, mise en œuvre et suivi des mesures d'assistance ciblées.		Meneur	Les approcher pro-activement et les appuyer
16	Médias	Presses écrites et parlées	Intéressante	Radios, télévisions et journaux	Pouvoir à affecter positivement et/ou négativement le projet, et influence directe sur les informations communiquées sur le projet.	Dans le cours du projet	Elevé	Neutre	Les impliquer au besoin (mais à surveiller)
17	Bailleurs de fonds	Partenaires financiers du Projet	Intéressante	AFD et BEI, KFW, BAD principalement	Partenaires financiers du Projet	Planification, exécution et exploitation	Elevé	Favorable	Les garder informés

7. Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour

7.1. Information et consultation des parties prenantes

Les activités d'engagement des parties prenantes à ce jour comprennent principalement :

- les consultations et réunions statutaires tenues dans le cadre des processus de réalisation de l'étude d'impact environnement et social (EIES) d'un plan de réinstallation (PAR) intégrant un Plan de restauration des moyens de subsistance ;
- les consultations tenues dans le cadre de la préparation du présent PEPP;
- les réunions d'information avec les personnes dont les terres devaient être acquises ou occupées aux fins du projet;
- Autres activités d'engagement organisées dans le cadre d'activités de relations publiques, y compris les assemblées tenues sous l'égide des autorités administratives et locales et autres foras au niveau régional et départemental (Région de Dakar et Départements de Dakar, Pikine, Keur Massar, Rufisque et Guédiawaye).
- Dans le cadre du présent PEPP, les collectifs de PAP concessions, les mécaniciens, les opérateurs de transport (AFTU, DDD, Ndiaga NDIAYE), les taxis clandos ont été consultés et leurs préoccupations prises en compte

Pour les besoins du PEPP et de la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), des consultations ont été réalisées. Ces consultations ont été menées avec les parties prenantes suivantes :

- Les autorités administratives de la région de Dakar (Préfets des départements de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Keur Massar) ;
- Les services techniques nationaux, régionaux et départementaux de l'Action Sociale, de l'Urbanisme et de l'Habitat, des Eaux, Forêts et Chasse, de l'Hydraulique, de l'Hygiène, de l'Inspection du travail et de la sécurité sociale, de l'Environnement et des établissements classés, des Mines et de Géologie, Direction des Routes, Direction des Stratégies de Désenclavement, etc.
- Les Collectivités territoriales de la région de Dakar,
- L'AGEROUTE
- L'Agence régionale de développement (ARD) de Dakar
- L'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)
- Les acteurs communautaires (délégués de quartier, associations de jeunes et de femmes dignitaires, « *Bajenu Gox* », CIS, etc.) et les associations de transporteurs

Les préoccupations et besoins de ces parties prenantes par rapport à la restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar sont identifiés et les risques analysés.

7.2. Approche suivie pour l'engagement des intervenants et des ressources connexes

Les activités d'engagement des parties prenantes ont commencé dès la phase de planification du

projet et ont beaucoup évolué pour comprendre actuellement :

- Les communications sur le projet ;
- La participation du CETUD à des fora sur les infrastructures, le transport et autres discussions sur le modèle de transport que le Sénégal compte promouvoir à travers l'expérience pilote des transports de masse TER et BRT ainsi que la restructuration du réseau ;
- Les réunions régulières avec l'administration locale (Gouverneur, Préfets), les collectivités territoriales (maires), etc. sur des questions telles que l'état d'avancement du projet, ses opportunités socio-économiques y compris les emplois qu'il peut générer, les impacts sociaux, environnementaux et économiques, ainsi que la gestion des interfaces réseaux ;
- Les réunions avec le secteur privé national et les Opérateurs de transport sur les opportunités présentées par la restructuration du réseau de transport en commun, notamment en termes de réalisation des travaux et d'emploi ;
- Les réunions avec diverses parties prenantes au niveau local ;

La plateforme d'échanges avec les acteurs.

7.3. Les principes d'accords de compensation prévus

7.3.1. Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

Le Projet RTC est en train de finaliser un plan d'actions de réinstallation (PAR) alloties en 4 PAR sectoriels qui définit clairement le cadre de compensation qui fonde les accords avec les personnes affectées par le projet (PAP).

Ces accords de paiement de compensation adressent les impacts du projet sur les personnes et les biens, y compris les pertes de revenus et de moyens d'existence.

D'autres paiements seront, également faits aux PAP au titre d'assistance pour le déplacement physique et pour prendre en charge les personnes vulnérables.

Les montants spécifiques de paiement et les types d'assistance sont stipulés dans des accords de compensation que le Projet signe avec les PAP sous la supervision des autorités administratives qui sont les garants des engagements du Projet vis-à-vis de la communauté en général, et des PAP en particulier.

Ce PAR va recenser toutes les personnes et les biens situés sur le tracé des ouvrages prévus dans le cadre de la réalisation de la sous-composante 2.1 portant sur la restructuration du réseau de transport collectif à Dakar.

Ce second PAR sera préparé et mis en œuvre conformément aux dispositions inscrites dans la réglementation sénégalaise en matière d'expropriation et aux normes des bailleurs, organisant les activités de déplacement et de réinstallation involontaire de populations.

Le Projet ne pourra prendre possession des emprises que lorsque des indemnités justes et équitables couvrant la valeur des biens perdus seront versées aux ayants droits, comme prôné dans les textes réglementaires nationaux et les politiques des bailleurs.

En plus du paiement d'indemnités justes et préalables, des actions devront être faites par le Projet, en vue d'accompagner les personnes affectées dans leur déplacement, et leur réinstallation, mais aussi dans leurs efforts de rétablissement et de développement de leurs moyens de subsistance, surtout si leurs actifs sont touchés.

7.3.2. Plan de restauration des moyens de subsistances (PRMS)

La réalisation du PAR du projet RTC engendre des enjeux sociaux particulièrement importants identifiés sur les sites des deux ateliers-dépôts abritant les activités économiques liées plus particulièrement aux métiers de l'automobile et d'autres activités commerciales diverses. En réalité dans le cadre de ce projet RTC, la perte de revenus liée à la perturbation des activités professionnelles est l'un des impacts les plus importants de la réinstallation. Le risque très élevé de perdre des activités économiques ou la restriction de l'accès aux sites des dépôts pour les PAP du projet RTC, constitue une source de risque de précarité sociale. D'où un besoin spécifique d'élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) permettant de compléter les mesures de compensation prévues par le PAR.

L'objectif principal de la restauration des moyens de subsistance sera de définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre la continuité et le développement des activités socioéconomiques susceptibles d'améliorer, de façon sensible, les conditions de vie des personnes déplacées par le Projet sur les deux sites des ateliers-dépôts.

Il s'agit en particulier d'accompagner les PAP, à travers :

- la mise à disposition d'un site de recasement aux métiers de l'automobiles
- l'organisation de sessions de renforcement de capacités au bénéfice des PAP pour donner une opportunité de pouvoir être recrutées dans les futurs ateliers mécaniques des dépôts,
- le développement des activités principales et secondaires existantes ,
- la formalisation des acteurs en organe faîtière,
- la création de nouvelles activités de reconversion,
- la facilitation avec les institution financières (Mutuelles de crédit), banques pour signer des conventions de crédit à des taux préférentiels, pour le montage de projets durables
- etc.

La stratégie de restauration sera formulée suivant un processus participatif et inclusif. L'approche participative sera privilégiée en vue de formuler des propositions de mesures de restauration des moyens de subsistance durables, émanant des différentes catégories de bénéficiaires (mécaniciens, métiers artisanaux, mineurs en situation d'apprentissage,, groupes vulnérables, femmes).

7.4. Démarche suivie lors de la consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes est un « processus qui consiste à recueillir des informations et des conseils auprès des parties prenantes et à en tenir compte lors de la mise en œuvre des différentes phases du projet (planification, exécution et mise en service).

Dans le cadre de la préparation du PEPP, cette consultation a représenté une source d'informations importante et complémentaire à la phase préliminaire qui a permis notamment de:

- approfondir l'identification des risques et parties prenantes pré identifiés;
- évaluer les risques latents non encore cernés et identifier les mécanismes de prévention et d'anticipation ;
- évaluer le niveau de connaissance des enjeux du Projet par chaque partie prenante ainsi que sa légitimité, son pouvoir (capacité à influencer et à nuire) et sa représentativité;
- évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante ainsi que sa volonté à dialoguer.

La même démarche a été suivie pour le présent PEPP, afin d'identifier les nouveaux enjeux et acteurs, les risques additionnels, et de formuler les mesures de gestion de ces risques sociaux, économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires liés à la réalisation de la composante 2, relative à la restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar.

La méthodologie suivie lors de la consultation est basée sur les outils suivants :

Tableau 5 : Outils de consultation

Outils	Description	Application
Entretiens	Les entretiens constituent une méthode essentiellement qualitative qui permet de poser des questions à la partie prenante et d'obtenir une réponse de sa part sur des sujets et domaines spécifiques. Cette méthode a permis d'adapter la technique de questionnement si de nouvelles informations, pertinentes du point de vue de l'étude portant sur le PEPP, sont apportées au cours de l'entretien. Les questions étant traitées au fur et à mesure qu'elles sont évoquées, cette méthode a contribué ainsi à améliorer la collecte de données.	- Obtenir des informations sur le niveau de connaissance des parties prenantes vis-à-vis du projet et des risques - Permettre l'identification de nouvelles informations ou inquiétudes pertinentes - Comprendre les exigences des parties prenantes
Groupes de discussion	Les groupes de discussion consistent à réunir les représentants des parties prenantes clés de certains groupes et communautés pour débattre des risques, attentes et recommandations afférents au PEPP et autres thématiques y afférentes. Ces groupes de discussions ont rassemblé des parties prenantes qui défendent des points de vue différents, ce qui a permis de cerner les inquiétudes et les exigences des différents bords.	- Identifier les exigences pour définir le périmètre des solutions - Identifier les exigences qui ne sont pas ouvertement affirmées, mais qui doivent tout de même être satisfaites pour répondre aux besoins des parties prenantes - Définir quelles exigences sont prioritaires ou parvenir à un consensus - Identifier et résoudre les conflits potentiels entre parties prenantes et/ou vis-à-vis du projet

Outils	Description	Application
Analyse participative	L'analyse participative porte sur les activités des parties prenantes. Ces dernières doivent au préalable répertorier leurs activités, processus et méthodes, et faire état des changements souhaités, de leurs inquiétudes et de leurs besoins. Cette méthode a permis d'impliquer directement certaines parties prenantes dans le processus de consultation et de porter une attention particulière à leur point de vue sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PEPP.	- Envisager les processus ou procédures du point de vue de chaque partie prenante
Forums publics	Les foras publics permettent à la population d'exprimer ses idées et ainsi de contribuer efficacement au processus de prise de décision. Ils peuvent servir à prendre rapidement connaissance des préoccupations du public.	- Identifier les exigences du public - Tenir compte des valeurs défendues par le public lors de la prise de décision - Identifier et répondre aux inquiétudes du public
Séances de réflexion	Procéder à une séance de réflexion avec les parties prenantes permet de recueillir rapidement leurs idées et contributions. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs idées quant à un sujet ou problème spécifique.	- Répondre aux exigences et résoudre les conflits - Répertorier différentes options et solutions

Sur la base de l'utilisation de chaque outil ou la combinaison d'outils de consultation décrits ci-dessus, les parties prenantes essentielles ont été consultées, de façon à obtenir des résultats probants et d'éviter les lacunes.

7.5. Analyse des résultats des consultations

Un processus de consultation, dont la méthodologie est ci-dessus, a donné l'opportunité aux parties prenantes de s'exprimer librement sur les risques du projet RTC, ses impacts et les mesures d'atténuation.

Les principales craintes et préoccupations, ainsi que leurs attentes, suggestions et recommandations sont présentées ci-dessous.

Tableau 6 : Synthèse des préoccupations et recommandations déclinées par les parties prenantes lors de la préparation du PEPP

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
1	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Comité ad hoc et Groupe opérationnel de Dakar	- Risques d'accident lors des travaux et pendant l'exploitation ; - Problèmes de sécurité à hauteur des établissements scolaires ; - Risques d'inaccessibilité des coûts de transport à toutes les couches sociales ; - Risques de pression sur le projet par la société civile, les lobbies ou organisations d'intérêts corporatistes ; - Risques sur la santé des riverains lors des travaux (recrudescence des affections oculaires, dermatologiques, broncho-pulmonaires)	- Former le personnel conducteur d'engins aux normes de bonnes pratiques et régir leur travail par une ligne de conduite ; - Recruter et former le personnel exploitant pour une meilleure prise en charge des préoccupations des usagers ; - Respecter les conditions d'hygiène, d'assainissement et de gestion des ordures dans tous les terminus
2	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)		
3	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Direction du Contrôle de la Réglementation Environnementale (DiREC)		
4	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Direction des eaux, forêts et conservation des sols (DEFCCS)		
5	Gouvernement	Ministre chargé des mines	Direction des mines et de la géologie		
6	Gouvernement	Ministère chargé du travail	Direction générale du travail et de la sécurité sociale		
7	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	AGEROUTE	- Dégâts hors emprises associés à la phase de démolition des structures impactées sur le corridor - Non recrutement de la main d'œuvre locale, en particulier pour les jeunes.	- Impliquer les associations de jeunes afin de toucher les personnes les plus influentes. - Contacter la Protection Civile et un Huissier pour diagnostiquer les structures hors emprises susceptibles de subir les impacts des vibrations. - Prendre en compte les taxis clandos
8	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales et populations	Mairies de Dakar, Pikine, Rufisque et Guédiawaye et autres	- Risques d'accidents redoutés pendant les travaux et l'exploitation - Difficultés de traversée des biens et des	- Respecter le planning et la durée des travaux - Recrutement de la main d'œuvre

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
		riveraines	collectivités associées	personnes du fait de la mise en place du projet - Risques d'inondation des quartiers riverains - Non compensation des équipements collectifs de manière juste (équipements du PRECOL car la mairie rembourse à hauteur de 25 millions par année). - Pertes de recettes des collectivités locales du fait des déplacements des places d'affaires et autres activités sources de recettes	locale - Bien gérer la communication avec les personnes affectées - Compensation des pertes d'équipements collectifs dont les communes sont propriétaires - Veiller à l'accessibilité des quartiers riverains - Impliquer les communes traversées et les associations de quartiers dans la gestion sociale du projet. - Veiller à la mise en place d'un cadre transparent pour le recrutement de la main d'œuvre locale. - Prendre en compte les risques d'accidents par le biais d'une sécurisation des traversées et de la circulation - Renforcer la collaboration avec les communes traversées - Former les conducteurs locaux des transports en perspective de l'exploitation du réseau
9	Syndicats de transport	Syndicats des transporteurs	Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliqués dans le transport interurbain Associations des Taxis (Rassemblement pour la Modernisation des Transports du Sénégal,	- Absence de visibilité sur les mesures concrètes à mettre en œuvre au titre de la restructuration du réseau et des modes de compensation - Risques d'appauvrissement et de pertes de sources de revenus des transporteurs du fait des travaux - Manque de maîtrise sur les modalités	- Réorganiser le transport de manière à spécialiser les lignes. - Renforcer les taxis en termes de formation et de logistique - Diligenter l'octroi de licences aux taxis et de manière transparente - Mettre en place un cadre de

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
			Syndicat des Chauffeurs des Taxis du Sénégal, Circulation Taxis Dakar, Darou Salam (sise à Grand Médine), etc.)	compensatoires (dédommager les transporteurs pour les pertes qu'ils vont subir au même titre que les familles affectées) - Risques de faillite de GIE, notamment le GIE Darou Salam (le GIE va perdre 7 des 14 lignes à supprimer) - Difficultés de gérer le remboursement des prêts bancaires consentis lors de l'acquisition des véhicules AFTU - Pertes de recettes et risques sociaux potentiellement induits	communication et d'échanges qui regroupe tous les groupements de GIE - Intégrer les nationaux en ouvrant le capital Implication de l'AFTU à toutes les étapes du projet
10	Communautés affectées par le Projet et personnes vulnérables	Personnes affectées par le Projet y compris celles vulnérables	Personnes affectées, toutes catégories confondues (habitats, places d'affaires notamment)	- Pertes de réseaux de solidarité ; - Dislocation des familles déplacées - Eclatement du tissu social, des réseaux de solidarité "groupes de tontine", des groupements d'intérêt économique (GIE) et des activités de promotion des femmes etc. - Perte d'activités et de rentabilité financière surtout dans l'informel et le privé ; - Forme d'indemnisation en espèce imposée aux PAP; - Inégalité dans le processus d'indemnisation et de réinstallation ; - Déstabilisation de l'équilibre socio-économique déjà précaire des personnes vulnérables : veuves, chômeurs et personnes à mobilité réduite en	- Mettre en place un système efficace de conciliation et de paiement des PAP ; - Favoriser l'indemnisation en nature pour les pertes de terres d'habitations ; - Revaloriser les barèmes du foncier pour permettre aux PAP de trouver des terres dans les quartiers environnants ; - Appliquer la transparence dans tout le processus de réinstallation ; - Aider au maintien des tissus sociaux par un recasement d'ensemble de toutes les PAP sur un seul et même site ; - Partager régulièrement l'information inhérente à la réinstallation avec les PAP à travers leur collectif ;

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
				particulier ; - Pertes d'emplois surtout pour les jeunes et les femmes qui détiennent des places d'affaires dans le quartier à déplacer	- Aider à la survie des réseaux de solidarité féminins " Tontine" par l'accès au crédit par les femmes et par le financement de leurs activités commerciales ; - Veiller à l'emploi et à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la localité par le recrutement et la formation complémentaire dans les métiers, tels que de tailleurs, de coiffure, de soudeur Assister les groupes vulnérables
11	ONG/OCB	Associations / GIE de la zone d'impact de la RTC	Association nationale des handicapés moteurs du Sénégal & GIE départementaux comprenant les sections de femmes	- Non prise en compte des groupes vulnérables dans le projet (femmes, personnes à mobilité réduite notamment) ; - Faible capacité des groupes vulnérables à bénéficier des avantages du projet	- La prise en compte des besoins (aménagements dédiés) des personnes à mobilité réduite en termes d'accès ; - Promouvoir les femmes conductrices, régulatrices, etc. et faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au réseau à moindre coût.

Tableau 7 : Synthèse des préoccupations et recommandations déclinées par les parties prenantes lors de la seconde mise à jour du PEPP prenant en compte le projet de restructuration globale du réseau de transport collectif à Dakar

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
1	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Préfectures de Pikine, Rufisque, Guédiawaye et Dakar	- Risques d'exacerbation des embouteillages au cours des travaux - Risques d'insécurité aux abords des chantiers	- Respecter les normes d'hygiène, de sécurité et environnementales durant la phase des travaux - Respecter les directives du Code du Travail
2	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC de Dakar)	- Risques sur la santé des riverains lors des travaux (recrudescence des affections oculaires, dermatologiques, broncho-pulmonaires) - Risques de non disponibilité foncière pour les PAP à déplacer - Risques de conflits liés au refus de libération d'emprises	- Respecter les procédures de libération des emprises - Eviter les zones non aedificandi pour la réinstallation des PAP déplacées - Eviter les retards de livraison des travaux
3	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Centre de Gestion de la Qualité de l'Air (CGQA/DEEC)	- Risques de perturbation des activités économiques - Risques de disparition d'espèces - Risques de prolifération des déchets générés par les travaux	- Mettre en œuvre un plan d'accompagnement social pour les déplacés économiques - Prendre en compte les personnes à mobilité réduite
4	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Division des Installations classées (DIC/DEEC)	- Risques de pollution atmosphériques (poussière) et nuisances sonores - Risques d'inondations	- Aménager des allées piétonnes inaccessibles aux véhicules - Aménager des passages piétons bien matérialisés
5	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Inspection régionale des Eaux, forêts et conservation des sols (IREF Dakar)	- Risques liés à la fragmentation sociale - Risque de discontinuité territoriale et conflits de délimitation entre communes - Risques de dégradation de la bande de filaos - Accélération de l'érosion côtière	- Mettre en place un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes - Respecter les conditions d'hygiène, d'assainissement et de gestion des ordures dans tous les terminus
6	Gouvernement	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Service régional de	- Destruction des stocks de sédiments - Accentuation de la fragilisation du	Faire la situation de référence avant le démarrage des travaux sur la qualité de l'air dans la zone de projet (avant-pendant-après travaux-

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
			l'Hydraulique	littoral	et phase exploitation)
7	Gouvernement	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Direction régionale de l'Assainissement	Modifications des formations littorales Recul du trait de côte et abaissement des plages Dégradation de l'habitat marin	Définir un schéma clair de démantèlement des IC sur l'emprise du projet après approbation de la DIC Établir un plan de réhabilitation des carrières
8	Gouvernement	Ministère en charge de l'Action sociale	Service régionale d'Hygiène	Augmentation de la pollution marine Obstruction des voies naturelles de ruissellement des eaux Menaces sur les cordons dunaires	Obtenir des autorisations de la DIC pour l'ouverture des carrières
9	Gouvernement	Ministère en charge de l'Action sociale	Direction régionale de l'Action sociale	Interruption de l'équilibre écosystémique Accentuation de l'agressivité des houles du Nord	Identifier les installations de seconde classe qui seront soumises au régime de déclaration (centrale à béton, appareils de pression, groupe électrogène, réservoirs de gasoil...)
10	Gouvernement	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat	Accentuation de la littoralisation	Procéder au calibrage des appareils de mesure de la qualité de l'air Favoriser le développement d'un parc automobile à faible émission de polluants
11	Gouvernement	Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)		Mettre en place un dispositif sécuritaire pour lutter contre les accidents en phase travaux et exploitation Favoriser l'utilisation d'engins moins polluants dans les chantiers
12	Gouvernement	Ministère chargé des mines	Service régionale des Mines		Préserver les ressources en eau de toute source de pollution Faire l'inventaire des installations qui vont émettre des gaz polluants
13	Gouvernement	Ministère chargé du travail	Inspection Régionale du Travail et de		Proposer un système de contribution pour réduire l'émission de CO2 au niveau national avec les gaz

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
			la Sécurité sociale		- d'échappement - Cibler et sensibiliser les usagers sur les dispositifs de lutte contre la pollution - Procéder au reboisement et à l'aménagement paysager pour fixer les dunes - Décaler le tracé à une distance raisonnable de l'estran - Éviter les zones humides telles que définies par la convention de Ramsar - Préserver les ressources en eau de toute source de pollution - Cibler et sensibiliser les usagers sur les dispositifs de lutte contre la pollution - Tenir compte des mouvements géomorphologiques naturels (effondrements, inondations...) - Prendre en compte l'aspect genre dans la conception des ouvrages - Promouvoir le développement du petit commerce développé par les femmes le long des corridors en aménageant des mini-marchés - Accompagner le projet de projets d'investissement communautaires (aménagement paysager, parcours sportifs, aires récréatives et ludiques, etc.) - Mettre en place un programme de reboisement compensatoire

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					- Préserver les domaines forestiers classés - Mener une bonne campagne de sensibilisation auprès des populations pour l'acceptabilité du projet - Assurer une bonne coordination avec les concessionnaires des réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.) - Mettre en place des plans de circulation alternatifs accompagnés de plans de communication - Prévoir des voies d'accès et des passerelles suffisantes pour éviter les risques d'accidents et la fragmentation sociale - Prévoir des pistes cyclables pour réduire les risques d'accidents - Tenir compte des impacts cumulatifs avec les autres projets en cours dans la zone ; - Veiller à ne pas obstruer les points de liaison des différents quartiers ; - Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale ; - Accompagner les femmes et les jeunes impactés à mettre en place des AGR ; - Avoir une visibilité sur les tracés et avoir des variants au besoin ; - Proposer des contournements pour amoindrir les impacts (habitats,

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					cimetières, lieux de culte...);
14	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	Direction régionale de l'AGEROUTE	- Disponibilité foncière pour le recasement des impactés - Absence de régulation formelle et efficace du secteur du transport - Absence de parking	Intégrer le projet dans le plan global d'urbanisme de Dakar
15	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	Direction des Stratégies de Désenclavement		Garantir le respect des principes de circulation pour plus d'efficacité du projet
16	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	Direction des Transports routiers		Faire beaucoup d'IEC pour que les mentalités évoluent car le BRT et le TER sont des infrastructures modernes qui demandent plus d'élan citoyen de la part des usagers
17	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	Direction des Routes	- Prolifération de garages avec l'absence d'espaces aménagés dédiés - Insuffisance d'encoches pour le stationnement - Problèmes d'assainissement (Eaux usées, eaux pluviales) - Anarchie dans l'emplacement des arrêts des bus - Absence de voies de passage des eaux de pluies source d'inondation - Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier - Pertes d'habitats - Perturbation, chevauchement des réseaux des concessionnaires - Réseau hydrographique perturbé d'où pertes de plans d'eau	- Maintenir le même niveau de confort du BRT pour les voies connexes et les voies de rabattement - Libérer les emprises occupées par les places d'affaire en collaboration avec les collectivités territoriales ; - Eviter la destruction des réseaux des tiers durant les travaux ; - Prévoir un plan de circulation pour la perturbation de la mobilité des populations - Mettre en place un système d'information pour le transport adapté et accessible aux usagers - Réaliser les travaux avec une haute intensité de main d'œuvre pour participer à la création d'emploi des jeunes - Transmettre à L'AGEROUTE les axes visés par le projet pour superposition avec les travaux en

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					- cours - Disposer des autorisations au préalable pour l'utilisation du réseau classé - Prévoir un volet reboisement pour une bonne cadre de vie ; - Regrouper les arrêts AFTU et DDD pour rationaliser l'espace en milieu urbain
18	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Risques de pollution atmosphérique lors des travaux - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux)	- Impliquer les communes traversées dans toutes les phases - Veiller à la bonne application des politiques des bailleurs - Accompagner le projet d'aménagements paysagers (espaces verts avec bancs publics, etc.)
19	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Non implication des collectivités territoriales traversées	- Favoriser la main d'œuvre locale - Impliquer les communes dans tous le processus
20	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Ville de Dakar, Pikine, Rufisque, Guédiawaye et autres collectivités associées	- Non application du PGES de l'EIES - Non implication des collectivités territoriales traversées - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux)	- Mettre en place un bon plan de circulation avec des panneaux de signalisation - Aménager des gares aux normes pour les véhicules de transport - Impliquer la ville dans tous le processus - Indemniser et accompagner les PAP

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					- Renforcer les capacités de la commune dans la gestion de la voirie et des aménagements - Prioriser le solaire pour l'éclairage public
21	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Ville de Dakar	- Manque de cohérence entre les visions de la ville et du projet sur les projets d'aménagement de la ville ; - Risques liés aux questions foncières - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux) - Problèmes de suivi après la réception des travaux - Non implication de la ville	- Respecter les recommandations du PGES - Harmoniser avec les projets de la ville - Faire un recensement exhaustif des personnes affectées par le projet - Favoriser la main d'œuvre locale au niveau des communes concernées - Impliquer les communes concernées ; - Arroser régulièrement les chantiers pour éviter les émanations de poussières - Développer et mettre en œuvre un PGES-chantier cohérent. - Assurer un transfert de compétences vers les communes et villes
22	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Mauvaise appropriation du projet - Mauvaise communication du projet - Non-implication des communes - Plaintes des riveraines - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux)	- Impliquer les communes dans tout le processus du projet - Bien communiquer pour une bonne appropriation du projet chez les populations - Identifier les besoins en renforcement de capacités des communes bénéficiaires

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
23	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Risques d'accidents avec les tranchées creusées lors des travaux - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux) - Mauvaise communication du projet	- Bien communiquer pour une appropriation du projet ; - Impliquer la commune dans tout le processus du projet. - Renforcer les capacités des communes pour la gestion des aspects techniques des projets urbains
24	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Risques de perturbation des réseaux de concessionnaires - Risques d'accidents de circulation dus aux travaux - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux)	- Eviter la perturbation des réseaux des concessionnaires - Prioriser le travailler de nuit. - Former les marchands ambulants dans les métiers du commerce
25	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Manque d'implication de la commune - Pollution atmosphérique due à l'émanation de poussières et L'émanation de la poussière et nuisances sonores - Risques d'inondations en cours de travaux	- Impliquer la commune et la communauté dans le processus mise en œuvre du projet - Baliser les chantiers - Recenser tous les impactés - Prévoir des passerelles - Harmoniser avec le PROGEP 2 - Appuyer la bibliothèque communale
26	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Risques liés aux questions foncières - Développement de réseaux de transport informel - Mauvaise gestion du dépôt - Projet de lotissement dans le site du dépôt prévu.	- Impliquer la commune dans tout le processus du projet
27	Collectivités	Collectivités	Communes	- Risques d'accidents avec les tranchées à	- Impliquer la commune dans tout le

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
	territoriales	territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	traversées	- ciel ouvert - Risques de pertes d'activités économiques - Fréquence des accidents avec les déviations dans les quartiers - Non-respect de la date de livraison du projet	- processus du projet - Moderniser les arrêts bus avec des symboles et des bancs - Bien aménager les trottoirs pour une meilleure visibilité - Respecter les délais prévus du projet. - Renforcer la commune dans gestion des voiries - Doter la commune en matériels informatique ;
28	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Ville de Pikine	- Difficultés la mise en œuvre des PAR - Risques d'exacerbation des embouteillages (en cours de travaux) - Non implication de la commune	- Installer des panneaux de sécurité lors des travaux - Assurer une bonne communication auprès des communes ; - Aménager des espaces verts - Régler la question de l'ensablement de la voirie - Renforcer les capacités des agents des services techniques de la ville sur la gestion des voiries - Recruter la main d'œuvre locale
29	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Risques de pollutions sonores et atmosphériques en phase travaux - Risques d'accident avec l'ouverture des tranchées - Impacts sur les activités socioéconomiques présentes sur les trottoirs - Les risques d'impacts sur des	- Aménager des aires de stationnement et des aménagements annexes pour les bus - Impliquer les populations en amont et en aval - Mettre en place des signalisations et dégager des voies de contournement en phase travaux

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
				- concessions - Indisponibilité d'une réserve foncière dans la zone - Risques de chevauchement du projet CETUD avec celui de Promovilles en cours dans la zone	- Collaborer avec Promovilles et les autres concessionnaires pour éviter tout risque de chevauchement entre les différents projets - Recruter la main d'œuvre locale ; - Mettre l'accent sur l'amélioration du cadre de vie - Organiser une caravane de communication sur le long du tracé - Equiper et aménager les espaces verts de la zone - Collaborer avec les autorités des différentes communes cibles qui maîtrisent le tracé - Informer les personnes impactées sur les types d'indemnisation - Faire le recensement au préalable de toutes les personnes affectées par le projet - Préciser l'itinéraire et le linéaire des différents tracés et les quartiers concernés - Faire des actions de bonifications en réfectionnant les voies secondaires dans la commune - Impliquer les femmes dans les travaux de main d'œuvre - Privilégier la communication sociale pour l'approbation des populations - Faire des signalisations et dégager des voies de contournement en phase travaux

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					Aménager des amorces et des pièges à sable
30	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Perturbation des activités socioéconomiques dans la zone - Manque d'aires de stationnement - Proximité des concessions avec la chaussée - Risques d'accidents en phase travaux - Existence de mosquée et d'église sur la route qui risquent d'être impactées - Inondations en période hivernale à cause de l'occupation des pistes d'eau par la route - Risques de chevauchement de projets entre CETUD et PROMOVILLES. - Problématique des indemnisations surtout dans les zones où les titres de propriété sont ou presque inexistantes	- Alléger les embouteillages en phase travaux en créant des voies de contournement - Indemniser les PAP avant l'exécution des travaux - Mettre en place des bretelles pour rallier plus facilement les zones riveraines - Sensibiliser les PAP et les autorités territoriales en amont - Prévoir des parkings payants avec des retombées économiques pour la mairie - Prévoir des canalisations pour l'évacuation des eaux pluviales - Aménager les bordures des routes par un reboisement intensif - Employer la main d'œuvre locale - Minimiser les nuisances sonore et atmosphérique - Prévoir des ralentisseurs sur les routes - Construire des voiries secondaires dans la commune
31	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport	Conseil départemental de Rufisque	- Problèmes de sécurité - Impacts sur la mobilité en phase travaux - Lenteur des travaux - Manque de communication et	- Recruter de la main d'œuvre locale. - Sensibiliser et communiquer sur les tenants et les aboutissants du projet - Sensibiliser et communiquer sur

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
		en commun		- d'information avant le démarrage des travaux - Problématique de l'assainissement - Risques de chevauchement entre les travaux de CETUD et le projet piloté par le fonds d'entretien routier autonome qui est en collaboration avec le conseil départemental sur la réhabilitation des ponts à Rufisque.	- l'utilisation des infrastructures - Mettre fin aux garages clandestins - Nommer un point focal pour la sensibilisation et le suivi du projet - Adopter une démarche inclusive et transparente envers toutes les parties prenantes - Mobiliser les parties prenantes et les leaders sociaux connaissant la culture de leur zone surtout les Lébus - Appuyer le Conseil départemental en ressources humaines et en matériel informatique
32	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	Communes traversées	- Problème d'insécurité - Manque de civisme des transporteurs - Etroitesse des voiries - Occupation anarchique des trottoirs par les activités socioéconomiques - Impacts négatifs sur les activités socioéconomiques - Impacts potentiels sur les concessions à proximité des routes - Problématique des inondations faute de systèmes d'assainissement adéquat - Perturbations liées aux pollutions sonores et atmosphériques	- Faire des aménagements des espaces verts après le déplacement des véhicules en panne dans les rues - Porter une vigilance particulière sur les véhicules irréguliers - Créer une fourrière municipale - Prévoir des voies de rabattement dans certaines zones - Disposer d'un système d'assainissement performant dans les zones basses - Eclairer les pistes déjà aménagées - Désencombrer les rues - Privilégier la communication - Faciliter les discussions
33	Collectivités	Collectivités	Communes	Risques de conflits liés à la présence du	Informers et sensibiliser toutes les

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
	territoriales	territoriales concernées par la restructuration globale du transport en commun	traversées	- champ <i>tollu buur</i> du fait de son importance minime dans l'économie de la commune - Problèmes d'embouteillages - Problématique foncière dans la zone.	- populations impactées - Indemniser les PAP à juste titre - Sensibiliser sur le VBG en impliquant les Bajenu Gox, les chefs de villages et les délégués de quartier ; - Aménager une gare dans l'espace appelé <i>tollu buur</i> au profit des transporteurs - Impliquer en amont et en aval tous les acteurs sociaux à la base
34	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	- Collège des délégués de quartier des communes traversées. - Collège des transporteurs des Communes traversées.	- Impacts sur le secteur du transport notamment les cars rapides - Pertes d'emplois liées à la baisse des ressources économiques - Cherté des coûts de transport - Impacts potentiels sur des concessions qui se trouvent sur le linéaire choisi - Risques de déplacements économiques liés à la présence d'activités socioéconomiques sur le long des trottoirs - Problématique des canalisations qui induit à des problèmes d'inondations en période pluviale - Risques d'accidents avec l'ouverture des tranchées - Lenteur dans l'exécution des travaux ; - Existence d'une mosquée à côté du camp militaire - Présence des réseaux des autres concessionnaires	- Collaborer avec les acteurs du secteur en amont et en aval; - Associer les cars rapides dans l'AFTU ; - Recruter les chauffeurs susceptibles de perdre leurs emplois ; - Créer des déviations pour faciliter le transport ; - Aménager des aires de stationnement et d'arrêt ; - Aménager des parkings payant dans la zone ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Créer des chronos pour minimiser les embouteillages ; - Recenser et indemniser les personnes affectées par le projet avant la phase des travaux ; - Insérer les jeunes dans le processus de mise en œuvre du projet. - Former les jeunes sur le secteur du

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
				- Problématique des agressions liées à la présence des charretiers dans la zone - Problématique de l'éclairage public - Risques de pollution sonores et atmosphériques en phase travaux - Contrôle et montage policiers récurrents créant des embouteillages ; - Occupation anarchique des routes par les activités économiques ; - Problèmes fonciers. - Problèmes d'espaces pour l'aménagement de gares urbaines.	- transport à l'ère de la modernité et des nouvelles technologies ; - Appui matériel en améliorant le parc automobile ; - Appui financier des GIE et/ou transporteurs de la zone
35	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	OCB, Président des jeunes et Bajenu Gox des Communes traversées	- Impact sur les activités socioéconomiques des zones cibles - Etroitesse des ruelles surtout au niveau du camp militaire - Risques d'accidents liés à l'occupation anarchique des trottoirs par les activités socioéconomiques - Absence de ralentisseurs et de panneaux de signalisations - Débordement des concessions sur la route - Ouverture des tranchées qui est source d'accidents - Problématique du suivi et de nettoyage des routes - Déversement des eaux usées sur la route - Risques de chevauchement avec les	- Accompagner financièrement les différentes personnes impactées - Communiquer sur les dates de début des travaux - Impliquer en amont les personnes ressource de la commune - Elargir les ruelles se trouvant près de la porte principale du camp - Mettre à la disposition de la commune des tuyaux PVC pour l'évacuation des eaux pluviales et usées - Accélérer la mise en œuvre du projet - Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur le long du tracé - Clarifier sur les délais d'exécution des travaux

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
				travaux de Promovilles	- Recruter la main d'œuvre locale - Arroser les zones des travaux pour diminuer la poussière - Collaborer avec promovilles sur les différentes phases d'exécution du projet - Faire un suivi et nettoyer régulièrement les route - Doter des femmes d'une unité de stockage de leurs produits - Aménager des aires de jeu et des espaces publics - Former les femmes dans la transformation des fruits et légumes - Former les femmes en tenant compte de leurs activités diverses - Former les jeunes sur les systèmes de pavage
36	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Représentant des chefs de villages de Bambilor	- Impacts sur des parcelles agricoles et des concessions - Risques d'accidents en phase travaux - Indisponibilité foncière dans les villages - Difficile cohabitation entre transport en commun et les camions.	- Informer sur le tracé - Associer et communiquer avec les acteurs à la base du début à la fin - Soumettre le tracé aux acteurs concernés - Eviter ou minimiser l'impacter des sites culturels traversés - Former les chefs de village sur la communication et la prévention des conflits - Appuyer les quartiers en camion de vidange pour les fosses septiques

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Association des transporteurs de Bambilor	- Difficultés dans la circulation liées à la présence des camions - Problèmes d'insécurité et des risques d'accidents dus à la cohabitation entre les transports en commun et les camions - Risques de pollutions sonore et atmosphérique - Manque de voiture en commun - Etranglement des routes	- Indemniser tous les impactés se situant sur le long du tracé - Employer la main d'œuvre locale - Aménager des voies de rabattements - Elargir les routes - Eviter la séparation des quartiers ou des villages en deux - Arroser les pistes de déviation - Créer des pistes de déviation en phase travaux - Renouveler le parc automobile - Augmenter le nombre de véhicules de transports en commun - Appuyer financièrement les transporteurs pour l'achat de nouveaux véhicules de transport
37	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Association des Bajenu Gox de Bambilor	- Récurrence des inondations après la construction de routes qui bloquent les zones d'écoulement naturelles des eaux ; - Problématique des emplois des jeunes locaux ; - Manque d'assainissement dans la zone ; - Risques d'accidents dus aux inondations - Enclavement de Ngalam	- Prévoir Ngalam dans le désenclavement par la construction de routes - Sensibiliser sur les tenants et les aboutissants du projet - Respecter les voies naturelles d'écoulement des eaux pendant les phases travaux - Créer des canaux d'évacuation des eaux pluviales - Risques de pollutions sonore et atmosphérique - Former les femmes en restauration

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					- et en transformation agricole (fruits et légume) et en commercialisation - Appui financier pour leur projet de pisciculture en cours
38	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Association des transporteurs de wakhinane Nimzatt	- Agressions permanentes dans la zone - Occupation anarchique des trottoirs - Indisponibilité de parkings dans la zone - Persistance du transport irrégulier à travers les taxis « jakarta » - Lenteur dans l'exécution des travaux - Stagnation des eaux pluviales - Problèmes d'emploi des jeunes	- Impliquer les taxi vert-blancs dans la gare prévue - Dégarnir d'urgence les bus tata sur les lieux d'implantation - Installer des toilettes publiques et des poubelles dans les aires de stationnement - Mettre un dispositif de sécurité dans les aires prévues - Tenir en compte les mécaniciens de la place - Prévoir des espaces de maintenances - Lutter contre les taxis irréguliers - Faire un partenariat avec les autres transporteurs hormis les DDD et AFTU - Réfection la route de l'ASECNA pour faciliter le transport dans la zone - Prévoir des espaces sanitaires et des poubelles - Formation sur les métiers du transport à l'ère moderne - Faciliter l'accès aux financements pour les PME et PMI exerçant le métier de transport

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
39	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Délégués de quartier et Bajénu gox de Wakhinane Nimzat	- Problème d'insécurité - Manque de civisme des transporteurs - Problématique des garages clandestins qui bloquent la circulation dans certains axes - Risques d'accidents en phase travaux - Etoitesse de certains axes routiers - Problème d'hygiène et de cadre de vie dans les gares routières - Problématique des cars rapides et des clandos - Risques de pollution sonores et atmosphériques en phase travaux	- Organiser des séminaires de formation sur le droit, en gestion foncière et sur les méthodes de résolution des conflits et sur l'utilisation des NTIC - Outiller les délégués et les bajénu gox en matériels informatiques (téléphoniques, ordinateurs, etc.) - Former les bajénu gox sur la santé de la reproduction, sur le recensement et la quantification des décès - Former les Bajenu Gox sur les techniques de sensibilisation et l'ide communication, sur l'inscription à l'état civil - Formation en gestion économique, en leadership, sur l'acte 3 de la décentralisation appuyer la création d'activités génératrices de revenus - Doter en logement les délégués et les bajénu gox
40	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Collège des délégués de quartier de Sangalkam	- Problèmes d'assainissement qui provoquent des inondations en période hivernale - Problèmes des embouteillages - Obstruction de l'écoulement naturel des eaux pluviales - Problématique de l'ouverture des tranchées et des risques d'accidents - Déboisement des arbres	- Informer et sensibiliser toutes les populations impactées - Recruter la main d'œuvre locale - Sécuriser l'emprise du projet - Construire des canaux d'évacuation des eaux pluviales - Indemniser les PAP à juste titre - Impliquer en amont et en aval tous les acteurs sociaux à la base

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					- Appuyer la domiciliation des délégués - Doter les délégués d'un appui financier - Officialiser la fonction de délégué de quartier (dotation de drapeaux et cartes de membre - Appuyer les délégués en matériel roulant
41	Acteurs communautaires	Acteurs communautaires concernée par la restructuration globale du transport en commun	Transporteurs et chauffeurs AFTU de Sangalkam	- Cohabitation difficile avec les camions - Accidents récurrents dans la zone - Problématique des embouteillages - Problèmes liés à la rémunération des chauffeurs des bus AFTU - Horaires de travail des chauffeurs sont longues - Non régularisation des contrats des chauffeurs qui sont la plupart des journaliers.	- Doter les chauffeurs d'un local adéquat de stationnement de leurs véhicules avec une certaine commodité (eaux, toilettes) - Régulariser les contrats des chauffeurs - Augmenter les salaires - Renforcer et améliorer le parc du transport urbain. - Formater les chauffeurs et les receveurs sur la communication avec la clientèle et le transport en général.
42			Délégués de quartier	- Impacts sur les activités socioéconomiques qui se trouvent à proximité des trottoirs - Impacts sur des concessions proches de la route - Risques d'accidents en phase avec l'ouverture des tranchées - Agressions récurrentes qui provoquent un sentiment d'insécurité	- Mettre en place un comité de suivi des installations - Disposer d'un service de sécurité permanent dans les aires de stationnement - Aménager des passages cloutés pour les piétons - Indemniser toutes les personnes susceptibles d'être impactées - Augmenter les lignes de transport

#	Catégorie de PP	ID	Nom PP	Craintes / Préoccupations	Attentes / Suggestions / Recommandations / Exigences (si sont identifiées)
					- pour desservir les zones éloignées - Collaborer avec les délégués durant tout le processus de mise en œuvre du projet - Informier et sensibiliser les populations en amont - Appui en matériels roulant (voitures, motos) - Appui financier et informatiques - Formation sur l'utilisation des matériels informatiques - Construire un siège pour les délégués
43	Associations et ONG	Association de protection des droits des consommateurs	ASCOSSEN	- Les impacts potentiels sur les activités socioéconomiques se trouvant sur les trottoirs - La présence des gares routières en pleine chaussée - La problématique du suivi des activités - Les pollutions sonore et atmosphérique en phase travaux - La présence des réseaux des autres concessionnaires	- Aménager des gares hors des chaussées - Développer l'interopérabilité des tickets entre le BRT et les bus du réseau restructuré - Repenser la voirie avec les différentes parties prenantes - Respecter les délais d'exécution des travaux - Impliquer tous les services étatiques - Mettre en place des normes structurelles pour éviter l'occupation des trottoirs et chaussées. - Sensibiliser en amont et en aval les usagers

8. Plan d'engagement des parties prenantes

Cette section décrit les activités d'engagement des parties prenantes qui seront mises en œuvre par le projet, y compris les activités adaptées aux phases / développements spécifiques du projet ainsi que l'engagement de routine en cours.

8.1. Principes

Les principes qui seront utilisés par le projet découlent des exigences nationales et de celles des bailleurs de fonds du Projet.

Ils comprennent les éléments suivants :

- L'engagement visera à fournir aux communautés locales directement touchées par le projet et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation, mais aussi à un mécanisme de recours pour la gestion des litiges, griefs et autres conflits pouvant survenir pendant la mise en œuvre desdits projets. Dans le cadre de l'opérationnalisation de ce mécanisme de gestion des plaintes, les principes et procédures devront être compris et des sessions de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme devront être organisées de façon périodique, un suivi régulier et un accompagnement assurés par les équipes du Projet, en vue de le rendre fonctionnel et performant.
- L'engagement consiste aussi, pour ledit Projet, à mettre à la disposition des communautés affectées et autres parties prenantes, un plan de réponse opérationnel pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des violences et abus sexuels, et les violences contre les enfants. Le projet comporte un important volet de travaux de génie civil et les risques de violences doivent être pris en charge à travers un dispositif adapté aux réalités sociales et culturelles, et accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap ou encore les personnes du troisième âge.
- La participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants : identification et analyse des parties prenantes, planification de l'engagement des parties prenantes, divulgation de l'information, consultation et participation, mécanisme de gestion des griefs et rapports continus aux parties prenantes concernées.
- Les exigences de la législation nationale sénégalaise en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

8.2. But et objectifs de l'engagement des parties prenantes

L'Objectif du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) est d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Le PEPP doit décrire les efforts à réaliser en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes.

L'engagement des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du

projet. Il vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet RTC, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet. Les principaux objectifs du plan d'engagement avec les parties prenantes sont les suivants :

- identifier toutes les parties prenantes
- obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes
- partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet
- bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires
- adresser les besoins, les préoccupations et les attentes des parties prenantes
- bien gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées
- documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes
- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation
- assurer un processus dans le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour les groupes vulnérables ou marginalisés.

Le tableau suivant précise les objectifs du plan d'engagement avec les parties prenantes :

Tableau 8 : Précisions sur les objectifs du PEPP

Objectifs	Justification
Identifier l'ensemble des acteurs concernés par le Projet de restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar	Impliquer autant d'acteurs que possible facilitera la communication inclusive et permettra de capter une large gamme de préoccupations et de questions.
Réaliser la cartographie des parties prenantes du Projet de restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar	Pour faciliter la gestion des parties prenantes par zone et par activité.

Objectifs	Justification
Diffuser l'information sur le Projet de restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar de façon précise, ouverte et transparente	Veiller à ce que les parties prenantes, en particulier celles les plus directement touchées par les travaux envisagés, puissent disposer d'informations justes et crédibles qui leur permettront de faire des commentaires avisés et de faire des planifications pour l'avenir. Cette approche ouverte (franche, directe), accessible à tous et transparente est essentielle pour réduire les niveaux d'incertitude et d'inquiétude. L'information doit permettre aux parties concernées une meilleure compréhension des risques, impacts et bénéfices potentiels du Projet.
Recueillir les informations nécessaires aux études environnementales et techniques	Les personnes familières au milieu local peuvent fournir des informations sur le milieu local et son utilisation qui seront utiles aux études et à la mise en œuvre du Projet comprenant la restructuration globale du réseau de transport collectif de Dakar. Les informations recueillies des personnes du milieu aideront à ce que le Projet réponde à leurs besoins.
Appuyer et guider le processus de réinstallation et de rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées par le Projet (PAP)	Impliquer les PAPs dans l'analyse des impacts, dans la formulation et la validation des mesures de mitigations et de compensation relatives au déplacement physique et économique pour les différentes catégories de PAP est essentiel au bon déroulement du processus de réinstallation et au rétablissement réussi des moyens de subsistances.
Créer des partenariats pour promouvoir une interaction constructive entre toutes les parties	Développer des relations de confiance entre le CETUD et les parties prenantes contribuera à des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation. Identifier les structures et processus à travers lesquels les conflits et plaintes seront gérés au lieu de tenter de les étouffer donnant ainsi au Projet une meilleure compréhension des problèmes et attentes des parties prenantes et augmentant de ce fait les possibilités d'accroître la valeur ajoutée du Projet aux parties prenantes locales.
Enregistrer et adresser les griefs, préoccupations, questions et suggestions du public	Documenter les griefs et préoccupations des parties prenantes aide à retracer et à motiver la prise de décisions. Ceci permet d'intégrer les parties prenantes dans la conception et la planification du Projet. Le traitement diligent et le suivi du traitement des griefs permettent aussi de renforcer la confiance des parties prenantes et leur implication dans la mise en œuvre des différentes composantes du Projet.
Gérer les attentes des parties prenantes	Attentes, positives et négatives, sont souvent disproportionnées par rapport aux réalités d'un projet. Cela est particulièrement vrai dans les zones d'extrême pauvreté avec un développement limité et des infrastructures et prestations de service faibles. Veiller à ce que les attentes soient maintenues à des niveaux réalistes (par exemple possibilités d'emplois, fourniture d'infrastructures locales, développement social et réinstallation) limiter les attentes et frustrations des parties directement concernées aux stades de mise en œuvre du Projet. Frustrations et attentes non satisfaites sont des déclencheurs clés de

Objectifs	Justification
	conflits et nécessitent une atténuation et une gestion, d'où la nécessité de maintenir une communication juste et vraie avec les parties prenantes en fonction des différentes étapes de mise en œuvre
Satisfaire aux exigences nationales et internationales	Assurer la conformité à la réglementation permet d'éviter les potentiels retards du Projet sur la base de questions de procédure plutôt que celles de fond.

8.3. Méthode d'engagement des parties prenantes

Cette section décrit les principes des méthodes qui pourraient être potentiellement utilisées pour l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet. Le plan présenté à la section 8.3 identifie les méthodes qui seront réellement utilisées.

8.3.1. Assemblées avec les communautés

Les assemblées au niveau communautaire rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes:

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication «officielle»
- elles rapprochent l'équipe du Projet des communautés locales et aident à renforcer la confiance et l'adhésion sociale

8.3.2. Focus Groupes

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

8.3.3. Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement.

Ils ont été utilisés dans le processus d'acquisition des terres. Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

8.3.4. Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants:

- des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des principaux jalons du développement du projet
- des entrevues avec la direction du Projet
- des visites de sites (visites de presse) organisées pour les journalistes
- Des émissions radiophoniques interactives.

Ces méthodes sont déjà largement utilisées par le Projet, qui a développé une bonne relation avec les médias de masse actifs dans la région de Dakar.

8.3.5. Commissions ou comités locaux

Des comités et des commissions peuvent être établis au niveau local, départemental ou régional, afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple, recrutement local, suivi environnemental des travaux et de gestion de la sécurité (veille, alerte), acquisition de terres au niveau local, impact sur les personnes vulnérables, gestions des plaintes et conflits sociaux).

Ces comités et commissions mixant les représentants du Projet, les représentants de la société civile et de la communauté, et les autorités administratives et locales ou des organes locaux peuvent permettre un engagement régulier et efficace avec les parties prenantes.

Pour des sujets importants (par exemple, l'expansion du projet ou la modification de la documentation de conception du projet), ces instances seront privilégiées.

8.3.6. Foras, ateliers et expositions

Des foras et des ateliers rassemblent diverses parties prenantes et sont des outils puissants pour partager des idées, établir un consensus et développer l'engagement. La clé est de structurer ces sessions pour qu'elles ne soient pas une série de discours représentant des positions formelles enracinées, mais de véritables ateliers avec une combinaison de discours et de sessions de

brainstorming moins formelles. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique d'intérêt général où les parties prenantes aux niveaux local et national sont impliquées.

8.3.7. Brochures sur le projet

Le Projet RTC élaborera une brochure simplifiée de présentation du Projet (2 pages A4) présentant les informations suivantes pour une large diffusion :

- Objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principaux équipements à construire ;
- Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Mécanisme de consultation du projet ;
- Mécanisme de règlement des griefs du projet ;
- Disponibilité de la documentation (quoi, où) ;
- Informations de contact.

Cette brochure sera divulguée sur le site Internet du CETUD en français et en wolof, et sera également disponible au centre d'information et dans les bureaux de l'administration locale (Préfectures et Mairies).

Le Projet devrait préparer chaque trimestre une simple brochure de présentation du Projet (2 pages A4) présentant les informations suivantes pour une large diffusion :

- Réalisations clés du projet au cours du dernier trimestre (construction de nouveaux objets, sécurité des employés, investissement communautaire ou autres), avec illustrations et photographies pertinentes
- Principales activités de consultation au dernier trimestre
- Événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions)
- Toute activité de responsabilité sociétale ou autre
- Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux (entreprises principales et sous- traitants) désagrégées par sexe
- Nouveaux documents disponibles
- Rappels sur les requêtes et les griefs, et les informations de contact.

8.3.8. Site web du projet

Le projet ouvrira un site Web dédié où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public (voir section 8.3.8), qui seront régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi.

Le site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou un grief.

8.3.9. Visites des sites du projet

Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (députés, élus locaux, journalistes, représentants des organisations de la société civile, comités locaux de gestion des plaintes, autorités administratives, collectivités territoriales, personnes affectées ou leurs représentants) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation.

La visite des installations du projet par des groupes de jeunes et d'écoliers peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le projet.

8.3.10. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation.

En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leurs feedbacks par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UCP-RTC.

Les comités locaux de gestion des plaintes constituent aussi des plateformes importantes d'information et de communication sur le Projet. Ceci pourrait résoudre le problème de l'accessibilité, puisqu'installés dans les communes/quartiers, d'où l'importance de les tenir informés de l'état de mise en œuvre de toutes les activités du Projet, des résultats, des exigences, mesures de sauvegarde sociale et environnementale, contraintes et autres informations importantes. Ces comités peuvent jouer un rôle essentiel dans la collecte des feedbacks et le partage des informations sur le Projet.

Les boîtes à idées offrent aussi une alternative en vue de décentraliser tout le processus d'information et de gestion des feedbacks des parties prenantes. Le choix des endroits stratégiques pour chaque catégorie de parties prenantes et l'installation de boîtes à suggestions/idées pourraient aussi être proposés pour compléter le dispositif de gestion de l'information et des feedbacks.

Les feedbacks compilés par le personnel de l'UCP sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge, au besoin.

8.3.11. Méthode d'engagement des parties prenantes

Les documents suivants seront divulgués publiquement par le Projet :

- La notice trimestrielle du projet sera divulguée à travers les canaux suivants :
 - o Site Web du projet/CETUD
 - o Préfectures
 - o Mairies des villes
 - o Bureaux des ONG facilitatrices
- L'EIES et le PAR du projet seront divulgués à travers les canaux suivants :
 - o Site Web du projet/CETUD

- o Préfectures
- o Mairies des villes
- o DiREC et DREEC Dakar.

La préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du projet de restructuration se fera conformément à la réglementation nationale et aux directives opérationnelles des bailleurs. Les exigences en matière d'information, de participation et de consultation, d'identification et d'évaluation des impacts et risques sociaux, économiques, environnementaux, sanitaires et sécuritaires, devront être respectées pendant toute la durée de préparation de ces documents de sauvegarde.

Le rapport de l'EIES fera l'objet d'une validation par le Gouvernement (Comité technique national présidé par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés) et les communautés affectées (audience publique), mais aussi par les bailleurs.

Les rapports de l'EIES et du PAR en cours de préparation seront aussi publiés dès approbation par le Gouvernement et les bailleurs à travers les plateformes suivantes :

- Site Web du Projet/CETUD
- Préfectures de Dakar, Pikine, Rufisque, Keur Massar et Guédiawaye
- Mairies de toutes les communes de la région de Dakar
- DiREC et DREEC de Dakar

Des exemplaires des PAR seront déposés au niveau des Préfectures, auprès des CDREI/Commissions de conciliation/Comité ad hoc en charge de l'organisation des sessions de conciliation et de la remise des chèques aux PAP.

Des réunions d'information sur les résultats clés des futurs PAR seront organisées avec les PAP qui devront être, par la même occasion, informées de toutes les étapes et des échéances de mise en œuvre des PAR, et représentées dans les comités de gestion des plaintes.

Tous les communiqués de presse du projet seront divulgués sur le site web (en plus d'être communiqués aux organes de presse). Des affichages pourraient aussi être faits dans les Préfectures de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Keur Massar, mais aussi au niveau des Communes (Hôtels de ville). Le but est de faire en sorte que les informations essentielles ou importantes soient accessibles à toutes les parties prenantes. De même, les postes vacants des projets seront divulgués sur le site Web des projets.

8.4. Accompagnement des Parties prenantes

- **Concessions**
- **PAP Places d'affaires vulnérables** : il est prévu une aide à la reprise des activités économiques sous forme de micro-projets : pour améliorer ou faciliter le développement des AGR et le renforcement de capacités (gestion de l'entreprise, finances et suivi).

- **PAP Places d'affaires :**

- o appui à l'orientation vers la reconversion des marchés hebdo tournants selon les opportunités offertes par les municipalités ;
- o intégration des PAP métiers de l'automobile su niveau des dépôts au niveau des sites de réinstallation si possible
- o accompagner si possible les déplacés de l'ancien site de l'atelier dépôt de Ouakam (Ancienne Piste) réinstallés au niveau de Sébikhotane ;
- o Renforcement de capacités des marchands pour les aider à mieux développer les activités

Il faudra également prendre en compte les PAP places d'affaires qui seront identifiées dans le cadre de l'élaboration du projet de restructuration du transport en commun de Dakar.

- **Opérateurs de transport :**

- o Exploitation des lignes du réseau restructuré
- o Appui à l'aménagement de sites de relocalisation
- o Réhabilitation de gares
- o Accompagnement sur l'emploi féminin et la gestion des plaintes dont celles sensibles ;
- o ...

En vue de mieux accompagner les personnes affectées par les activités du Projet, particulièrement les PAP économiques dont les actifs sont affectés et les PAP vulnérables, le Projet prévoit de préparer et de mettre en œuvre le plan de restauration des moyens de subsistance contenant toutes les mesures d'assistance appropriées et planifiées adjoint aux PAR sectoriels.

La préparation de ce plan se fera de façon inclusive et participative, avec la collaboration des services techniques compétents tels que la Direction régionale de l'Action Sociale, la Direction régionale du Développement communautaire, les structures de financement et d'appui à l'entrepreneuriat, les centres de formation professionnelle, les entreprises de BTP, etc.

- **Collectivités territoriales traversées**

- o Aménagement des espaces publics avec le pavage
- o Accompagnement des établissements scolaires selon leurs besoins et les moyens disponibles
- o Matériel informatiques
- o Matériel de nettoyage
- o Matériel et équipements sanitaires
- o Construction de salles de classes
- o Renforcement de capacités
- o Retombés économiques liées à l'installation des terminus (redevance)

- **Organisations communautaires à la base :** renforcement des capacités et la dotation en équipement sportifs, la reconstruction du terrain de football de Keur Massar

- **Etablissements scolaires et inspections d'académie impactées :**

- o La construction et la réhabilitation des toilettes publiques jugées opportunes
- o La distribution de fournitures scolaires

- o L'appui en matériel informatique
- o La construction de salles de classes, de cantines et d'équipements
- o L'Appui en produits d'entretien

9. Plan d'actions de communication et de divulgation

9.1. Objectifs et principes directeurs d'élaboration du plan de communication

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience. Elle peut donc être considérée comme un processus pour la mise en commun d'informations et de connaissances pouvant être décrites comme étant le processus de transmission d'un message d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs.

Ce plan de communication qui est donc développé pour appuyer l'opérationnalisation de l'engagement des parties prenantes n'est pas un document figé. Les actions de communication pourront être revues et évoluer en fonction des priorités (et des événements importants) dans la vie du projet RTC, et aussi, par les leçons à tirer acquises au cours des diverses actions de communication menées.

Ce plan n'a pas pour vocation de communiquer exclusivement envers les bénéficiaires finaux (populations). Il s'oriente vers toutes les parties prenantes qu'elles soient affectées, intéressées ou vulnérables.

En effet, de nombreuses représentations peuvent impacter négativement le RTC. Pour y remédier, un plan de communication sera défini dont l'objectif est d'arriver à susciter un changement de comportement des parties prenantes par rapport aux aspects qui peuvent influencer négativement le projet. Il s'agira de maintenir l'information et le dialogue avec toutes les parties prenantes durant toute la vie du projet.

S'agissant de la phase de travaux et d'exploitation, le plan de communication vise à :

- Informer les parties prenantes sur le processus et les critères et choix du projet et surtout du tracé retenu
- Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagés
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passifs
- Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du RTC
- Impliquer les groupes vulnérables (les couches sociales, en particulier les femmes, les groupes vulnérables, les personnes à mobilité réduite), les mineurs en situation d'apprentissage à travers une approche ciblée,
- Promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

A cet égard, le plan de communication veillera à identifier les meilleurs messages à faire passer et les vecteurs pertinents dont :

- Des consultations publiques qui seront prévues avec les populations bénéficiaires du projet
- Des focus group pour envisager les personnes affectées et les représentants des organisations communautaires de base comprenant associations de quartiers, les groupements de femmes, etc.
- Des entretiens directs avec les structures telles qu'ONG, Services, autorités administratives, collectivités locales, les organisations de transporteurs
- Des ateliers seront organisés périodiquement avec les parties prenantes.

Ces systèmes de communication sont sanctionnés par un PV de réunion et une liste de présence signée par les participants en plus d'un registre photographique.

Les informations recueillies ainsi que les questions, commentaires et suggestions sont notés par un des moyens préétablis : procès-verbal de la rencontre, documents individuels signés ou enregistrement audio- vidéo. Par la suite, ces informations sont inscrites dans la base de données consacrée à la gestion de l'information.

Des messages clés sont ainsi élaborés à l'endroit des parties prenantes. Aussi, des éventuelles questions que les populations des sites d'intervention du projet et leurs voisins pourraient poser seront répertoriées. Des réponses seront proposées à ces probables questions.

Ce répertoire sera partagé à tout le personnel et les partenaires de l'UCP, afin d'assurer l'uniformité des réponses données par ces derniers à une même préoccupation des populations. Pour ce faire, un rappel de la nécessité de garder sur soi le recueil des messages et questions clés, doit être fait à l'endroit de toute équipe qui entreprend une mission sur le terrain ou sur une séance de communication.

Tableau 9 : Activités de communication pour l'implication des parties prenantes en vue de leur adhésion au projet

Activité	Méthode	Catégories de PP	Nom de PP	Objectifs	Échéance / Étape	Fréquence
Divulgateion de l'information et communication autour du Projet						
Réunion publique pour la divulgation de l'EIES	Réunion publique	Collectivités territoriales			Dès la validation de l'EIES mise à jour de l'atelier dépôt de Keur Massar ; AEI sur les Axes ; EIES du site de EOGEN	Une fois
		Communautés riveraines				
		Communautés affectées par le projet	XX XX Toutes les catégories de PAPs occupant les sites des dépôts XX XX			
Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes	Réunion publique Publication dans les médias Affichage dans les mairies XX XX	Collectivités territoriales Communautés riveraines Communautés affectées par le projet				
Formation des comités de gestions des plaintes		Toutes les PP et en particulier les CT, le GO, les CDREI, l'Administration, PAP places d'affaires surtout celles				

		informelles				
Planification autour de l'emploi local						
Engagement autour du PAR et du PRMS						

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
1	Assemblée Nationale	Réseaux des parlementaires sur la sécurité routière et l'environnement	importante	RPSE REPES	Proposent des lois et règlements pour les réformes des secteurs de l'environnement et des transports	Réforme pour l'actualisation de la loi sur l'expropriation pour réviser le décret de 2010 qui est caduc Révision du code de l'environnement pour la prise en compte de la dimension changement climatique et renforcer la disposition de lutte contre les pollutions et les nuisances des milieux récepteurs notamment l'AIR	Elevé	Meneur	Les garder informés	Mise en place d'une plateforme d'échanges. Les impliquer dans la mise en œuvre du projet : renforcement des capacités et sécurité routière	Dès la validation du PEPP
2	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Importante	Comité ad hoc et Groupe opérationnel de Dakar	Pilote des activités du projet	Suivi du processus de libération des emprises	Élevé	Meneur	Les garder informés	Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec les acteurs gouvernement	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
										aux pour assurer: qu'ils sont régulièrement informés de l'évolution des activités du projet et les exigences des usagers et autres parties prenantes contenues dans les accords avec le Projet sont prises en compte respectées, et - qu'ils ont une compréhension claire des résultats des étapes clé des activités et/ou d'éventuelles difficultés rencontrées.	service)
3	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Importante	Gouvernance et Préfctures des Départe	Accompagnement, appui à la mise en œuvre du	Instruction des services techniques, mobilisation des forces de sécurité, convocation des parties	Élevé	Meneur	Les garder informés	Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation,

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
				ments de la région de Dakar	projet	prenantes, médiation en cas de conflit				les acteurs gouvernementaux pour s'assurer: - qu'ils sont régulièrement informés de l'évolution des activités du projet et les exigences des usagers et autres parties prenantes contenues dans les accords avec le Projet sont prises en compte respectées, et - qu'ils ont une compréhension claire des résultats des étapes clé des activités et/ou d'éventuelles	construction et mise en service)

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
										difficultés rencontrées.	
4	Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Importante	Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)	Pilote des activités du projet	Evaluation des impenses Conciliation des PAP Gestion Des réclamations Gestion des demandes d'emploi au niveau local	Élevé	Meneur	Les garder informés	Appui en terme de moyens logistiques (logiciels, tablettes, fourniture et consommables, véhicules)	Pendant les phases du Projet de préparation et de construction
5	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Importante	Direction du Contrôle et de la Réglementation Environnementale (DiREC) Et la Direction du Changement Climatique et de	Contrôle des activités du projet Appui et mise en œuvre du dossier GCF Acquisition de station de mesures de la qualité de l'air et de capteur	Délivrances des permis environnementaux inspection environnementale des travaux Développement d'un mécanisme de développement propre MDP	Élevé	Favorable	Les garder informés	Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec la DEEC/DREEC et Prendre des dispositions pour assurer que les exigences environnementales en vigueur au Sénégal sont respectées et que le Ministère en charge de l'Environnement est régulièrement	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
				la Transition Ecologique						informé et impliqué dans les actions relatives à l'environnement	
6	Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Importante	Direction des eaux, forêts et conservation des sols (DEFCCS)	Contrôle des activités du projet Convention pour le dépôt de bus du projet	Mise à disposition du site de l'Atelier-dépôt de Keur Massar et de sa Zone mitoyenne Délivrances des autorisations de coupes Membre du comité d'inspection environnementale des travaux	Élevé	Favorable	Les garder informés	Prendre des dispositions pour assurer que les exigences de la réglementation forestière en vigueur au Sénégal sont respectées et que le département des eaux et forêts est saisi pour toutes les autorités requises et est régulièrement informé et impliqué dans les actions le concernant	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
7	Gouvernement	Ministre chargé des mines	Importante	Direction des mines et de la géologie	Contrôle des activités du projet	Délivrances des autorisations des carrières et autres sites d'approvisionnement	Élevé	Favorable	Les garder informés	Prendre des dispositions pour assurer que les exigences de la réglementation minière en vigueur au Sénégal sont respectées et que le département des mines est saisi pour toutes les autorités en termes d'exploitation de carrières et d'emprunt et est régulièrement informé et impliqué dans les actions le concernant	Pendant les phases de préparation, et de construction
8	Gouvernement	Ministère chargé du travail	Importante	Direction générale du travail et de la sécurité	Contrôle des activités du projet	Inspection des conditions de travail dans les chantiers Membres du comité d'inspection environnementale des travaux	Élevé	Favorable	Les associer et les garder informés	Prendre des dispositions pour assurer que les exigences de la réglementation afférente au Code du travail	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
				sociale						en vigueur au Sénégal sont respectées par les prestataires du Projet (entreprises et sous- traitant) et que les aspects afférents à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail sont dument pris en compte dans le Projet	service)
9	Gouvernement	Ministère chargé des infrastructures	Importante	AGEROUTE	Porteur du projet (maîtrise d'ouvrage déléguée)	Design et exécution	Élevé	Favorable	Les garder informés	Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec le Ministère chargé des infrastructures pour assurer: - qu'il est régulièrement informé de l'évolution des activités d'infrastructur	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
										es routières et ses exigences, en tant que répondant au niveau gouvernemental, sont prises en compte, et - qu'il a une compréhension claire des résultats des étapes clé des activités et/ou d'éventuelles difficultés rencontrées.	
10	Gouvernement	Ministère de la santé et de l'action sociale	importante	Service régional de l'Action social Médecin chef de région Service d'Hygiène	Gestion des vulnérables avec la préparation de la délivrance du certificat d'indigence Gestion des accidents de travail HSE	Durant toutes les phases du projet et suivi environnemental	Moyen	Favorable	Les garder informés	Cf. le point sur l'implication de la DEEC car la mise en œuvre de la convention prenant en compte les axes de collaboration de ces entités	Dès l'étape de libération des emprises et des travaux

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
11	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	Importante	Mairies de Dakar, Pikine, Rufisque et Guédiawaye et autres collectivités associées	Partenaires du Projet (planification et exécution)	Mobilisation pendant les phases de Design, exécution et mise en service	Élevé	Favorable	Répondre à leurs préoccupations Gestion de la gare de Pétersen et recasement des commerçants Remplacement des ouvrages du Précol	Mettre en place un plan de communication avec les villes et communes riveraines de façon à leur permettre d'avoir des informations précises sur les activités et opportunités du projet avec une mise à jour régulière, et les implications dans le processus de planification et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de l'emploi de la main d'œuvre locale	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)
13	Secteur privé	Secteur privé des BTP et bureaux d'études et	Intéressante	Entreprises BTP et Bureau de contrôle	Prestataires du Projet	Exécution	Faible	Réticent	Répondre à leurs préoccupations	Visibilité des actions du Projet lors des événements spéciaux / des	Pendant toutes les phases de préparation

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
		de contrôle								journées spéciales / les expositions Communication sur les critères de sélection des prestataires	et de construction
14	Secteur privé	Concessionnaires	Intéressante	SONES, SDE, ONAS, SONATEL, SENELEC, FREE, Expresso	Partenaires du Projet (préparation et exécution)	Design et exécution	Faible	Favorable	Les garder informés	Mettre en place un mécanisme intégré de communication étroite avec l'ensemble des concessionnaires pour assurer une bonne coordination des étapes clé des activités de construction et d'exploitation du réseau et/ou d'éventuelles difficultés rencontrées Intégrer les activités du projet RTC dans le suivi du	Pendant toutes les phases de préparation et de construction

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
										comité régional réseau sous la supervision du Gouverneur	
15	Secteur privé	Exploitant	Intéressante	Futur exploitants du réseau restructuré	Exploitation du réseau restructuré	Mise en service du restructuré	Faible	Favorable	Les garder informés	Information, Consultation, Communication continue selon un plan de communication à élaborer et mettre à jour régulièrement	Pendant la phase de mise en service
16	Syndicats de transport	Syndicats des transporteurs	Essentielle	- Syndicats et organisations socio-professionnelles impliquées dans le transport interurbain - Associations des Taxis (Rassemblement pour la Modernisation des Transports du Sénégal, Syndicat des	Cibles spécifiques du projet Activité illégale de transport mais impactée par le projet	Planification et mise en œuvre des activités de restructuration Libération des emprises	moyen	Meneur	Répondre à leurs préoccupations (mais à surveiller)	Dérouler un plan de communication en direction des Syndicats des Transporteurs, de façon à leur permettre d'avoir des informations précises sur les activités du projet avec une mise à jour régulière. Identifier les actions de reconversions avec les	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service) Avant Exploitation du réseau restructuré

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
				Chauffeurs des Taxis du Sénégal, Circulation Taxis Dakar, Darou Salam (sise à Grand Médine), etc.) Taxi clando de Grand Médine						opérateurs Procéder à leur formalisation en facilitant leur intégration dans le projet des taxis de proximités	
17	Volontaires	Organisation communautaire	essentielle	CIS	Relais communautaires	Phase travaux	Elevé	important	Sensibilisation recueil de plainte Transmission des demandes d'emploi Anticipation sur les plaintes	Protocole pour définir leur périmètre d'intervention sur la supervision de la structure facilitatrice	Dès leur installation et la signature du protocole
18	Communautés riveraines du corridor et concernées par le projet de restructuration	Populations riveraines et/ou concernées par la restructuration du transport en commun	Intéressante	Représentants des populations y compris Chefs de quartiers, Dignitaires locaux (autorités religieuses, etc)	Cibles spécifiques du projet	Mobilisation sociale et développement d'activités socioéconomiques et de mesures d'accompagnement	Elevé		Répondre à leurs préoccupations	Leur partager le de façon à leur permettre d'avoir des informations précises sur les activités et opportunités du projet avec une mise à jour régulière, et les	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
										implications dans le processus de planification et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de l'emploi de la main - d'œuvre locale	
19	Communautés affectées par le projet et personnes vulnérables	Personnes affectées par le projet (PAP), y compris celles vulnérables	Essentielle	Personnes affectées, toutes catégories confondues (habitats, places d'affaires notamment)	Cibles spécifiques du projet	Libération des emprises	Elevé	Important	Répondre à leurs préoccupations	Assurer que les options techniques sont les plus optimales opérationnaliser le mécanisme de communication étroite avec les PAP pour leur assurer de la transparence et de l'équité dans le processus d'indemnisation	Pendant toutes les phases de préparation et de construction
20	ONG/OCB	Associations / GIE de la zone d'impact du projet, y compris les communes touchées	Intéressante	Association nationale des handicapés moteurs du Sénégal & GIE département	Cibles spécifiques du projet	Participation à la conception du Projet & Planification, mise en œuvre et suivi des mesures d'assistance ciblées.		Meneur	Les approcher pro-activement et les appuyer	Communication, consultation et/ou implication dans la mise en œuvre de certaines activités du projet	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
				a ux comprenant les membres femmes							service)
21	Médias	Presses écrites, parlées et audiovisuelles	Intéressant e	Radios, télévisions et journaux	Pouvoir à affecter positivement et/ou négativement le projet, et influence directe sur les informations communiquées sur le projet.	Dans le cours du projet	Elevé	Neutre	Les impliquer au besoin (mais à surveiller)	Assurer que le projet dispose d'une stratégie et d'un plan de communication effective avec la presse	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)
22	Instances de résolution des griefs et de prise en charge des VBG	Comités de gestion des plaintes Structures de prises en charge des VBG	Essentielle	Comités d'information et de suivi Fournisseurs de services médicaux, juridiques, psychologiques et sociaux	Appuyer le Projet dans la communication sociale, la gestion des griefs et la prise en charge des victimes de VBG	Dans le cours du Projet	Elevé	Favorable	Les impliquer et les tenir informer de toutes les étapes de mise en œuvre du Projet Les appuyer dans la prise en charge des frais de fonctionnement	Mettre les ressources nécessaires à leur disposition	Pendant les phases de Préparation et de construction

	Identification					Evaluation de l'influence		Evaluation de l'engagement		Planification de la réponse	
#	Catégorie de PP	ID	Classification	Nom PP	Explication	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée	Action pour l'implication et/ou le maintien de l'adhésion	Date d'échéance
23	Bailleurs de fonds	Partenaires financiers du Projet	Intéressant	AFD, BEI, etc.	Partenaires financiers du Projet	Planification, exécution et exploitation	Elevé	Favorable	Les garder informés	Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec la BM et la BEI pour assurer qu' - elles sont régulièrement informées de l'évolution des activités du projet et - elles ont une compréhension claire des résultats des étapes clé des activités et/ou d'éventuelles difficultés rencontrées	Pendant toutes les phases du Projet (Préparation, construction et mise en service)

9.2. Mise en œuvre du plan de communication

L'engagement des parties prenantes sera un processus continu qui se déroulera suite à la divulgation du présent PEPP et pendant toutes les phases du Projet RTC (préparation, construction et exploitation du projet). Cette section vise à décrire les influences que les parties prenantes ont sur le projet selon leurs niveaux d'engagement ainsi que, les différentes méthodes qui serviront à communiquer avec chacun des groupes d'intervenants identifiés dans les sections précédentes. La mise en œuvre consiste à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer des stratégies, à gérer ces dernières, à les budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Pour atteindre les objectifs de communication, la démarche suivante est tenue :

- des foras sur les résultats des consultations relatives à l'engagement des parties prenantes
- des réunions sectorielles avec les leaders d'opinion (délégués de quartiers, responsables syndicaux, organisations patronales, collectif des personnes affectées, etc.)
- des rencontres avec les jeunes, les groupements de femmes et les autres couches vulnérables
- des concertations sur les mesures d'accompagnement et la sensibilisation des populations
- des entretiens individuels pour conseiller et accompagner les PAP avant le passage en commission de conciliation
- un système d'affichage au niveau des mairies, des préfectures
- des communiqués de presse (radios et journaux) tout au long du processus du projet pour bien informer sur les activités du Projet.
- des sessions de formation (renforcement des capacités) en communication des associations de quartiers en tant que relais du projet dans les modules suivants :
 - les techniques de l'approche participative
 - la préparation et la conduite des réunions : le cas de la mobilisation sociale
 - la prise de parole en public et l'art de convaincre.

En perspective, il est prévu la mise en place de la maison de la mobilité et de six kiosques d'informations qui seront animés par le CETUD avec l'aide des CIS et de EJA.

10. Niveau de mise en œuvre de la communication projet

La communication développée a été proactive et dynamique car dépend du contexte économique politique et social. Ainsi, la stratégie ci-après a sous-tendue le déroulement des activités, il s'agit :

- **d'informer régulièrement les parties prenantes pour une mise à niveau permanente sur :**
 - Les bénéfices de la restructuration globale du réseau de transport en commun : création d'emplois, croissance, accès aux opportunités urbaines, rapidité du parcours, sécurité routière, diminution de la congestion routière, offres de services, le renouveau du centre-ville, les aménagements urbains, l'inclusion sociale, projet de transport vert, etc...
 - Les instruments du projet : plans de déviations, travaux, désagréments ...

- Les Plans de Gestion environnementaux et sociaux des 2 projets
- La dimension innovante du projet
- **de promouvoir les bénéfices locaux par section suivant avancement des travaux et grâce à une démarche incrémentale** : Chaîne de valeur
- **Fournir des informations justes avant et pendant les travaux** de chaque section grâce aux Comités d'Information et de Suivi
- **d'informer, sensibiliser et outiller** les institutions nationales, les autorités locales et coutumières, les leaders de groupements locaux (ASC, badiènou gox, notables, délégués de quartiers, CIS ...) et religieuses sur les enjeux et bénéfices pour une acceptation et appropriation du projet
- **de maintenir l'adhésion de l'ensemble des populations des communes traversées par les projets**
- **de renforcer le caractère participatif du projet** grâce à l'opérationnalisation du Plan d'engagement des parties prenantes
- **de maintenir une communication de proximité** avec les Personnes affectées par le projet (Directes et indirectes)

Tableau 10 : contractualisation avec les radios et en particulier les Radios communautaires

Activités réalisées	Activités en cours
campagne d'activation type road-show et rollers pour distribution flyers aux riverains	Diffusion communiqué de presse opérations de démolition Presse papier et presse en ligne
porte-à-porte avec distribution de flyers	Aménagement d'un point d'information projet (type kiosque)
campagne digitale active avec sponsoring	conception et diffusion spot 30s de sensibilisation sur RST, TFM, SEN TV, 2stv/Radios
vulgarisation du plan de déviation en audio	2 caravanes de sensibilisation (1fois/mois) sur le corridor
mise en place de panneaux de chantier	

Pour le cas du BRT, une communauté des ambassadeurs du BRT a été créée avec 2000 adhérents qui sont des volontaires qui ne sont ni impactés ni intéressés. Cette communauté devra être transformée en ambassadeur de la mobilité et va défendre le Projet RTC participer aux manifestations de masse telles que les randonnées pédestres, les road- show, ... voir la figure ci-après.

Communauté des ambassadeurs du BRT



Plus de 600 inscriptions

Média social Flickr



Présence sur les réseaux sociaux

facebook

9 280 Fans

2018

18 000 Fans

2019

twitter

LinkedIn

Instagram

Supports de communication



Affiche début travaux BRT : section 1



Caravane sur le corridor du BRT



Figure 3 : Exemple de la plateforme digitale du BRT

11. Procédures de gestion des griefs et recours

Les bailleurs exigent l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce mécanisme sera établi dès les premières étapes du projet et maintenu tout au long du cycle de vie du projet.

Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée au projet.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et de Promoteur de Projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

11.1.Principes clefs

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux. La conception, la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes requièrent la participation de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Le dialogue sera privilégié dans le processus de traitement des griefs et conflits. Les parties prenantes seront représentées dans ce mécanisme, y compris les nouvelles identifiées, et particulièrement les PAP additionnelles, qui seront recensées dans le Plans d'Action de Réinstallation en cours de préparation dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet de restructuration du réseau de transport de Dakar.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.
- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent

aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

- **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.
- **Équité** : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.
- **Légitimité** : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

11.2. Résumé de la procédure

Le CETUD traitera les plaintes et les demandes reçues par les moyens ci-dessous résumés:

- un service en ligne permettant de faire part des commentaires des parties prenantes sur le site Web du CETUD
- un numéro de téléphone dédié permettant le contact avec le personnel désigné de l'UCP
- un courrier électronique ou courrier postal
- des dépliants d'information sur la procédure de règlement des griefs publics accompagnés d'un formulaire de griefs
- d'autres moyens, notamment par l'intermédiaire de boîtes à suggestions installées dans les bureaux des ONG facilitatrices/MOES ou Préfectures des départements.
- Le numéro du centre des urgences de la DEEC (1221) sera mis à la disposition du projet.

Dans le cadre du projet BRT, par exemple, il est mis en place un comité de gestion des plaintes composé des équipes de CETUD/UES, de l'AGEROUTE, de la mission de contrôle, de l'entreprise, etc. Ce comité est chargé de statuer l'éligibilité de la plainte, de mener des VAD. Ce comité sera maintenu pour le projet de restructuration du réseau de transport en commun.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu (e), ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées (voir sections ci-dessous pour plus de détails). Après chaque plainte, un accusé de réception ou un feed-back est envoyé au plaignant avec l'assurance que sa plainte sera bien traitée

En résumé, les délais de traitement des plaintes ou griefs dépendront de leur complexité ou du

problème soulevé toutefois, un délai maximal (15 jour dans le cadre du BRT) est fixé à compter la date de réception d'un grief.

Toutes les plaintes et tous les griefs entrants seront consignés dans un registre de griefs dédié afin d'attribuer un numéro de référence individuel. Le registre sera aussi géré sous forme de base de données électroniques avec les derniers outils modernes de traitement et de reporting.

Le registre des griefs est également utilisé pour suivre l'état d'avancement du traitement, analyser la fréquence des plaintes, leur répartition géographique, les sources typiques et les causes des plaintes, ainsi que pour identifier les sujets dominants et les tendances récurrentes.

Le registre des griefs contiendra les informations suivantes:

- le numéro de référence unique
- la date du grief entrant
- l'endroit où le grief a été reçu / soumis et sous quelle forme
- le nom et les coordonnées du plaignant (dans le cas d'enquêtes et de griefs non anonymes)
- le contenu
- l'identification des parties responsables du traitement et de la résolution du problème
- les dates d'ouverture et d'achèvement du traitement de la plainte
- les conclusions du traitement
- des informations sur les actions correctives proposées à envoyer à la partie initiatrice (sauf si elles étaient anonymes) et la date de la réponse envoyée sur les mesures de réparation
- les délais pour les actions internes requises du personnel de l'UCP
- l'indication à savoir si une déclaration de satisfaction a été reçue de la personne qui a déposé le grief, ou un motif de non-résolution du grief
- la date de clôture
- toutes les actions en suspens pour les griefs non clos.
- Deux moyens d'archivage sont utilisés pour les plaintes ou griefs : physique et numérique. Par ailleurs quelques vidéos en la matière ont été réalisées et archivées.

L'UCP nommera du personnel responsable pour rassembler et enregistrer les demandes / griefs, tenir le registre des griefs, coordonner les réponses et gérer le processus de résolution des problèmes. Un gestionnaire de la base de données sous la tutelle de l'expert de base de données administrera la base au quotidien. Un assistant chargé des activités de terrains sera aussi désigné.

Lorsqu'une solution au problème identifié ne peut être fournie dans les délais impartis, le personnel désigné de l'UCP en informera la partie initiatrice.

L'UCP veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une plainte ou d'un grief ne soient pas divulgués sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la plainte aura accès à toutes les informations jugées confidentielles.

Dans les cas où le traitement d'une plainte nécessite la transmission de tout ou partie des

informations aux instances citées dans les sections suivantes pour résolution, l'accord du plaignant pour sa divulgation sera recherché de manière appropriée.

La disponibilité de la procédure de règlement des griefs publics n'empêchera pas les plaignants de chercher d'autres recours juridiques, conformément aux lois et règlements applicables au Sénégal.

La procédure de règlement des griefs sera opérationnelle à compter de la divulgation publique de ce PEPP.

Les plaintes complexes nécessitant une intervention de l'assureur sont remontées au niveau de la coordination pour un suivi et appui et à la résolution.

En plus de l'UCP, les comités d'information et de suivi (CIS) mis en place appuieront dans l'enregistrement et la résolution des plaintes.

L'UCP s'efforcera de respecter les étapes ci-dessous :

11.3.Principales étapes de la procédure

Le processus de gestion et de réparation des griefs comprend les étapes suivantes :

- Dépôt et enregistrement
- Accusé de réception transmis au plaignant
- Attribution pour examen et résolution
- Examen et résolution
- Notification de la résolution proposée
- Appel (le cas échéant)
- Fermeture.

Un guide du plaignant sera divulgué et mis à la disposition du grand public.

11.3.1. Dépôt et enregistrement

Les plaintes concernant le projet pourront être déposées auprès de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ou du CETUD en utilisant l'un des moyens suivants :

Message électronique : mgprtc@cetud.sn | Site web : www.cetud.sn

Adresse postale : Route du Front de Terre, Dakar Liberté, Sénégal Téléphone : +221 33 859 47 20

Toute personne lésée ou supposée l'être est libre d'écrire une plainte dans n'importe quel format et de garder l'anonymat si cela est demandé.

Il est cependant important de spécifier une adresse pouvant être utilisée par le Projet rtc@etud.sn pour envoyer une réponse au plaignant.

Toutes ces informations doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Pour les rendre plus accessibles, elles peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Préfectures, le siège de la structure facilitatrice, les Mairies et Sous-Préfectures traversées.

Dès la phase d'élaboration du rapport du Plan d'Actions de Réinstallation, un calendrier sera préparé, afin de planifier des réunions communautaires d'information sur le Projet et sur les procédures de recours, en direction des nouvelles parties prenantes, notamment les collectivités territoriales additionnelles et les personnes affectées par les nouvelles activités liées à l'exécution de la composante 2 RTC.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord établi dans chacun des bureaux des ONG facilitatrices/MOES et en accusera réception par écrit, informant le plaignant du numéro de référence attribué à sa plainte, soit à la date du dépôt (si une plainte est déposée personnellement ou par téléphone) ou dans les vingt (20) jours suivants la réception (si une plainte est envoyée par courrier ordinaire ou par courrier électronique).

Le journal de bord (électronique ou papier) permettra également de capter les informations suivantes :

- le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre d'accusé de réception
- la personne au sein de l'UCP-RTC à qui la plainte est imputée pour examen et résolution
- Le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre proposant une résolution ou tout autre échange de courrier avec le plaignant
- La catégorisation du grief, selon l'une des catégories suivantes (liste indicative et non exhaustive) :

Impacts sociaux	Nuisances environnementales	Libération des emprises	Personnel entreprise	Autres (à préciser)
Litige social	Emanation d'odeurs nauséabondes (nuisance olfactive)	Omission	Harcèlement	
Abus sexuel	Emission de poussière	Acquisition de terre	Licenciement abusif	
Violences (physique, verbale, etc.)	Inondation	Compensation	Salaire et pointage	
Accidents	Problème d'accès	Perturbation d'activité	Conflit avec hiérarchie	
Recrutement, emploi	Bruit et vibration Affaissement de dalle Affaissement de mur fissuration de mur			
Information, sensibilisation	Destruction de bien			

11.3.2. Examen préliminaire

Chaque plainte est attribuée par le responsable des griefs à une personne désignée au sein de l'UCP- (ou éventuellement auprès de la mission de contrôle et des entreprises contractantes), en fonction des problèmes soulevés (par exemple ingénieur principal chargé de la supervision de la construction, responsable de la réinstallation, responsable de l'environnement, la santé et la sécurité, etc.).

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs en

construction, une personne responsable devrait toujours être désignée au sein du pour surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question.

Toutefois, l'UCP- ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible. Résolution et notification de la solution proposée.

Une fois la plainte enregistrée, son éligibilité sera analysée.

Chaque plainte est examinée dans un délai maximum de 30 jours après sa réception, et de 7 jours dans le cas de plaintes liées à la mise en œuvre du plan de réinstallation et de restauration des moyens de subsistances.

La réponse est communiquée par écrit en utilisant l'adresse postale ou l'adresse électronique indiquée par le plaignant.

L'UCP conserve des copies de toutes les plaintes et réponses dans un répertoire papier ou électronique spécifique, où les dossiers de plainte sont classés par date.

Le responsable désigné de l'UCP chargé des griefs veillera à ce qu'une réponse soit donnée dans le délai susmentionné et surveillera, en outre l'accord du plaignant sur la résolution proposée.

De plus, la mise en œuvre de la résolution proposée est également surveillée sous la responsabilité du chargé des griefs de l'UCP.

11.3.3. Recours

Si un plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée, d'autres étapes de négociations peuvent avoir lieu jusqu'à ce que la plainte soit résolue.

Si les négociations entre l'UCP et le plaignant n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant menant à la clôture de la plainte, un comité de médiation sera mis en place de façon ponctuelle dans un délais de 10 jours, incluant, par exemple, une ou plusieurs des personnes suivantes :

- le délégué de quartier ou un dignitaire de la zone
- Les élus locaux de la commune concernée et les responsables des services techniques départementaux de l'Etat (par exemple, les agents de santé, d'environnement, en fonction de la nature de la plainte)
- Le représentant local des organisations de la société civile (OSC) lorsque cela est possible ou des organisations communautaires de base (OCB)
- Le représentant de l'UCP ;
- Les membres du CIS de la commune compétente.

Lorsqu'un tel comité de médiation ne parvient pas à un règlement dans les 05 jour après la formation du comité, les parties peuvent porter le différend devant l'Autorité Administrative (Préfet ou Sous-Préfet).

En effet, du moment que les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont encouragées très

fortement, il est admissible d'entreprendre une médiation au niveau de l'Autorité Administrative pour tenter d'arriver à un consensus avec le plaignant.

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, les parties peuvent porter le différend devant les tribunaux.

En effet, le mécanisme de gestion des réclamations à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective dans le cas d'espèce.

11.3.4. Fermeture ou clôture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si:

- le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant
- l'UCP-, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

11.3.5. Suivi des griefs et reportage

Des statistiques trimestrielles sur les griefs seront produites, comme suit:

- nombre de griefs ouverts au cours du trimestre
- nombre de griefs clos au cours du trimestre
- Nombre de griefs en suspens à la fin du trimestre et comparaison avec le dernier trimestre
- Catégorisation des nouveaux griefs (par catégories énumérées ci-dessus à la section 9.2)
- Nombre de griefs enregistrés et jugés non éligibles
- Un reporting selon la zone spécifique désignée
- Le temps moyen de résolution des griefs

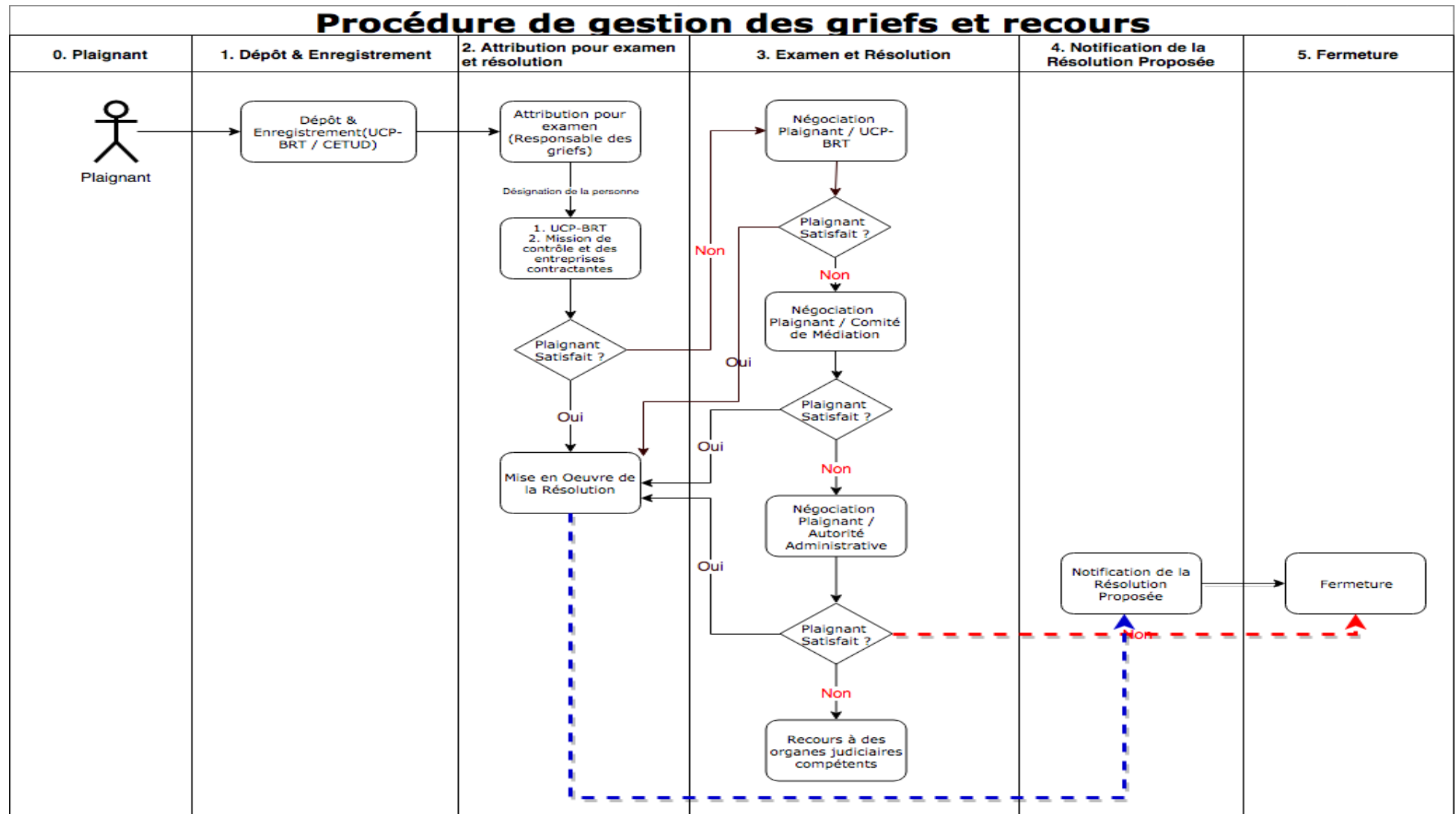


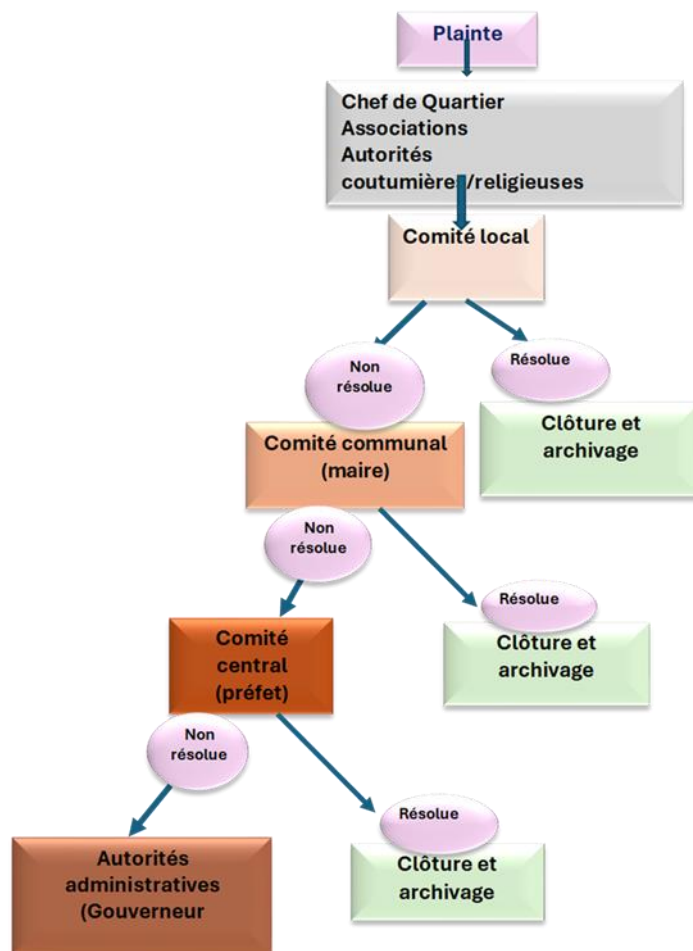
Figure 4 : Procédure de gestion des griefs et des recours

11.4. Niveau d'opérationnalisation du MGP et du VBG

Les actions ci-après seront effectuées pour rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes :

- Signature d'une convention pour le suivi environnemental et social du projet entre la DiREC et le CETUD ;
- Mise en œuvre du PGES chantier ;
- Elaboration d'une base de données et d'une matrice de saisie ;
- Mise en place d'un comité (plateforme d'échanges pour discuter et anticiper sur le plan de la communication, (communiqués de presse, road-show) les plaintes ;
- Utilisation du numéro d'appel d'urgence du CGUE de la DirEC : le 1221
- Création d'une adresse e-mail de réception des plaintes avec réponse automatique : pmgrtc@cetud.sn ou réclamationst@cetud.sn ou en plaintes@cetud.sn ;
- Elaboration d'un code de conduite pour les travailleurs ;
- Mise en place d'une équipe dédiée à la gestion des plaintes ;
- Mise en place d'un dispositif particulier de gestion des plaintes liées aux VBG.

Le dispositif décliné est présenté par la figure ci-après



La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes est essentielle. Il doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du projet, qui doivent toutes être informées de son existence, mode de fonctionnement et des moyens de le saisir. Les activités prévues pour la diffusion du mécanisme sont listées à la section 9 Plan d'Action de l'Engagement des Parties Prenantes.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge.

Les parties prenantes (PP) consultées dans le cadre de la présente mise à jour du PEPP ont recommandé que les plaintes soient traitées dans un délai raisonnable et que des cellules ou des comités locaux restreints, composés des autorités locales (Maires et Délégués de quartier), des mouvements de Jeunesse et de Femmes, des leaders d'opinion, soient mis en place.

D'autres PP ont aussi recommandé la mise en place de comités départementaux pour le traitement des plaintes qui relèvent d'un niveau de complexité avéré et dépassent les compétences des comités locaux. Toutes ont précisé que le Projet devra mettre à la disposition de ces instances, les ressources nécessaires au fonctionnement du mécanisme.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes.

En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

En ce qui concerne les plaintes liées aux Violences et abus sexuels, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les fournisseurs de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences des bailleurs. Après approbation, il sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des chantiers.

Le plan de communication qui sera mis à jour intégrera cette dimension, et mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre

d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection

- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel)
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés)
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services
- Principes/conditions de confidentialité
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers et des sièges de tous les partenaires (Structures Facilitatrices), pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.)

Tous les cas de Violences et abus sexuels devront être signalés aux bailleurs, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

12. Suivi et reporting

12.1.Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités des deux projets et des impacts qui leur sont associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le spécialiste en sauvegarde sociale et en communication de la maîtrise d'ouvrage déléguée, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage activités du projet. Ce comité

sera composé de l'UCP, des représentants des parties prenantes touchées négativement par la mise en œuvre du projet par catégorie d'impacts, et le représentant des préfectures et des communes concernées, les représentant des services techniques participant à la mise en œuvre du projet, les entreprises et bureaux de contrôle.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes :

- Nombre de parties prenantes mobilisés par catégorie
- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- nombre de plaintes et de griefs reçus et traités

12.2. Rapport aux groupes de parties prenantes

L'expert en sauvegarde environnemental et social ainsi que le chargé de communication de l'UCP auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Il doit à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activité, et ce tous les 6 (six) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

12.3. Indicateurs de suivi du PEPP

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan seront atteints. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser l'engagement des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi du PEPP

Activités	Indicateurs	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	- Nombre de parties prenantes mobilisés par catégorie - Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants - Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité • 1=Très faible, absence de participation • 2=Faible, entre 10 et 20 % • 3=Moyen, entre 20 et 40 % d • 4=Élevé, entre 40 et 75 % de • 5=Très élevé, plus de de 75 %	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	- Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; - Existence et utilisation d'un numéro vert	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur le projet grâce à un processus d'implication continue	Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre) • 1 =Très faible, moins de 2 activités • 2=Faible, entre 2 et 4 activités • 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités • 4=Élevée, entre 6 et 8 activités • 5=Très élevée, plus de 8 activités	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du PROGEF.	- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)	Trimestriel
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format locaux culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à	Niveau de communication et d'information - 1=Très fable, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées	Trimestriel

Activités	Indicateurs	Fréquence
participer de manière significative.	- 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très outils d'information et méthodes de communication structurées	
MGP	- Nombre de doléances reçues - Nombre plaintes reçus et traités - Nombre de griefs reçus et traités	Trimestriel

13. Mise en œuvre, ressources et responsabilités

Le CETUD mettra en place une équipe dédiée basée à Dakar avec des visites fréquentes sur le terrain.

L'équipe comprendra un spécialiste expérimenté en communication sociale spécifiquement chargé de l'engagement des parties prenantes, y compris la liaison avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et d'autres médias.

D'autres spécialistes impliqués dans l'engagement des parties prenantes incluent :

- Le Directeur général du CETUD, qui est en charge de l'interaction de haut niveau aux plans national et international, et visite fréquemment la zone du Projet ;
- Le Coordonnateur du projet basé à Dakar et ses collaborateurs qui sont spécifiquement chargés des aspects d'ingénierie, de suivi-évaluation, d'environnement, en particulier en ce qui concerne l'acquisition des terres et les négociations avec les personnes affectées par le Projet (PAP).

L'UCP attribue les responsabilités d'engagement des parties prenantes à un spécialiste expérimenté spécifiquement chargé de l'engagement des parties prenantes, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc.

Ce spécialiste relève de la cheffe d'Unité Environnementale et sociale.

D'autres spécialistes de l'UCP interviendront au besoin.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet RTC. Les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- la création d'adresses email et postales et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes
- le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs

- le recrutement d'un assistant au spécialiste chargé de l'engagement des parties prenantes

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPRP et des PAR au niveau régional. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les zones ciblées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines des chantiers, les violences et abus sexuels.

Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités d'engagement des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

Gestion et responsabilités de la mise en œuvre du PEPP

Unité de coordination de la RTC

Les activités inscrites dans le cadre de l'engagement des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'UCP. Il aura comme mission :

- la mise en œuvre et la coordination des activités d'engagement des PP ;
- l'accompagnement des PP ;
- la supervision des activités du personnel d'appui en charge de l'engagement des PP ;
- le suivi de la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet. Il veillera à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes.

Les autres parties prenantes clés comprennent :

Les services techniques de l'Etat

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Ils ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que les Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses, le Comité régional de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique National, la Direction du Contrôle et de la Réglementation Environnementale (DiREC et DREEC- DK), etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences et directives des bailleurs, mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations, communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, groupes socio-professionnels, leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet CIS, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PEPP et du Projet de façon générale.

Les bureaux de contrôle, entreprises et leurs sous-traitants

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux. Ils doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces aspects importants.

La société civile, les ONG et les médias

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités d'engagement des PP (ateliers, réunions d'information et de partage) en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles dans la mise en œuvre du Projet.

14. Budget de la mise en œuvre du PEPP

Pour la mise en œuvre du PEPP, un budget sera dégagé. Il sera déterminé sur la base des résultats de l'EIES, du PGES, du PAR, etc.

15. Annexes

15.1. Annexe 1 : Exemple de formulaires de plaintes du PRTC

A. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE

Numéro d'enregistrement :

1. Localisation

Région :	Département de :	Commune de :
Lot n° :	Axe :	Localité :

2. Informations sur le plaignant

Prénom :		Nom :	
Adresse :			
Sexe :	Date de naissance :		Age :
Fonction :			
Téléphone :		Point Focal:	

3. Informations sur la plainte :

Date de la plainte :

Heure de la plainte :

Nature de la plainte

Impacts sociaux	Impacts environnementaux	Libération des emprises	Dégâts matériels	Autres (à préciser)
☐ Litige social	☐ Émanation d'odeurs nauséabondes (nuisance olfactive)	☐ Omission	☐ Fissuration de mur	
☐ Abus sexuel	☐ Émission de poussière	☐ Acquisition de terre	☐ Affaissement de dalle	
☐ Violences (physique, verbale, etc)	☐ Inondation	☐ Compensation	☐ Affaissement de mur	
☐ Accidents				
☐ Recrutement, emploi	☐ Bruit et vibration			
☐ Information, sensibilisation				

Description de la Plainte

B. TRAITEMENT DE LA PLAINTE

Date de réunion du comité :

Lieu de réunion :

Eligibilité de la plainte (Est-elle générée par les activités du Projet ?)

Oui.....1. Non.....2

Si éligible, solutions à mettre en oeuvre

Signature plaignant

signature point focal

C. RESOLUTION ET CLOTURE DE LA PLAINTE

Date de mise en œuvre :

Vérifiée et approuvée par :

Date :

Résolution de la plainte (Visa du plaignant et du vérificateur

--

Date de clôture

Signature du plaignant

Signature du point focal

15.2. Annexe 2 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG

CODE CONFIDENTIEL :

1. Localisation

Région :	Département de :	Commune de :
Lot n° :	Axe :	Localité :

2. Informations sur le plaignant

Prénom :	Nom :	
Adresse :		
Sexe :	Date de naissance :	Age :
Téléphone :	Point Focal VBG :	

3. Information sur la plainte

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la victime)	

4. Orientation vers les services de prise en charge (Référencement)

Service de prise en charge médicale	Service de prise en charge psychosociale	Service de prise en charge juridique
Fournir au plaignant/victime toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.		

NB : Pour toutes les plaintes déposées au niveau du Projet, le Point Focal MGP renseignera cette fiche et communiquera toutes les réponses et informations indispensables à la victime pour une prise en charge immédiate, globale et adaptée.

Dûment renseignées par le Point Focal ou le Comité de gestion des plaintes liées aux VBG, ces fiches seront conservées dans un endroit sécurisé et électroniquement.

Le Projet devra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent, sans aucune raison jugée nécessaire, la confidentialité de l'identité des victimes.

Si l'auteur de la VBG est un personnel ou un partenaire de mise en œuvre du Projet, une enquête interne sera ouverte. Dès le démarrage, le Projet devra mettre en place une commission d'enquête autonome qui travaillera avec le comité de gestion des plaintes VBG et qui rendra un rapport aux autorités sanitaires pour actions prévues dans le code de conduite (sanctions, licenciement, poursuite judiciaire, etc.)

15.3. Annexe 3 : Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux VBG

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et quel type	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?

TRAITEMENT DE LA RECLAMATION PAR LA CDREI

1. ACTIONS MENES (re-calcul, VAD, vérifications administrative,...)

[illegible]

2. RESULTATS

[illegible]

151

3. CONCLUSION DE LA CDREI

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : le/...../202..
Signature de la CDREI

15.5. Annexe 5 : Arrêté Comité de Gestion des Plaintes

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

RÉGION DE DAKAR

DÉPARTEMENT (Concerné)

PREFECTURE

Analyse : Arrêté portant création de comités locaux et départementaux de gestion des plaintes y compris la lutte sur les Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) durant les phases de la libération des emprises et des travaux dans le cadre du projet de Restructuration globale du Réseau de Transport en Commun de Dakar (RTC).

LE PREFET DU DEPARTEMENT (Concerné)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-13 du 8 janvier 2014 portant mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation

Vu la loi n°72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée,

Vu le décret n°72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et des Chefs de Village, modifié par le décret n°96-228 du 22 mars 1996 ;

Vu le décret n°.....du XXXXXX portant nomination de Monsieur XXXXXX, Préfet du Département (concerné) ;

Sur proposition du Directeur Général du CETUD

ARRÊTE :

Article premier :

Il est institué, dans le département de XXXXXX, des comités locaux dans les arrondissements et un comité départemental, dénommés « Comité de Gestion des Plaintes (CGP) » pour la gestion des plaintes ordinaires et sensibles (celles liées aux VBG, EAS/HS) durant les phases de libération des emprises et de travaux du projet de Restructuration globale du Réseau de Transport en Commun de Dakar (RTC).

Article 2 : Définitions

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

a) *Plainte sensible* : toute réclamation liée aux violences basées sur le genre (VBG), exploitation ou abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) ;

b) *Personnes affectées par le projet (PAP)* : les individus ou ménages dont les droits, biens ou moyens de subsistance peuvent être affectés par les travaux ou la libération des emprises ;

c) *Comité local / départemental de gestion des plaintes (CGP)* : l'instance instituée pour recevoir, analyser, traiter les plaintes ;

d) *Niveau de recours supérieur* : tout comité de palier supérieur ou instance nationale à laquelle une plainte peut être portée si non résolue :

❖ **Médiation sociale** : « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Il est géré à deux niveaux :

- Groupe opérationnel présidé par le Gouverneur et dont le secrétariat est assuré par la Direction des Domaines qui peut traiter des litiges fonciers entre deux tiers ;
- Médiateur de la République, s'il s'agit de litige entre un tiers et l'administration ou le projet.

❖ **Tribunal hors classe** : à travers le juge des expropriations procède au jugement des contentieux entre l'Etat du Sénégal, représenté par l'Agence judiciaire et assistée par la DGID et les PAP ou PP du Projet.

❖ **tout autre concept utile (voir MGP).**

Article 3 : Objectifs

Ces comités MGP visent à assurer une résolution efficace et équitable à l'amiable des réclamations, des griefs et plaintes pour éviter les contentieux et le recours aux procédures judiciaires.

Ces comités ont pour objectifs :

- Offrir une voie de règlement amiable, rapide, transparente et équitable des plaintes, afin de limiter les contentieux judiciaires.
- Offrir aux PAP un cadre d'information, de recueil de suggestions et d'orientation sur le projet RTC.

Article 4 : Rôles et responsabilités

Le CGP départemental a pour rôle de réceptionner d'enregistrer, d'analyser et de traiter les réclamations issues des Personnes Affectées par le Projet et des plaintes émanant des Parties Prenantes durant les opérations de démolitions et durant les travaux. Ils traitent aussi des plaintes non résolues par les CGP des arrondissements.

Les CGP sous-préfectoraux ont pour rôle de réceptionner, d'enregistrer, d'analyser et de traiter les plaintes ordinaires émanant des populations et des Parties Prenantes dans le cadre des Travaux de Restructuration globale du Réseau de Transport en Commun de Dakar (RTC).

En cas de réception de plaintes sensibles : VBG, EAS/HA, le CGP devra en référer au comité spécifique VBG pour sa prise en charge. Ce comité VBG devra enclencher la procédure y relative.

Les CGP assurent la réception, le traitement et le suivi des plaintes et réclamations formulées dans le cadre du projet de Restructuration globale du Réseau de Transport en Commun de Dakar (RTC).

Le secrétariat des CGP est assuré par le représentant du CETUD qui est responsable du fonctionnement au quotidien, de la convocation des réunions et du suivi des décisions.

1. Au niveau local (arrondissement)

Le CGP sous-préfectoral constitue le premier niveau de recours des populations et des Parties Prenantes. Il est chargé de :

- recevoir, enregistrer, analyser et traiter les plaintes ordinaires liées aux activités du projet ;
- rechercher une résolution amiable et rapide des différends dans sa circonscription ;
- assurer le suivi des solutions convenues avec les plaignants.

2. Au niveau départemental (comité de recours)

Le CGP départemental agit comme instance de recours et de supervision. Il est compétent pour :

- examiner les plaintes non résolues par les comités d'arrondissement ;
- suivre l'application des décisions prises aux niveaux locaux ;
- harmoniser les pratiques et formuler des recommandations pour améliorer le mécanisme de gestion des plaintes ;
- d'accompagner le processus de gestion des dégâts collatéraux.

3. Plaintes sensibles (VBG, EAS / HS)

Toute plainte relative aux Violences Basées sur le Genre, à l'Exploitation ou au Harcèlement Sexuel est immédiatement transmise au Comité spécifique VBG, compétent pour sa prise en charge conformément aux procédures établies.

Article 5 : Niveaux et échelons de recours

1. Comité local (niveau arrondissement) : première instance de réception et de traitement des plaintes ;
2. Comité départemental : instance d'appel ou de renvoi pour les plaintes non résolues ou transférées du niveau local ;
3. En cas d'échec à ces niveaux, le plaignant pourra saisir une instance régionale (Gouverneur) ou nationale (Médiateur de la République).

Article 6 : Composition des CGP

Les CGP sont établis à deux niveaux et sont composés comme suit :

Niveau1 (Local) : Arrondissement

1. Le Sous-préfet : Président du comité ;

2. Le représentant de la Commune (adjoint du président ?) ;
3. Un représentant du CETUD, chargé du MGP (secrétaire) ;
4. Les Représentants des leaders communautaires (Chefs religieux, coutumiers) ;
5. La Représentante des associations de femmes/Bajenu Gox² ;
6. Le Président du/des Collectif (s) ;
7. Le Représentant des associations de jeunes ;
8. Les Relais du Projet/ CETUD (Structures facilitatrices ou le Maître d'œuvre Social, qui appuie le CETUD dans le secrétariat ; le Comité d'information et de suivi/CIS ...)
9. Un représentant de l'AGEROUTE ;
10. L'Expert Environnemental et Social de la Mission de Contrôle ;
11. L'Expert social de l'Entreprise en charge des travaux ;
12. Le Représentant de la DREEC-DK.

Niveau 2 : Département

1. Le Préfet du Département, Président de la CDREI, Président du comité
2. Le Président du Conseil départemental ou son représentant
3. Les membres de la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ;
4. Le Chef de l'Unité Environnementale et sociale du CETUD ou son représentant ;
5. Le Chef de la Cellule Environnementale et sociale de l'AGEROUTE ou son représentant ;
6. Le Chef de Mission de la Mission de Contrôle ou son représentant ;
7. Le Directeur des Travaux de l'Entreprise ou son représentant ;
8. Le Représentant de l'Administration forestière ;
9. Le Représentant de la DiREC.

Ces deux comités peuvent s'adjoindre, sur la base d'une demande motivée et validée par le Président du comité, de toute compétence jugée utile pour la résolution d'une plainte.

Article 7 : Gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) au niveau :

Un comité spécifique est mis en place en marge des comités ci-dessus listés. Il est constitué des membres suivants :

- La Bajenu Gox du quartier ou le relai en santé communautaire ;
- L'ICP ou la sage-femme et le Médecin Chef de District ;
- Le Commissaire de la localité ;
- Les autres prestataires de services du système de référencement et de prise en charge (juridique, social, psychologique) ;
- Les Chefs des Unités Environnementales et Sociales et les experts sociaux du CETUD et de l'AGEROUTE.

Ce comité est présidé par le Préfet et son secrétariat est assuré par le CETUD, qui devra informer les bailleurs dans les 48H de la survenance de l'incident et déclencher les procédures établies à cet effet.

Article 8 : Ressources et renforcement de capacité

16. Moyens matériels et financiers

² Marraine de quartier

Les Comités de Gestion des Plaintes (CGP) disposent des moyens matériels, logistiques et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ces moyens sont mobilisés à travers :

- les budgets opérationnels du projet RTC, notamment les lignes dédiées à la gestion environnementale et sociale ;
- les appuis techniques du CETUD, de l'AGEROUTE et des entreprises contractantes ;
- les contributions logistiques des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales concernées.

17. Ressources humaines et appui technique

Le CETUD, en tant que maître d'ouvrage du projet, assure le soutien technique, administratif et méthodologique des comités.

Il met à disposition :

- un secrétariat permanent MGP chargé de la consolidation des rapports et du suivi des plaintes ;
- des outils de travail normalisés (registres, fiches de suivi, protocoles de traitement) ;
- une assistance technique en matière de communication, archivage et reporting.

18. Formations

Avant leur entrée en fonction, tous les membres des CGP bénéficient d'une formation initiale organisée par le CETUD, en collaboration avec les partenaires techniques.

Cette formation portera notamment sur :

- le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- les procédures de traitement des plaintes ;
- les principes de confidentialité, d'éthique et de non-discrimination ;
- la prévention et la prise en charge des plaintes sensibles (VBG, EAS, HS).

Des sessions de mise à niveau seront organisées périodiquement selon les besoins.

Article 9 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à DAKAR, le

signature

AMPLIATIONS :

- GRD
- Collectivités Territoriales concernées
- CETUD
- AGEROUTE
- Archives
- Chrono

15.6. ANNEXE 6 : Contrat d'apprentissage

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

n°2016-263

Décret fixant les règles applicables
au contrat d'apprentissage

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de la Sécurité sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail, notamment en son article L. 73, modifiée ;

Vu l'avis du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale en sa séance du 29 septembre au 1^{er} octobre 2014;

Sur le rapport du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;

DECRETE

Chapitre premier : Champ d'application

Article premier.- Sont soumis aux dispositions ci-dessous, l'employeur au sens de l'article L3 du Code du Travail, représenté par le chef d'entreprise ou le chef d'établissement et l'apprenti tels que définis à l'article 2 du présent décret.

15.7. ANNEXE 7 : Protocole de sécurité et d'utilisation de la Force publique (à venir)